BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A
63
NAPOLI

B.2.15.
*
T Suppl. - Palat. A. 63

916

K.2.7.

627.061 SBN

CONFORMITÉ DES CEREMONIES CHINOISES AVEC L'IDOLATRIE GRECQUE ET ROMAINE.

Pour servir de confirmation à l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine.

Par un Religieux Docteur & Professeur en Theologie.

A COLOGNE,
Chez les Heritiers de Corneille d'Egmond.

M. D. C C.

Avec Approbation & Permission des Superieurs.

AVANT-PROPOS.

IL n'y a rien à mon avis de plus propre à faire voir que les ceremonies ſont inſoutenables en ce qui regarde le culte du Ciel, de Confucius, & des Anceſtres défunts ; qu'elles ſont idolatres ou ſuperſtitieuſes ; & que c'eſt ſaper les fondemens de la Religion Chrétienne que de les autorizer ; que de montrer la conformité de de ces ceremonies, du culte des Chinois de la Secte des Lettrez dominante dans ce vaſte Empire, avec l'idolatrie Grecque & Romaine. C'eſt ce que j'ai deſſein d'executer dans ce Traité. J'eſpere que ceux qui le liront, tomberont d'acord qu'elles viennent du même

principe, qu'elles coulent de la méme ſource, & que c'eſt le diable, ce maudit ſinge de la Divinité, cet irreconciliable ennemi de Jeſus-Chriſt & des hommes rachetez par ſon pretieux ſang, qui les a également inſpirées à ces peuples.

Mais pour reüſſir dans mon deſſein, & pour traiter ce ſujet avec plus de clarté, je donnerai d'abord un Expoſé des ceremonies chinoiſes. Les RR. Peres Jeſuites qui les défendent, n'en ſauroient conteſter la ſincerité, ni la verité, puis qu'il eſt d'une perſonne non ſeulement reſpectable par ſon caractere & par ſa dignité, mais qui eſt de leurs meilleurs amis, & qui a toujours eu tous les égards & toute la conſideration poſſible pour leur Compagnie. C'eſt l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pere Alconiſſa Evêque nommé de Berite, & Vicaire Apoſtolique d'une des Provinces de la Chine. Cet

Exposé est une réponse & une Declaration juridique donnée à cent & un Articles que Monseigneur le Cardinal Casanatte lui envoia par ordre du Pape. Il sera aisé de voir la convenance de cette Declaration avec l'Exposé du R.P. Jean Baptiste Morales, avec les Relations, les Requêtes & les Traitez de l'Illustrissime Navarrette, du Reverendissime Pere Varo & des autres Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique, du R. P. Antoine de sainte Marie Religieux de Saint François, de Messire Charles Maigrot Evêque de Conon, & des autres Vicaires Apostoliques de la Chine; & de Monsieur Charmot leur Procureur en Cour de Rome pour la poursuite de la cause actuellement pendante devant le saint Siege & la Congregation du saint Office touchant les ceremonies chinoises. Ceux qui se donneront la peine de comparer cette Declaration avec

l'Exposé que le Jesuite Martini fit à la sacrée Congregation & au saint Siege en 1656. avec le livre du Pere Tellier intitulé *Défense des Nouveaux Chrétiens de la Chine*, & avec les *Eclaircissemens* du *P. le Gobien* de la même Compagnie *sur les honneurs rendus à Confucius & aux Morts par les Chinois*, seront convaincus du peu de sincerité de ces Ecrivains.

Après avoir donné une traduction fidelle de cette Declaration, qui fera le premier Chapitre de ce Traité, je ferai voir dans le second la convenance de la Religion Chinoise avec celle des anciens Idolatres Grecs & Romains dans le culte du ciel.

Dans le troisiéme, la convenance des Chinois de la Secte des Lettrez avec les Idolatres de l'ancienne Rome dans le culte des genies.

Dans le quatriéme, la convenance des honneurs que les Chi-

nois rendent à Confucius avec le culte que les anciens Idolatres Grecs & Romains ont rendu à leurs Dieux.

Dans le cinquiéme, la convenance des honneurs que les Chinois rendent à leurs Anceſtres défunts, avec ceux que les anciens idolatres ont rendu aux Dieux *Manes* & *Penates* ou domeſtiques.

Je ferai voir dans le ſixiéme la neceſſité d'une deciſion promte, claire & préciſe des controverſes de la Chine par le ſaint Siege.

Le ſeptiéme contiendra les propoſitions à examiner & à qualifier en cette cauſe par la S. Congregation du ſaint Office, & par le Vicaire de Jeſus Chriſt.

Je ferai voir dans le huitiéme, qu'il n'y a aucune raiſon qui doive empêcher ou retarder le jugement definitif des controverſes de la Chine.

La Lettre du Superieur, des Directeurs, & Miſſionnaires du

Seminaire des Missions Etrangeres établi à Paris, au Pape Innocent XII. fera la conclusion de cet ouvrage.

EXTRAIT
DU CHAPITRE XIV.
DE LA SAGESSE;

Où l'on voit l'origine des tableaux & des tablettes de Confucius & des Ancêtres, & de leur culte, chez les Chinois.

UN Pere affligé de la mort precipitée de son fils, fit faire l'image de celui qui lui avoit été ravi sitôt, il commença à adorer comme Dieu, celui qui comme homme étoit mort un peu auparavant, & il lui établit parmi ses serviteurs un culte & des sacrifices. Cette coutume criminelle s'étant autorisée de plus en plus par la suite du tems, l'erreur fut observée comme une loi, & les idoles furent adorées par le commandement des Princes. Les hommes aussi ne pouvant honorer ceux qui étoient bien loin d'eux, firent apporter leur tableau du lieu où ils étoient, & ils proposerent devant tout le monde l'image du Roi à qui ils vouloient rendre honneur, pour reverer ainsi avec une soumission religieuse comme present celui qui étoit absent. L'adresse admirable des sculpteurs augmenta encore beaucoup ce culte dans l'esprit des ignorans. Chacun d'eux voulant plaire à celui qui l'emploioit, épuisa tout son art pour

faire une figure achevée. Et le peuple ignorant surpris par la beauté de cet ouvrage, commença de prendre pour un Dieu celui qu'un peu auparavant il avoit honoré comme un homme. C'est là la source des illusions de la vie humaine, de ce que les hommes ou possedez par leur affection particuliere, ou se rendant trop complaisans aux Rois, ont donné à des pierres & à du bois un nom incommunicable à la créature. Il n'a pas même suffi aux hommes d'estre dans ces erreurs touchant la connoissance de Dieu, mais vivant dans cette ignorance comme dans une guerre funeste, ils donnent le nom de paix à des maux si grands & en si grand nombre.

CHAPITRE I.

REPONSE

DE Frere JEAN FRANÇOIS ALEONISSA *de l'Ordre des FF. Mineurs de l'Observance, Evêque nommé* DE BERITE, *& Vicaire Apoſtolique de la Province de Hukuang à la Chine, aux Points contenus dans la feuille que Monſeigneur l'Eminentiſſime & Reverendiſſime Gardinal* CASANATE *lui envoia le premier de Juillet* 1699.

EMINENTISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR,

„ Aiant déja répondu aux articles que „ Monſieur Sperelli Aſſeſſeur du Saint „ Office, m'a envoiez par ordre de la Sa„ crée Congregation, l'obligation où je „ ſuis de me conformer au zele apoſto„ lique de Nôtre Saint Pere le Pape, „ & l'obeïſſance que je dois aux ordres „ de Vôtre Eminence, me preſſent de „ répondre aux Points contenus dans la „ feuille qu'elle m'a fait l'honneur de

„ m'envoier. Et quoique je sois persua-
„ dé que je n'ai pas assez de capacité
„ pour la satisfaire pleinement, je ferai
„ en sorte que la sincerité de mes répon-
„ ses corresponde au merite du sujet,
„ & à l'obligation où je suis de declarer
„ la verité sur des Points si importans.
„ Après donc avoir prié Nôtre Seigneur,
„ me confiant en sa grace dont j'ai im-
„ ploré l'assistance, je declare

SUR LE I. POINT.

„ 1. Que Monseigneur Maigrot est sa-
„ vant dans nos sciences, & vraiment
„ digne du degré de Docteur de Sorbon-
„ ne, dont il est revestu.

„ 2. Que c'est un des plus doctes Mis-
„ sionnaires dans la langue & les lettres
„ chinoises. Cependant comme cette
„ langue est tres-dificile à cause du pe-
„ tit nombre de ses mots, qui ne montent
„ pas à quatre cens, & qui se multi-
„ plient selon les diferentes manieres de
„ les prononcer, je ne puis assurer qu'il
„ sache en perfection les lettres chinoi-
„ ses, qui passent le nombre de cinquan-
„ te mille, & dont la pluspart ont plu-
„ sieurs significations. Il est vrai qu'il
„ n'est pas necessaire d'avoir une par-
„ faite connoissance de toutes lesdites
„ lettres pour lire & entendre les livres
„ chinois, & que le secours des Lettrez
„ de la Chine, & de leurs Dictionnai-

„ res, peut supléer à ce défaut, com-
„ me il y suplée en éfet chez les Chi-
„ nois mêmes, parmi lesquels il ne s'est
„ jamais trouvé personne qui ait eu une
„ connoissance entiere & parfaite de ces
„ lettres.

„ 3. Que ledit Sieur Maigrot est un
„ des Missionnaires qui savent mieux par
„ experience les coutumes & les cere-
„ monies chinoises, demeurant à la Chi-
„ ne depuis plusieurs années; & je sai
„ qu'il a fait une étude particuliere pour
„ cet éfet.

„ 4. Qu'il a fait son Mandement avec
„ maturité (autant que je l'ai pû con-
„ noître) & fondé sur des raisons que
„ lui & plusieurs autres estiment solides.

„ 5. Que je n'ai aucun fondement de
„ croire que ledit Seigneur Maigrot ait
„ fait son Mandement par passion, & par
„ un esprit de vengeance; au contraire,
„ je crois qu'il l'a fait par un bon zele,
„ & pour satisfaire à son devoir.

SUR LE II. POINT.

„ 6. Je declare que les Lettrez de la
„ Chine se servent des mots, *Tien*, &
„ *Xamti*, dans leurs Livres tant anciens
„ que modernes. Le premier signifie à la
„ lettre, le Ciel, & le second signifie dans
„ le même sens, le Roi d'enhaut, ou le
„ Souverain Empereur.

„ 7. Que les Chinois Gentils de la secte

„ *Ten* & *Xamti*, pour signifier le vrai
„ Dieu, parce que les Jesuites furent les
„ premiers Missionnaires qui se servirent
„ de ces derniers mots. Cependant tous
„ les Missionnaires se servirent plus vo-
„ lontiers dès le commencement du nom
„ *Tien chu*, pour signifier le vrai Dieu;
„ parce qu'ils jugerent qu'il étoit besoin
„ d'une plus grande explication & d'une
„ declaration plus expresse, pour laisser
„ passer dans l'usage des nouveaux Chré-
„ tiens les noms *Tien* & *Xamti*, dont les
„ Lettrez se servent pour signifier le ciel
„ materiel : & qu'ils reconnurent au
„ moins que lesdits Lettrez, depuis un
„ très grand nombre d'années, se ser-
„ voient de ces noms, & en avoient dé-
„ terminé la signification à un sens atée.

„ 11. Que l'on met à la Chine sur le
„ frontispice des Eglises, *Tien chu Tang*,
„ c'est à dire: La Maison du Dieu du Ciel;
„ & non pas, *Tien Xamti Tang* c'est à dire,
„ la Maison du Roi d'enhaut: Et tous les
„ Missionnaires respectivement ont tou-
„ jours mis cette inscription sur la por-
„ te de leurs Eglises.

„ 12. Il est vrai qu'il est dificile d'é-
„ tablir l'usage des mots europeans à la
„ Chine pour signifier le vrai Dieu,
„ parce que la langue chinoise est pres-
„ que toute composée de monosillabes
„ dont chacun a sa propre signification
„ & que les mots europeans étant com-
„ posez d'un plus grand nombre de sil-

„ lables, ils font dans cet Empire un sens
„ tout à fait diferent d. celui qu'ils ont
„ en Europe, & dans les langues Euro-
„ péanes: outre que les Chinois ont beau-
„ coup de dificulté à les prononcer com-
„ me il faut, parce que la langue Chi-
„ noise manque de certaines lettres de
„ l'Alphabet d'Europe, par exemple,
„ B. D. R.

„ 13. Qu'il est vrai que conformé-
„ ment à ce qui est prescrit par le Ri-
„ tuel de la Chine, l'Empereur seul fait
„ la fonction de Prêtre dans les sacrifi-
„ ces qui s'ofrent au Ciel & à la Terre.
„ Mais je ne me souviens pas, & je n'ai
„ pas une connoissance certaine du nom-
„ bre des Temples qui sont dediez au
„ Ciel & à la Terre dans les Villes de
„ Pexing & de Nanxing. Ce que je puis
„ assurer, c'est que dans le tems de mon
„ sejour à Nanxing ce sacrifice ne s'y est
„ point fait, parce que l'Empereur n'y a
„ été qu'en passant, sa residence ordi-
„ naire étant à Pexing, où il a coutume
„ d'ofrir ledit sacrifice.

„ 14. Que l'Empereur *Chang-hi*, qui
„ regne aujourd'hui, a fait present aux
„ PP. Jesuites de Pexing d'un cartou-
„ che ou d'un tableau, où est cette ins-
„ cription, *King tien*, c'est à dire, Ado-
„ rez le Ciel. Cela est constant par le
„ témoignage de ces Peres, qui sont les
„ seuls Missionnaires qui aient une
„ Eglise à Pexing. Et cela est très cer-

„ tain, puiſque l'on voit écrit ſur les
„ copies de ce tableau qui ſont expoſées
„ dans pluſieurs de leurs Egliſes, que
„ l'Empereur a peint de ſa propre main
„ ces deux Lettres *King-tien.* * Cela veut
„ dire que le Prince leur en a fait pre-
„ ſent : autrement il ne leur ſeroit pas
„ permis de s'en ſervir de la maniere
„ dont je viens de dire.

„ 15. Il eſt vrai que les PP. Jeſuites
„ ont mis ce tableau, ou pour mieux
„ dire, ils en ont expoſé des copies ſur
„ l'Autel de quelques-unes de leurs Egli-
„ ſes, dans un lieu éminent, comme je
„ l'ai vû moi même expoſé dans leur
„ Egliſe de Nanking, & dans pluſieurs
„ autres.

„ 16. Qu'on ne met devant leſdits ta-
„ bleaux ou cartouches, ni cierges, ni
„ fleurs, ni parfums, excepté ceux qui
„ ſont deſtinez pour honorer les images
„ des Saints, qui ſont ſur l'Autel; & ces
„ cierges, ces fleurs, & ces parfums ne
„ ſont aucunement ordonnez au culte
„ deſdits tableaux ou cartouches.

„ 17. Les Chinois voiant ces tableaux
„ dès le commencement que les Jeſuites
„ les expoſerent dans leurs Egliſes, con-
„ çurent que l'Empereur avoit fait une
„ faveur ſinguliere à ces Peres de leur en
„ faire preſent ; la moindre choſe dont

* Voiez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.

„ Sa Majesté fait present étant estimée à
„ la Chine comme un bien fait singulier.
„ Ces Peres mirent sous lesdits tableaux
„ une Exposition ou Declaration du sens
„ dans lequel on devoit entendre l'ins-
„ cription : Adorez le Ciel, & qui leur
„ paroissoit le plus conforme à la doc-
„ trine catolique. Celle que j'ai veuë
„ dans une de leurs Eglises, ne m'a pas
„ plû. J'estime que ces paroles : Adorez
„ le Ciel, ne donnent pas à plusieurs
„ personnes une idée conforme à la De-
„ claration des Peres. Et je croi que les
„ plus savans des Gentils, & les Lettrez,
„ qui peuvent bien mieux penetrer l'in-
„ tention de l'Empereur que les autres,
„ entendent ces paroles un sens athée,
„ sans avoir égard à ladite Declara-
„ tion : ou qu'ils sont persuadez que
„ l'Empereur a donné ce tableau aux
„ Peres, comme une marque de l'estime
„ qu'il a pour eux en qualité de Mathé-
„ maticiens, non pour autoriser la Reli-
„ gion Catolique qu'ils prêchent dans
„ cet Empire. Il est certain aussi que les
„ Chrétiens entendent cette inscription
„ dans le sens que les Peres l'expli-
„ quent.

„ 18. Pour ce qui regarde la défense
„ qui a été faite d'exposer lesdits tableaux
„ ou cartouches, si elle est bien fondée
„ ou non, ce point me paroît douteux,
„ & j'atendrai la decision du sacré Tri-
„ bunal, à qui il apartient d'en juger.

„ 19. Les autres Missionnaires qui ne
„ se sont pas servis des tableaux ou
„ cartouches, où ces paroles sont écri-
„ tes : Adorez le Ciel, avant l'Edit de
„ l'Empereur en faveur de la Religion
„ Chrétienne, publié l'an 1692. étoient
„ sans doute exposez à soufrir de plus
„ grandes vexations, tant des Gouver-
„ neurs, que du peuple Gentil; & n'aiant
„ pas la protection de l'Empereur, ils
„ trouverent plus de dificulté dans l'e-
„ xercice de leur ministere. Cependant ils
„ ne laissoient pas de faire du fruit, les
„ uns plus, les autres moins : & depuis
„ la publication de l'Edit, ces tableaux
„ ou ces cartouches leur sont bien moins
„ necessaires pour avoir une pleine liber-
„ té de faire leurs fonctions.

„ 20. Ceux qui ont ôté de leurs Egli-
„ ses les tableaux & l'inscription susdite
„ ou avant ou depuis la publication du
„ Mandement de Monseigneur Maigrot,
„ n'ont point soufert de persecution.
„ Ils auroient pû y être exposez, si les
„ Chinois avoient remarqué du mépris
„ pour lesdits tableaux, parce que tout
„ ce qui vient de l'Empereur est regardé
„ comme une chose sacrée. Il y a sujet
„ de craindre la persecution, si on les
„ ôte des Eglises de Peking, & particu-
„ lierement celle que l'Empereur a fait
„ bâtir aux PP. Jesuites, parce que cela
„ viendra infailliblement à sa connois-
„ sance ; & il sera dificile de lui faire

„ croire que cela se fasse par un juste
„ motif, & non pour une fin qui lui
„ sera desagreable.

„ 21. Je ne suis pas certain * que le
„ livre du Pere Jean Baptiste de Morales
„ Dominicain, qui a pour titre : Expli-
„ cation du divin precepte de l'obeissan-
„ ce des enfans, ait été imprimé à la
„ Chine, ou, du moins il ne m'est pas
„ tombé entre les mains ; c'est pourquoi
„ je n'en sai pas le contenu : mais j'ai
„ vû & lû plusieurs fois celui du Pere
„ Antoine de Sainte Marie de l'Ordre
„ de S. François, qui a pour titre : Con-
„ formité de la Loi de Dieu avec la
„ doctrine de la Secte des Lettrez. Il est
„ vrai que dans ce livre qu'il a composé
„ en langue chinoise, il parle de Confu-
„ cius avec une estime singuliere, &
„ qu'il tache d'acorder plusieurs textes
„ de ses livres, & de ceux d'un autre
„ ancien Philosophe Chinois nommé
„ *Meng chù*, avec la doctrine catolique,
„ en leur donnant un bon sens : & com-
„ me les anciens Philosophes se servent
„ du mot *Tien*, le Pere l'explique du
„ Seigneur du Ciel, en y joignant la
„ lettre *Chù*, qui signifie Seigneur : & il
„ se sert quelquefois du mot *Tien*,
„ expliqué en ce sens, pour signifier le
„ vrai Dieu. Il est certain que ce Pere
„

* *Livre faussement attribué au P. F. B. Morales.*

„ donne beaucoup à Confucius dans ce
„ ce livre; il supose dans un endroit qu'il
„ étoit éclairé d'une lumiere surnaturel-
„ le, s'imaginant que le sens qu'il donne
„ aux passages qu'il explique, & qu'il
„ tourne en sa maniere, est le sens meme
„ de Confucius.

„ 22. L'Empereur de la Chine est
„ athée avec les athées, & idolâtre avec
„ les idolâtres. Il est à la verité plus
„ athée qu'autre chose, comme il paroît
„ par les livres qu'il a mis au jour; & il
„ fait profession de la Secte des Lettrez.

„ 23. Il m'a paru qu'il ne pense à
„ rien moins qu'à se faire Chrêtien.

„ 24. Il n'y a jusqu'à present qu'un
„ très-petit nombre de Mandarins & de
„ Grands de l'Empire, qui aient embras-
„ sé la Loi de Dieu.

„ SUR LE III. POINT.

„ 25. Je veux bien me persuader que
„ le Pere Martini Jesuite, Religieux d'un
„ si grand merite, d'une vertu & d'une
„ capacité si connuë dans le monde, ne
„ voulut exposer à la Congregation du
„ saint Office sous le Pontificat d'Ale-
„ xandre VII. que ce qu'il jugea neces-
„ saire pour obtenir la décision qu'il
„ pretendoit, & qu'il n'eut pas intention
„ de cacher aucune chose qu'il lui
„ semblât contraire à ladite decision.
„ Cependant s'il ne presenta point à ce
„ sacré Tribunal d'autres Ecritures, où
„ les faits fussent mieux articulez &

„ expliquez plus distinctement qu'ils ne
„ le sont dans les points qu'il proposa
„ en latin, & qui furent decidez par
„ la sacrée Congregation en 1556. * il
„ me semble que son Exposé étoit defec-
„ tueux en certaines choses; si toutefois
„ il ne vouloit pas proposer seulement
„ ce qu'il jugeoit se pouvoir permettre
„ aux Chrétiens, & rien plus : car en ce
„ cas il auroit dû exposer les faits d'une
„ autre maniere.

„ 26. L'Exposé du Pere Martini me
„ semble defectueux particulierement
„ dans la troisiéme question; en ce qu'il
„ supose que la ceremonie de recevoir
„ les Degrez se fait dans la sale de Con-
„ fucius : & s'il entend par la sale
„ de Confucius le lieu où l'on ofre des
„ victimes & d'autres choses à ce Phi-
„ losophe, Il n'est pas vrai qu'on donne
„ les Degrez en ce lieu là : mais seule-
„ ment qu'après avoir reçu lesdits De-
„ grez dans une sale academique, les
„ Graduez vont en ce lieu-là honorer
„ Confucius, & le reconnoitre au moins
„ comme leur principal Maître, avec les
„ ceremonies preserites pour cet éfet.
„ Il supose de plus que ledit lieu desti-
„ né au culte de Confucius n'est qu'une
„ sale de College; il le supose, dis-je,
„ mais il ne le prouve pas. Plusieurs

* Voiez l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine.

„ autres soutiennent que c'est quelque
„ chose de plus qu'une sale, & que c'est
„ un vrai Temple. Le P. Martini supose
„ & assure encore que les ceremonies
„ avec lesquelles on y honore Confucius
„ en cette ocasion, sont purement civi-
„ les & politiques selon leur premiere
„ institution : *Ex sua prima institutione*
„ *ad merum cultum civilem instituti* : Ce
„ qui se doit prouver plus distinctement
„ quoi qu'il soit un peu mieux fondé. Il
„ ajoûte, que tous ceux qui doivent
„ prendre les Degrez entrent ensemble
„ dans la sale de Confucius : *Omnes*
„ *Graduandi simul Aulam Confucii ingre-*
„ *diuntur.* Il devroit dire pour dire la
„ verité : *tous ceux qui ont pris les Degrez*,
„ &c. parce qu'ils les ont déja reçus
„ quand ils font cette fonction. Il ajoûte
„ un peu plus bas, que cette sale de Con-
„ fucius est une sale de College, & non
„ pas un Temple proprement dit. *Aula*
„ *illa Confucii*, *Gymnasium est*, *& non*
„ *Templum proprie dictum* : & il en donne
„ cette raison : Car elle est fermée à tout
„ le monde, excepté aux Graduez &
„ aux Etudians : *Nam clausa omnibus*
„ *est*, *praterquàm Studiosis.* Cette pro-
„ position est vraie ; mais elle ne prou-
„ ve pas que ce soit une simple sale de
„ College, & non pas un vrai Temple :
„ d'autant plus que ledit Pere Martini
„ ne fait point mention des ofrandes
„ ou sacrifices qui s'y font à Confucius

„ en d'autres tems déterminez, ni des
„ ceremonies qui s'obſervent dans
„ ces ofrandes, comme il paroit qu'il
„ étoit neceſſaire. Il dit de plus dans ſa
„ quatriéme Demande, que les Chinois
„ n'atribuent aucun caractere de divi-
„ nité à leurs Morts, qu'ils n'eſperent
„ rien d'eux, & ne leur demandent rien.
„ *Sine nullam Divinitatem Animabus*
„ *Defunctorum concedunt, nihil ab illis*
„ *ſperant aut petunt.* Cela n'eſt pas vrai,
„ car les Chinois infidelles font des
„ prieres & des demandes aux eſprits
„ des Defunts, au moins en certains
„ tems, & en certains lieux; & ils
„ atribuent une vertu & un pouvoir plus
„ divin qu'humain à certaines perſonnes
„ défuntes, comme on le prouve évi-
„ demment par les livres & les rituels
„ chinois; ſoit que cela ſe ſoit fait
„ avec feinte, ou avec une vraie credu-
„ lité. En l'endroit où il dit que les
„ Chinois honorent leurs Morts en trois
„ manieres; *Triplex eſt modus quo De-*
„ *functos ſuos honorant*; en parlant de la
„ premiere, il ne dit rien de certaines
„ ofrandes qui ſe font en cette ocaſion:
„ & en parlant de la ſeconde, il ne
„ fait pas un recit exact de toutes les
„ ceremonies qui ſe font devant les
„ tableaux ou tablettes des Défunts
„ dans les maiſons particulieres. Pour
„ ce qui regarde les ſales des Ancêtres
„ apellées *Chù tang*, il paſſe ſous ſilence

„ que celles de l'Empereur, & des
„ Grands, ne ſont pas apellées ſimple-
„ ment des ſales, mais des temples;
„ ce que les Chinois, *Miaò*, ſignifie,
„ comme le Pere en tombe d'acord:
„ les particuliers aiant permiſſion d'a-
„ voir des lieux deſtinez au culte de
„ leurs Défunts, ſous le nom de *Chù-*
„ *Tang*, qui ſignifie une ſale, & non
„ pas un temple, comme il le ſupoſe lui-
„ même. Voilà les remarques qui me
„ ſont venuës dans l'eſprit ſur l'Expoſé
„ du Pere Martini, à qui je n'ái pas
„ deſſein de faire tort, vû qu'il étoit
„ un digne Miſſionnaire, & un homme
„ de merite; mais ſeulement de répon-
„ dre comme je dois, à le demande qui
„ m'a été faite ſur cette matiere.

SUR LE IV. POINT.

„ 27. Je répons que Confucius eſt
„ ſouverainement eſtimé des Chinois
„ Lettrez, & des autres infideles de cet
„ Empire & des Roiaumes voiſins: qu'il
„ l'eſt auſſi beaucoup des Chinois Chré-
„ tiens, quoi qu'ils ſe conforment pour
„ l'ordinaire aux ſentimens que leurs
„ Miſſionnaires ont de ce Philoſophe.

„ 28. Comme il y a differentes Sectes
„ à la Chine, il me paroit que les Gen-
„ tils vraiment idolâtres * regardent
„ Confucius comme un de leurs Dieux,

* Voiez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.

„ quoiqu'il n'ait pas été mis en ce rang
„ par l'autorité publique, mais seule-
„ ment par l'autorité privée de celui-ci,
„ ou de celui-là, & en certains lieux.
„ Que s'il se rencontre quelqu'un à la
„ Chine, qui croie, comme ont crû les
„ Missionnaires de la Compagnie, &
„ quelques autres, que les anciens Chi-
„ nois ont connu le vrai Dieu, les esprits
„ & l'immortalité des ames, j'estime
„ qu'il atribuera à Confucius toute la
„ sainteté possible dans cette hypothese.
„ Pour les Lettrez athées, il est certain,
„ qu'ils lui atribuent dans le souverain
„ degré cette vertu qu'ils nomment *Ly*,
„ qu'ils regardent comme une superio-
„ rité & une perfection essentielle.

„ 29. Le nom *Miaò* est communé-
„ ment en usage à la Chine pour signi-
„ fier les Temples des Idoles ; de sorte
„ que les Missionnaires n'ont jamais
„ donné ce nom à leurs Eglises ; quoi
„ qu'ils sûssent que les Chinois l'ont
„ donné de tems immemorial aux Tem-
„ ples des Ancêtres de l'Empereur, &
„ des Grands. Cependant quelques Dic-
„ tionnaires Chinois l'expliquent de la
„ figure ou ressemblance des défunts, en
„ tant qu'ils s'en servent pour signifier
„ les lieux où ils les honorent, leurs
„ Temples, ou leurs Memoires. Je
„ n'ai vû qu'un seul endroit dans les
„ livres chinois, où ce nom soit em-
„ ploié pour signifier une des sales du

» Palais imperial. Je ne suis pas toutefois certain que cette sale n'ait point
» de relation au culte des Ancêtres
» Roiaux, & qu'elle soit uniquement
» destiné à l'usage de l'Empereur: C'est
» pourquoi il me paroit plus certain
» qu'on s'est toujours servi de ce nom
» dans l'usage ordinaire, pour signifier
» les Temples dedicz aux Esprits, & de
» vrais Temples, que pour signifier de
» simples sales Pour ce qui regarde la
» lettre ou le mot *Chi* ou *Ci*, il est cer-
» tain que les Missionnaires s'en sont
» servis pour signifier en chinois le saint
» Sacrifice de la Messe, parce qu'ils l'ont
» reconnu plus propre pour cet éfet que
» tout autre terme. Il est vrai que les
» Chinois s'en servent pour signifier
» leurs sacrifices: quoique pour signi-
» fier certains sacrifices particuliers
» qu'ils ofrent à divers Esprits, & aux
» Morts, au Ciel & à la Terre, ils aient
» aussi des noms particuliers. Ce terme,
» selon la notion qu'en donnent les sa-
» vans de la Chine, signifie le sacrifice
» où l'on ofre des victimes ou des ani-
» maux. Je ne puis neanmoins assurer
» que l'usage du mot *Ci* soit tellement
» determiné à signifier un vrai sacrifice,
» qu'il n'ait ou ne puisse avoir d'autre
» signification.

» 30. Il y a en chaque ville de la Chi-
» ne un lieu ou un Temple dedié à Con-
» fucius, pour lui faire en certains tems

» des ofrandes ou des ſacrifices : & dans
» ce Temple il y a un Autel ou une
» table ornée de chandeliers & de vaſes
» pour bruler des parfums devant le
» tableau de ce Philoſophe. Mais ſavoir ſi
» ce ſont de vrais Temples & de vrais
» Autels, cela n'eſt pas ſi clair. Je ne
» puis dire autre choſe ſur ce Point, que
» de raporter ſur les ceremonies qui s'y
» font, & qui pourront ſervir à le de-
» cider. Quant à ce qu'on demande, ſi
» ce Temple eſt dedié avec quelques
» ceremonies ; il eſt certain que, con-
» formement aux Rituels de la Chine, les
» Temples des Ancêtres de l'Empereur,
» & les autres apellez *Chung Miaò*, ou
» *Chù Miaò*, doivent être dediez &
» comme conſacrez avec le ſang des
» animaux qu'on y ſacrifie enſuite : &
» cette ceremonie eſt auſſi en uſage pour
» dedier le Temple de Confucius, qui
» n'eſt pas inferieur aux autres, ſelon la
» penſée des Chinois.

» 31. Le tableau de Confucius eſt ex-
» poſé dans chaque Temple qui lui eſt
» dedié, avec cette Inſcription : *Chy*
» *xin' ſien sũ Kung, chu xing goey*: C'eſt à
» dire, Le Siege de l'Eſprit du très-ſaint,
» ou du très-ſage Maitre Confucius.

» 32. Il eſt vrai que dans le Temple
» de Confucius, on conſerve ce tableau
» dans un tabernacle ou une petite
» armoire, placée ſur l'autel ou la
» table, dont la ſituation répond à celle
» du grand autel dans nos Egliſes.

» 33. Le lieu où eſt le Temple de
» Confucius, ſur le frontiſpice duquel
» on lit cette Inſcription : *Vuen Miaò*,
» c'eſt à dire le Temple de la ſageſſe,
» contient divers édifices & apartemens.
» Ce lieu s'apelle *ſú hió*, c'eſt à dire, Le
» College des Lettrez. Les bâtimens ont
» des noms particuliers qui les diſtin-
» guent, par raport à l'uſage auquel
» ils ſont deſtinez & l'édifice, le temple
» ou la ſale, où le tableau de Confucius
» eſt placé, & où l'on fait des ofrandes
» ou des ſacrifices à ce Philoſophe, en
» des tems determinez, s'apelle *Vuen*
» *Miaò*. Pour le regard de la queſtion,
» ſavoir ſi ce Temple de la ſageſſe eſt ou
» peut être apellé une ſalle de college,
» & non pas un Temple proprement dit,
» ce n'eſt pas à moi de l'aſſeurer ou de
» le nier. Il eſt certain qu'il eſt diſtingué
» de l'Ecole des ſiences, & qu'on n'y
» fait aucun exercice ni aucun Acte
» Academique on y honore ſeulement
» Confucius par des reverences, des
» ofrandes ou ſacrifices, & d'autres
» ſemblables ceremonies.

» 34. Les Lettrez ne reçoivent point
» les Degrez dans ce Temple apellé
» *Vuen Miaò*, mais dans un autre lieu,
» ſale ou palais deſtiné pour cette fonc-
» tion.

» 35. Il ſemble que pluſieurs cere-
» monies qui ſe font dans ledit Temple,
» ſont de l'uſage civil, puis qu'on les fait

„ auſſi aux vivans : toutefois il y en a
„ d'autres qui ſont veritablement, ou qui
„ paroiſſent religieuſes & ſuperſtitieuſes,
„ comme celles d'ofrir les poils & le
„ ſang de l'animal qui doit être ſacrifié,
„ de répandre une partie du vin qu'on
„ ofre, de dédier le Temple avec le ſang
„ des victimes, d'enterrer le ſang & les
„ poils qu'on a oferts, de bruler des éto-
„ fes de ſoie qui ont été pareillement
„ ofertes à Confucius, & les papiers où
„ ſont écrits les Ofertoires, & d'autres
„ ſemblables.

„ 36. Ce n'eſt pas une choſe ſi certaine
„ & ſi univerſelle, ſavoir ſi quand les
„ Graduez, aprés avoir reçû les Degrez,
„ vont au même Temple faire les reve-
„ rences & les genuflexions acoûtumées,
„ il y a ſur la table ou ſur l'autel des
„ cierges allumez, des parfums ardens,
„ & des fleurs. On dit que les Lettrez ont
„ coûtume de contribuer à la dépenſe de
„ ce luminaire & de ces parfums.

„ 37. Les Lettrez font quatre reve-
„ rences dans cette ocaſion, ou quatre
„ inclinations profondes, & quatre ge-
„ nuflexions ; & ils ſe proſternent autant
„ de fois, mettant la tête contre terre :
„ & puis il ſortent, & vont faire la re-
„ verence au Prefet apellé *Hiò quon*. On
„ fait auſſi de ſemblables reverences ou
„ genuflexions aux vivans, en certains
„ tems, & en certains cas particuliers.

„ 38. Il ſemble que les Lettrez n'eſpe-
„ rent rien de Confucius, conformément
„ à l'Atheïſme dont ils font profeſſion.
„ Cela n'empêche pas, que ce que j'ai
„ dit ſur ce ſujet dans la Réponſe que
„ j'ai faite aux points que Monſeigneur
„ Sperelli Aſſeſſeur du ſaint Office m'a
„ envoiez par ordre de la ſacrée Con-
„ gregation, ne ſubſiſte.

„ Voici ce que le même Reverendiſſi-
„ me P. Aleoniſſa dit dans ſa Réponſe
„ à Monſeigneur Sperelli :

„ Il eſt vrai qu'au moins en quelques
„ ofrandes faites à Confucius, & à d'au-
„ tres Maîtres, ou aux Ancêſtres, on fait
„ des prieres dans leſquelles on demande
„ du bonheur, de l'eſprit pour réuſſir
„ dans l'étude, & d'autres biens, & il
„ eſt plus certain qu'en faiſant de ſembla-
„ bles ofrandes de la maniere dont elles
„ ſont preſcrites par les Loix publiques,
„ & par les Rituels, les Chinois croient
„ que celui auquel ils font ces oblations
„ leur acordera le bonheur & la proſpe-
„ rité qu'ils demandent.

„ 39. Les Chinois ont un grand reſpect
„ pour le Temple de Confucius; & j'ai
„ ouï dire qu'ils deſcendent de cheval,
„ quand ils paſſent pardevant : mais ils
„ font la même ceremonie quand ils ren-
„ contrent en chemin des perſonnes de
„ plus grande qualité qu'eux, ou d'un
„ rang plus élevé, & quand ils paſſent
„ devant le palais de l'Empereur.

„ 40. Il eſt vrai que les Mandarins ou „ Gouverneurs ordinaires de chaque „ Ville & de chaque Bourg, acompag- „ nez de leurs Officiers, & des autres „ Lettrez, vont deux fois le mois au „ Temple de Confucius, à la nouvelle „ & à la pleine Lune, faire pluſieurs „ reverences devant ſon tableau; & en „ cette ocaſion les cierges & les parfums „ qu'ils lui doivent ofrir ſelon le Rituel, „ brûlent devant ce tableau, ou du moins „ ils doivent brûler pendant qu'ils font „ leurs reverences & leurs proſterna- „ tions; & c'eſt ce qui ſe pratique pour „ l'ordinaire.

„ 41. Les Mandarins font les mêmes „ ceremonies immediatement après „ qu'ils ont pris poſſeſſion de leur digni- „ té, ou de leur gouvernement.

„ 42. Il eſt vrai que les Mandarins „ rendent tous ces honneurs à *Ching* „ *Haang*, qui eſt l'Eſprit tutelaire de leurs „ Villes, ſelon la creance de ces peuples.

„ 43. Il eſt vrai qu'ils ofrent & ſacri- „ fient en divers tems, diverſes choſes „ à Confucius.

„ 44. Il eſt vrai que les Chinois font „ deux oblations principales, ou deux „ ſacrifices ſolemnels au même Confu- „ cius, l'un au Printems, & l'autre en „ Automne.

„ 45. Ceux qui doivent faire ces obla- „ tions ou ſacrifices, ou y faire quelque „ fonction, ſont obligez, comme il eſt

» preſcrit dans les Rituels, de jeûner
» quelques jours auparavant, de garder
» la continence, l'abſtinence de viande,
» de poiſſon, de vin, &c. & de s'éloi-
» gner des divertiſſemens : mais il n'eſt,
» pas ſi certain qu'ils le faſſent. J'ai mê-
» me trouvé dans le Rituel *Kiali*, que les
» jeûnes qui ſe doivent faire avant les of-
» frandes ſolemnelles pour les Anceſtres
» defunts, ne s'expliquent pas à la rigueur
» d'une entiere & parfaite abſtinence,
» particulierement de vin, de viande, de
» poiſſon, &c. mais d'une certaine fru-
» galité, moderation & ſobrieté dans l'u-
» ſage du boire & du manger.

» 46. Je ne ſai pas certainement ſi
» l'on tire au ſort un jour heureux pour
» choiſir les animaux qu'on doit ofrir ;
» & je n'ai pas en main de Rituels où
» cela ſoit preſcrit.

» 47. C'eſt la coûtume de faire ce choix
» avec quelques ceremonies, de verſer
» une liqueur chaude dans l'oreille du
» pourceau, ou d'un autre animal, pour
» éprouver s'il ſera propre à être ofert
» ou ſacrifié.

» 48. Il eſt vrai qu'après l'épreuve des
» animaux, on en immole au moins un
» la veille du ſacrifice ou de l'oblation
» ſuſdite, dans la cour de la ſale apel-
» lée *Ming lung tang*, voiſine du Temple
» de Confucius.

» 49. Il eſt vrai que la veille du ſacri-
» fice, on prepare dans la cour & la ſale

» ſuſdites des tables ornées de chande-
» liers, de cierges & de parfums. On
» place le Tableau de Confucius ſur la
» table qui eſt dans la ſale : on met de-
» vant la table qui eſt dans la cour, le
» pourceau qui doit être ofert le lende-
» main : le principal Miniſtre fait une
» profonde reverence à cet animal, qui
» eſt tué enſuite par le boucher.

» 50. Il eſt vrai que l'on conſerve
» quelques poils & un peu de ſang de
» cette victime, ou d'une autre qui doit
» être ſacrifiée, afin de l'ofrir le matin
» du jour ſuivant.

» 51. Les Gouverneurs vont au Tem-
» ple de Confucius faire leſdites ofran-
» des ou ſacrifices au premier ou au ſe-
» cond chant du coq, afin que la cere-
» monie ſoit achevée le matin de bonne
» heure.

» 52. Les Miniſtres de l'ofrande ou du
» ſacrifice de Confucius, ſont revétus
» dans cette fonction des habits qui con-
» viennent à leurs Grades & à leurs Offi-
» ces de Gouverneurs, qui ne leur ſer-
» vent que dans les fonctions publiques
» ou ſolemnelles.

» 53. Pour faire ces ſacrifices ou ces
» ofrandes, on orne le Temple de Con-
» fucius plus magnifiquement qu'à l'or-
» dinaire ; on met ſur l'autel, ou la ta-
» ble des cierges allumez & des parfums
» ardens : je ne ſuis pas certain ſi l'on y
» met communément des fleurs.

» 54. Il eſt vrai qu'on invite l'Eſprit
» de Confucius d'aſſiſter à l'ofrande ou
» ſacrifice qui ſe fait à ſon honneur.

» 55. Les Miniſtres du ſacrifice ou de
» l'ofrande, & les aſſiſtans, font pluſieurs
» reverences ; ils ſe proſternent en fra-
» pant la terre du front devant le Ta-
» bleau de Confucius, pendant qu'on
» fait les oblations.

» 56. Il eſt vrai que quand le Maître
» des ceremonies dit à haute voix : L'Eſ-
» prit de Confucius décend ; mettez-vous
» à genoux ; tout le monde ſe met à ge-
» noux.

» 57. Il eſt vrai qu'on ofre dans ce
» ſacrifice ou dans cette ofrande, quel-
» ques poils & un peu de ſang, au moins
» d'un des animaux ou victimes ; & qu'a-
» prés les avoir oferts à Confucius, on
» les enterre auſſi tot, de crainte qu'ils
» ne ſoient profanez.

» 58. Dans ces ſacrifices ou oblations
» on ofre du vin chinois, des têtes de
» pourceau ou de chevre, des viandes,
» & des étofes de ſoie. Pour les deniers
» de papier argenté ou doré, je ne ſai
» ſi l'on s'en ſert dans ces ofrandes, par-
» ce que cette ceremonie n'eſt point pre-
» ſcrite par les Rituels ; & ce n'eſt qu'un
» abus qui s'eſt introduit.

» 59. Lors qu'on ofre le vin ou d'au-
» tres choſes, le principal Miniſtre éle-
» ve le vaiſſeau ou le plat. Cette cere-
» monie s'obſerve auſſi à l'égard des vi-

vans, avec peu ou point du tout de diference.

» 60. Quand le Maître des ceremonies dit au Sacrificateur de boire le vin de la felicité, il le boit, & en répand auſſi un peu ſur une botte de paille. Je ne ſuis pas certain ſi ce faiſceau de paille a la figure d'un homme.

» 61. Les étofes de ſoie qu'on offre à Confucius, ſe brûlent avec des ceremonies particulieres, auſſi bien que les papiers où ſont écrits les Ofertoires. Il n'eſt pas certain qu'on brûle des déniers de papiers dans ces ſacrifices, parce que cela n'eſt point preſcrit dans les Rituels.

» 62. Ces Rituels n'ordonnent point de lavemens de mains pour faire la ceremonie de brûler les étofes de ſoie, autant que j'ai pû remarquer en les liſant.

» 63. Il n'y a point auſſi de genuflexions preſcrites pour cette ceremonie.

» 64. Dans ces ofrandes ou ſacrifices, on recite certaines Oraiſons ou Ofertoires à la louange de Confucius. Cependant je n'ai point trouvé de prieres ou demandes de biens, qui lui ſoient directement adreſſées en cette ocaſion.

» 65. A la fin dudit ſacrifice ou ofrande, on recite certaine Oraiſon que les Rituels preſcrivent pour acompagner l'Eſprit de Confucius qui s'en retourne, comme ils ſupoſent, ou

„ comme ils feignent. Il ne me paroît
„ point que ce soit une priere ou deman-
„ de de biens, qui lui soit adressée, mais
„ il y est dit, que ceux qui ont ofert, ou
„ qui ont assisté au sacrifice, recevront
„ des biens, & toute sorte de felicité.

SUR LE V. POINT.

„ 66. Je répons que les Chinois ont
„ des lieux ou des Temples dédiez à leurs
„ Ancestres défunts.* Ceux qui sont dé-
„ diez aux Ancestres des Rois & des
„ Grands de l'Empire, s'apellent Chuñg
„ miaò ; & comme il est prescrit dans le
„ Rituel Lixi, ils doivent être dediez
„ avec le sang des animaux, & cela se
„ doit faire avec des ceremonies particu-
„ lieres. Ceux des autres familles nobles
„ & honorables, s'apellent Chù Tang.
„ Je n'ai point lû que cette ceremonie
„ soit prescrite pour les dedier ; & je ne
„ suis pas certain qu'elle s'observe uni-
„ versellement.

„ 67. Ils conservent dans ces Temples
„ les tableaux de leurs defunts. Il y a des
„ autels ou des tables, sur lesquelles ils
„ sont placez. Il s'y fait des ofrandes ou
„ des sacrifices solemnels deux fois l'an-
„ née, au Printems & en Automne ; &
„ en d'autres tems encore, quoi qu'a-
„ vec moins de solemnité.

* Voiez l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine.

» 68. Les Rituels de la Chine prescri-
» vent quelques ceremonies pour choisir
» les animaux qui doivent être offerts
» dans les Temples ou les lieux appellez
» Chuñg miaò, & particulierement cel-
» le de leur mettre du vin ou une autre
» liqueur dans l'oreille, pour éprouver
» s'ils sont propres au sacrifice. Je n'ai
» pas trouvé que cette ceremonie soit
» prescrite pour les offrandes ou sacrifi-
» ces solemnels qui se doivent faire aux
» Morts dans les lieux ou Temples apel-
» lez Chù Tang. Ils choisissent par le
» sort un jour heureux pour ces sacrifi-
» ces, & cela se fait hors la porte des-
» dits lieux ou Temples, avec les cere-
» monies suivantes.

» Quand le tems de ces offrandes s'a-
» proche, ceux qui les doivent faire vont
» aux Temples des Ancestres, vêtus de
» leurs plus beaux habits. On met de-
» vant la porte une table avec des bou-
» gies allumées, & des braziers pour brû-
» ler des parfums. Le principal Ministre
» met les parfums dans les braziers ou
» encensoirs; il parfume les instrumens
» qui servent à tirer au sort: il dit quel-
» ques paroles marquées dans le Rituel,
» en tirant au sort un des dix premiers
» jours du mois, dans lequel on doit faire
» le sacrifice, Si le sort est heureux, on
» ne passe pas outre. S'il n'est pas heu-
» reux, on recommence à tirer pour un

„ des dix jours ſuivans du même mois :
„ & s'il n'eſt pas encore heureux cette
„ fois là, on ne tire plus, & l'on deter-
„ mine un des dix derniers jours du mê-
„ me mois pour faire le ſacrifice. On ou-
„ vre la porte du Temple, ceux de la
„ Famille y entrent l'un après l'autre,
„ chacun en ſon rang ; ils vont devant
„ les tableaux des Anceſtres, ils leur
„ font quelques reverences, le principal
„ Miniſtre leur ofre des parfums : ils
„ font enſuite d'autres reverences : un
„ des Miniſtres prend un papier où eſt
„ écrite une Oraiſon pour donner avis
„ aux eſprits des Anceſtres du jour de
„ l'Ofrande, & s'étant mis à genoux au
„ côté gauche du principal Miniſtre, il
„ recite cette Oraiſon, & il dit : Vôtre
„ obeïſſant fils N. vous devant ofrir la
„ prochaine Lune, ou le mois prochain,
„ ce qu'on ofre tous les ans aux Anceſ-
„ tres Défunts, a tiré au ſort le jour de
„ l'ofrande, & il s'eſt trouvé heureux,
„ c'eſt pourquoi il prend la liberté de
„ vous en donner avis. Si le ſort n'a pas
„ été heureux, il n'en parle point, mais
„ ſeulement il donne avis aux Anceſtres
„ du jour de l'ofrande, qui eſt un des dix
„ derniers du mois. On fait enſuite quel-
„ ques autres ceremonies ; on donne or-
„ dre que tout ſoit prêt pour ce jour-là,
& chacun retourne chez ſoi. Cela eſt
„ preſcrit dans le Rituel Kiali, qui
„ traite des lieux ou des Temples apel-

» lez *Chù tang* : car tout ſe fait plus ſo-
» lemnellement dans ceux que les Chi-
» nois apellent *Chung miaò.*
» 69. Les Miniſtres & tous ceux qui
» doivent faire quelque fonction aux ſa-
» crifices qui s'ofrent dans les Temples
» apellez *Chù tang*, doivent jeûner trois
» jours avant le ſacrifice ou l'ofrande,
» garder la continence, l'abſtinence de
» viande, de vin, de divertiſſemens, &c.
» Il eſt vrai que le Rituel *Kiali* preſcrit
» plutôt la moderation & la frugalité
» dans l'uſage de la viande & du vin,
» qu'une abſtinence entiere & rigoureu-
» ſe. Le Rituel *Liki* ordonne ſept jours
» de preparation pour les ſacrifices qui
» doivent s'ofrir dans les Temples apel-
» lez *Chung miaò*, comme j'ai dit dans
» la Réponſe que j'ai faite aux Points
» que Monſeigneur Sperelli Aſſeſſeur du
» ſaint Office m'a envoiez par ordre de
» la Sacrée Congregation.
» 70. On doit ofrir des animaux de
» diverſes eſpeces dans les ſacrifices ou
» ofrandes ſolemnelles qui ſe font aux
» Anceſtres des Rois dans les Temples
» apellez *Chung miaò*, particulierement
» des geniſſes ou des vâches, des ag-
» neaux, des chevres, des porcs, des cerfs,
» des lievres, & d'autres. Dans ceux qui
» ſe font aux Anceſtres des Grands de
» l'Empire, on n'ofre ni geniſſe, ni va-
» che; le reſte eſt ordinairement le même,
» il n'y a de diference que du plus ou du

„ moins pour le nombre. Dans les sacri-
„ fices ou ofrandes qui se font dans les
„ Temples apellez *Chũ tang*, on ofre
„ ordinairement des porcs, des chevres,
„ des poules, des poissons, & d'autres
„ choses semblables.

„ 71. La veille du sacrifice ou de l'o-
„ frande solemnelle, ceux qui doivent
„ ofrir le sacrifice, ou y servir, vont au
„ Temple, revêtus des habits qui sont
„ prescrits par le Rituel : & l'on orne
„ ces Temples avec toute la pompe pos-
„ sible & convenable à la ceremonie.
„ On prepare les tables ou les autels,
„ avec les cierges, les parfums, & le
„ reste. Les animaux sont immolez par
„ le principal Ministre, qui est l'aîné de
„ chaque famille. Son Epouse, & les
„ autres Dames de la famille ou parenté,
„ lavent les plats ou les vases destinez
„ pour l'ofrande : & tout cela se fait
„ avec beaucoup d'ordre & de respect.
„ Le Rituel Kiali n'ordonne point de
„ faire des reverences & des inclinations
„ aux animaux qu'on doit immoler dans
„ les Temples apellez *Chũtang*. Le Ri-
„ tuel Liki, que je n'ai pas en main, parle
„ de celles qui se font dans les Temples
„ apellez *Chung miaò*. Il est certain qu'on
„ égorge les animaux dans ces Temples
„ avec beaucoup de respect & de solem-
„ nité, comme j'ai lû dans ce Rituel,
„ & dans d'autres plus amples.

„ 72. On conserve des poils & du sang
„ de ces victimes, pour les ofrir dans les
„ sacrifices ou ofrandes solemnelles.

„ 73. Les Temples, & les Autels ou
„ les tables sont ornez le plus magnifi-
„ quement qu'il est possible, comme
„ j'ai déja dit.

„ 74 Les Tableaux des Défunts sont
„ placez sur ces tables ou sur ces autels,
„ avec cette inscription : Le siege de
„ l'Esprit d'un tel Défunt.

„ 75. On fait des reverences, & l'on
„ se prosterne respectivement devant ces
„ Tableaux, en frapant la terre avec le
„ front pendant lesdites ofrandes, quand
„ le Maitre des ceremonies l'ordonne.
„ Mais cette ceremonie se fait aussi pour
„ honorer les vivans

„ 76. Le jour de l'ofrande ou du sa-
„ crifice solemnel, toute la parenté doit
„ se rendre de bonne heure, c'est à dire
„ au second chant du coq, au Temple
„ des Ancestres, pour leur ofrir le sacri-
„ fice : quoique cela ne soit pas si reglé,
„ qu'on n'ait coûtume de retarder plus
„ ou moins la ceremonie. Tous, & par-
„ ticulierement les Ministres du sacrifi-
„ ce, ont les plus beaux habits qu'il leur
„ est possible. Ceux qui ofrent ces sacri-
„ fices dans les Temples apellez *Chung*
„ *miaò*, doivent avoir des vêtemens par-
„ ticuliers, qui ne leur servent que pour
„ le sacrifice, & qu'ils ne portent jamais
„ hors le Temple où il s'ofre.

77. Dans les ſacrifices qui ſe font à l'honneur des Morts, on ofre du vin, des animaux tuez le jour precedent, un peu de leurs poils & de leur ſang, des étofes de ſoie, ou du moins des deniers de papier au lieu de ces étofes. Cette ſubſtitution n'eſt pas neanmoins fort ancienne; elle a été deſaprouvée de ceux qui ont reconnu que cela eſt opoſé à la ſincerité & à la ſplendeur avec laquelle les Anciens faiſoient ces ofrandes. Cependant l'uſage de ces deniers de papier eſt maintenant commun dans leſdites ofrandes.

78. Le vin de ces oblations s'apelle en chinois, *Fochela*, c'eſt à dire, le vin de la felicité.

79. Le celebrant ou principal Miniſtre en goûte & en boit un peu, & il en répand une partie ſur un faiſceau de paille qui eſt devant la table ſur laquelle eſt placé le tableau; & cela ſe fait avec des ceremonies particulieres.

80. Quand c'étoit l'uſage d'ofrir des étofes de ſoie, on les brûloit auſſi avec des ceremonies, qui s'obſervent encore à preſent lors qu'on en ofre. Mais pour brûler des deniers de papier, je ne ſai pas que cela ſe faſſe avec d'autre ſolemnité, ſi ce n'eſt que tout s'execute avec beaucoup de reſpect & d'atention; parce que ces peuples croient communément que ces deniers de papier ſe changent en vraie monnoie pour l'uſa-

„ ge des Morts. Cette superstition a été
„ introduite par les Idolâtres.
„ 81. Le sacrifice étant fini, on par-
„ tage la chair des victimes, & les autres
„ choses propres à manger, qui ont été
„ ofertes, & on les distribue à tous les
„ assistans, qui en font beaucoup d'es-
„ time.
„ 82. Au commencement du sacrifice,
„ ils font des reverences aux Esprits des
„ Défunts. Cette ceremonie est suivie
„ d'une autre, qui signifie que les Esprits
„ descendent à l'heure même pour rece-
„ voir l'ofrande. Et quand le Maître des
„ ceremonies dit : Mettez-vous à ge-
„ noux ; prosternez-vous ; ou faites une
„ autre ceremonie, tous la font respec-
„ tivement selon qu'il convient à cha-
„ cun.
„ 83. Ces ofrandes solemnelles, selon
„ ce qui est prescrit par les Rituels clas-
„ siques de la Chine, ne sont point ordi-
„ nairement acompagnées de prieres di-
„ rectement adressées aux Morts, par les-
„ quelles on leur demande des biens &
„ de la prosperité, quoi qu'il s'en soit
„ introduit plusieurs en certains cas &
„ certains tems, qui n'ont point été
„ prescrites par l'autorité publique. Il y
„ a des tems determinez, ausquels, con-
„ formément aux Rituels, on ordonne
„ de faire des prieres & des suplications
„ aux morts pour les necessitez publiques
„ & pr[illegible]santes de l'Empire, comme la

„ famine, les maladies, la guerre, &
„ d'autres semblables. On en fait aussi
„ aux autres Esprits, au moins à ceux
„ à qui l'on a permission d'ériger des
„ Temples, qui s'apellent en chinois
„ *Chung miaò*. Les lavemens des mains
„ se font dans ces sacrifices, doivent se
„ faire suivant la direction du Maître
„ des ceremonies.

„ 84. Quoique ce ne soit pas une pra-
„ tique universelle d'esperer des Défunts
„ des biens & de la prosperité, eu égard
„ à la diversité des sectes de la Chine; ce-
„ pendant on peut recueillir des Rituels
„ qu'ils ont cette esperance en leurs
„ Morts, au moins dans les necessitez
„ publiques, pour lesquelles les Rituels
„ prescrivent des prieres qui leur sont
„ adressées. J'ajoute que le peuple espere
„ communément que les Défunts leur
„ feront du bien. Au moins il est certain
„ que les Chinois croient & enseignent
„ qu'en faisant ces ofrandes ou ces sa-
„ crifices aux Ancestres Défunts, en la
„ maniere qu'il est prescrit, ils rece-
„ vront toute sorte de bonheur & de
„ prosperité : & l'on promet ces biens au-
„ nom des Défunts à la fin de la ceremo-
„ nie à ceux qui ont ofert le sacrifice,
„ & aux assistans.

„ 85. Après le sacrifice, dis-je, ou
„ l'oblation solemnelle, le Maître des
„ ceremonies promet ou augure au nom
„ des Ancestres Défunts au principal

„ Miniſtre, & implicitement à tous les
„ aſſiſtans, une parfaite proſperité, une
„ longue vie, &c. pour avoir ofert ledit
„ ſacrifice.
„
„ SUR LE VI. POINT.
„
„ 86. Je répons que ceux † qui n'ont
„ point de Temple, conſervent avec reſ-
„ pect dans leurs maiſons les tableaux
„ de leurs Anceſtres Défunts ſur des au-
„ tels ou dans de petites chapelles, avec
„ des chandeliers & des vaſes pour bruler
„ des parfums (ils n'y mettent pas ſi
„ communément des fleurs) ils placent,
„ dis-je, les tableaux ou les tablettes de
„ leurs Morts dans ces Oratoires au
„ milieu des Idoles, avec cette inſcrip-
„ tion : Le ſiege de l'Eſprit d'un tel
„ Défunt. Les Chrétiens les gardent
„ dans l'état où ils étoient avant qu'ils
„ embraſſaſſent la Foi, ou en la maniere
„ que leurs Miſſionnaires reſpectivement
„ leur en permettent.
„ 87. On ofre devant ces tableaux ou
„ tablettes en des tems déterminez des
„ viandes, des legumes, &c. on alume
„ des bougies, on brûle des parfums, on
„ fait de profondes reverences, on ſe
„ proſterne en baiſſant la tête juſqu'à
„ terre.

* Voiez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.

„ 88. Les jours des ſacrifices ou oblations ſolemnelles, on ofre plus de choſes qu'à l'ordinaire devant leſdits tableaux, chacun ſelon ſon pouvoir.

„ 89. Dans les Temples ou lieux dediez aux Défunts, après les ſacrifices ou les ofrandes, on fait la ceremonie d'acompagner leurs Eſprits, ou de leur donner congé. Mais on ne fait point cette ceremonie dans les maiſons particulieres, autant que je l'ai pû ſavoir; au moins elle ne s'obſerve pas communément & ordinairement dans le tems deſdites ofrandes, excepté dans celle qui s'apelle *yû chí*, qui ſe fait après l'enterrement, quand on eſt de retour à la maiſon, parce que cette ofrande ſe fait avec toutes les ceremonies des oblations annuelles & ſolemnelles.

„ 90. On n'a pas coutume de diferer à faire les tableaux ou tablettes des Morts. La matiere dont on les doit faire eſt preſcrite dans les livres Chinois. C'eſt du bois de chataignier. S'il ne s'en trouve point, on peut choiſir quel bois on veut, pourvû qu'il ſoit fort, & de durée. Les mêmes livres preſcrivent la grandeur & la forme de ces tablettes, le tems qu'elles doivent ſervir, la maniere & les ceremonies de leur inſcription, comme j'ai dit dans ma Réponſe aux Points qui m'ont été envoiez par Monſeig. Sperelli. Af-

„ ſeſſeur du ſaint Office, par ordre de
„ la Sacrée Congregation. Ils preſ-
„ crivent particulierement la maniere
„ d'écrire le petit point. * On choiſit
„ pour cette fonction une perſonne de
„ diſtinction & de marque. Cela ſe fait
„ avec ceremonie, après avoir lavé les
„ mains. On écrit ſur une table preparée
„ pour cet éfet, en preſence du fils ainé
„ du Défunt, ou du chef de famille qui
„ ſe tient debout pendant cette action.
„ On continue le reſte de la fonction,
„ comme il eſt preſcrit dans le Rituel ;
„ on prend la tablette, on acompagne
„ l'Eſprit du Défunt, & on l'invite à s'y
„ venir repoſer. Cela ſe fait immedia-
„ tement après l'enterrement, comme
„ il eſt marqué dans le Rituel. Il eſt vrai
„ que la ceremonie du petit point ſe fait
„ en diferentes manieres, & je n'ai point
„ trouvé qu'elle ſoit preſcrite à part dans
„ ledit Rituel, qui marque ſeulement la
„ maniere dont on doit faire l'inſcrip-
„ tion qui ſe doit mettre ſur ladite ta-
„ blette. Je ne puis aſſurer ſi les Chinois
„ feroient ou ne feroient pas ces cere-
„ monies, ſi on leur permettoit l'uſage
„ de ces tablettes de leurs Morts dans
„ les maiſons particulieres ſeulement,
„ & en y joignant une proteſtation. Je

* Ce petit point s'écrit ſur les lettres *Xing goey*, ou *Xing chu*, c'eſt à dire, *le Siege de l'ame d'un tel*.

„ne doute point neanmoins que les „bons & fervens Chretiens ne faſſent „ce qui leur ſera commandé de la part „du Saint Siege. Mais il me paroît très „dificile de leur permettre un ſimple „uſage deſdites tablettes, & rien plus, „il me ſemble que cela eſt dangereux „pour plûſieurs raiſons.

L'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Pere en Dieu François Aleoniſſa raporte dans ſa Réponſe à Monſeigneur Sperelli, qu'il cite dans celle-ci, la priere que le fils aîné ou le chef de la famille fait à l'Eſprit du Défunt auſſitôt que l'inſcription de la tablette, dont il s'agit, eſt achevée. Elle eſt preſcrite dans le Rituel *Kiali*, & elle eſt conçûë en ces termes: „ Moi fils orphelin N. j'oſe donner „avis à mon Illuſtre Pere ou Aieul N. „de tel grade ou dignité, que ſon corps „retourne en terre par la ſepulture, & „que ſon eſprit retourne ou doit retour„ner à la ſale des Ancêtres qui eſt à „la maiſon. La tablette, Xin chu, étant „donc achevée, je ſuplie ſa ſublime & „noble ame de vouloir laiſſer ſon an„cien lieu, & de ſe rendre au nouveau, „qui lui ſervira de ſoûtien, & où elle „trouvera ſon repos.

L'ancien lieu ou la premiere demeure de l'Eſprit du Défunt, ſelon la creance des Chinois, c'eſt le *hoen pé*, ou la piece de ſoie qui le repreſente. Le nou-

veau, c'eſt la tablette où eſt cette inſcription : Le Siege de l'Ame d'un tel.

„ 91. Les ceremonies que les Chinois „ font devant les corps de leurs Défunts, „ dans les enterremens, aux cemetieres, „ & ſur leurs tombeaux, ſont telles & „ en ſi grand nombre, qu'il faudroit de „ gros volumes pour les expliquer au „ juſte & en détail. J'en ai raporté une „ partie, & peut-être le plus eſſentiel, „ dans la Réponſe que j'ai déja donnée „ & que j'ai citée ci-deſſus. Pour le preſent je puis dire que tout ſe réduit aux „ ceremonies ſuivantes, aux jeunes, aux „ abſtinences, aux reverences, aux genuflexions en baiſſant la tête juſqu'à „ terre, aux bougies alumées, aux parfums ardens, à bruler des deniers de „ papier, à ofrir toute ſorte de mets, & „ même des victimes, comme un porc, „ une chevre, &c. ou la tête de ces animaux. Ils vont auſſi une fois l'année „ au lieu de la ſepulture de leurs défunts, „ ils déracinent les herbes qui ont crû „ ſur leurs tombeaux & aux environs, & „ ils leur ofrent des viandes en faiſant „ des genuflexions. Les Bonzes ou les „ Prêtres des Idoles ont introduit pluſieurs autres ceremonies pleines de „ ſuperſtition, qui ſont rejettées univerſellement des Miſſionnaires & des „ Chrétiens, comme celle de bruler des „ deniers de papier.

SUR LE VII. POINT.

» 92. Je répons qu'il n'eſt pas vrai
» que la philoſophie chinoiſe n'ait rien
» de contraire à la Loi de Dieu.

» 93. Les Chinois Lettrez qui ſont
» athées, entendent par le nom *Tai Kie*,
» une matiere éternelle, qui eſt le pre-
» mier principe de toutes choſes ; ou
» une vertu active de cette matiere, qui
» n'en eſt point diſtinguée, & qu'ils
» apellent *Li*, qui precede, ſelon leur
» creance, la production de toutes les
» choſes qui en dependent : & en ce
» ſens il eſt hors de doute que les an-
» ciens Chinois ſe ſont ſervis de ces
» paroles *Tai Kie*, pour définir & ſig-
» nifier le premier principe, comme j'ai
» déja dit. Mais on ne peut aſſurer
» abſolument que ces Anciens aient
» connu le vrai Dieu, ou qu'ils ne
» l'aient pas connu : d'autant plus que
» l'uſage de ces deux mots joints en-
» ſemble commença dès le tems de
» Confucius, & qu'il ne paroît pas qu'il
» s'en ſoit ſervi en ce ſens-là. Il ne les
» a mis en uſage que dans le livre *Yĕ*
» *King*, qui eſt le plus confus & le plus
» dificile à entendre de tous les livres
» chinois. Voici le ſens litteral de ces
» deux mots, *Tai Kie* : La lettre ou le
» mot *Tai*, ſignifie Grand, le mot ou
» la lettre *Kie*, ſignifie terme, comme

„ s'ils avoient voulu dire, le grand terme,
„ ou l'origine de toutes choſes: de ſorte
„ qu'ils pouvoient ſignifier par ces mots
„ le grand Dieu ou le Souverain prin-
„ cipe., même dans un ſens catolique.
„ Cependant la Secte des Lettrez, dans
„ laquelle ces paroles ſont en uſage à la
„ Chine, s'en ſert & les explique dans
„ un ſens athée, ou pour ſignifier toute
„ autre choſe que le vrai Dieu.

„ 94. Le culte que Confucius ren-
„ doit aux Eſprits, étoit plûtôt reli-
„ gieux que civil, ſelon que je l'ai pû
„ connoître par la lecture des livres
„ qu'il a compoſez, & qui ont cours à
„ la Chine, ou des leçons qu'il a dic-
„ tées. Au moins ce culte avoit une
„ aparence & un exteireur de reli-
„ gion.

95. Il ne paroît pas que le livre
„ *Ye King*, puiſſe être apellé en aucune
„ maniere l'Abregé d'une très-bonne
„ doctrine Phiſique & Morale: Et il eſt
„ certain que les Chinois s'en ſervent
„ pour deviner, pour faire des ſortile-
„ ges, & pour des choſes ſemblables.

„ 96. Quelques Miſſionnaires des
„ Ordres de ſaint Dominique, de ſaint
„ François, & des autres, ont ſuivi en
„ pluſieurs choſes l'opinion des Peres
„ Jeſuites dans la pratique, ſur le culte
„ & les ceremonies chinoiſes, au moins
„ pendant un certain tems. Je ne puis
„ neanmoins aſſurer qu'ils l'aient ſuivie

» en tout. J'ai été un de ceux qui ont
» suivi le sentiment des Missionnaires de
» la Compagnie, jusqu'à ce que je me
» sois apliqué, comme j'ai fait depuis,
» † à examiner lesdites ceremonies avec
» un peu plus d'atention & d'exactitude,
» & que j'aie jugé qu'on doit proceder
» autrement en certains cas.

» 97. Ceux qui se sont le plus éloig-
» nez du sentiment des PP. Jesuites, ont
» trouvé plus de dificultez, & ont sou-
» fert de plus grandes contradictions
» dans leur saint Ministere. Cela n'a
» pas empéché qu'ils n'aient fait du
» fruit, les uns plus, les autres moins,
» dans cette Vigne du Seigneur.

» 98. Je n'ai point connu à la Chine
» le Pere Sarpetri * Dominicain, parce
» qu'il étoit mort ayant que j'y fusse

† L'Apologie des Dominicains, dont la version italienne est maintenant imprimée, convaincra Monseigneur Aleoniſſa & toutes les personnes judicieuses, que les Dominicains, excepté Gregoire Lopez & Sarpetri, n'ont point suivi l'opinion des Jesuites, & que le premier ne l'a pas suivi en tout.

* Monseigneur Aleoniſſa nous permettra, s'il lui plaît de préferer à son *ouidire*, le Certificat de l'Illustrissime Navarrette, & de plusieurs autres personnes dignes de foi, qui ont connu à fond le Pere Sarpetri.

» arrivé. Je croi qu'il savoit la Theo-
» logie, les siences & les lettres chi-
» noises, comme je l ai oui dire à plu-
» sieurs personnes. Cependant je ne
» suis pas certain s'il étoit aussi savant,
» particulierement dans les matieres
» chinoises, qu'on le supose dans l'Ex-
» posé.

» 99. Je n'ai pas aussi connu Mon-
» seigneur Navarrette Dominicain :
» mais suposant qu'il a eu autant de
» vertu & de savoir dans les matieres de
» Religion que le Pere Sarpetri, parce
» que je n'ai aucun fondement de
» penser le contraire ; je dis, autant
» que j'en puis juger par les ouvrages
» qu'il a donnez au public touchant
» le culte & les ceremonies chinoises,
» qu'il me paroît qu'il étoit savant en
» cette matiere, † & beaucoup plus
» habile que l'Exposé ne supose. Ainsi
» j'estime qu'en plusieurs points on
» peut faire fond sur son sentiment &
» sur son autorité.

» 100. Le Pere Varo Dominicain *
» a vêcu long-tems depuis mon arrivée
» à la Chine ; & je sai qu'il étoit aussi
» versé dans la langue & les lettres
» chinoises qu'aucun autre Missionnaire
» de son tems. Monseigneur de Basilée

† Voiez l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine.

* Voiez l'Apologie.

„ de bonne memoire m'a témoigné la „ même chose. Je ne sai si mondit „ Seigneur Gregoire Lopez l'apella, „ comme il est dit dans l'Exposé. Les „ Ecrits du Pere de Paz sont conformes „ à ce qu'il a fait imprimer touchant „ le culte & les ceremonies chinoises. „ Il est vrai que c'étoit un savant Reli- „ gieux, & très-estimé dans les Phi- „ lippines.

„ 101. Pour ce qui regarde la prati- „ que de l'usure à la Chine, il est certain „ que les Infidéles l'exercent en plu- „ sieurs choses, comme on fait en d'au- „ rres pais, & peut-être plus qu'ail- „ leurs Cependant les Chrétiens qui „ consultent ordinairement leurs Mis- „ sionnaires, font ce qu'ils leur per- „ mettent, ou ce qu'ils disent leur etre „ permis. Il est question si en certains „ cas il y a veritablement usure ou non, „ en ce qu'ils ont coutume de faire pour „ gagner de l'argent. * Il y a de cer- „ taines maisons à la Chine établies „ par aurorité publique, où l'on prête

* Dans ces especes de Monts de pieté, les Pr teurs ne peuvent tirer aucun profit au delà de ce qui est necessaire pour se dédommager des dépenses qu'ils font en prêtant. *Pro eorum indemnitate dumtaxet absque lucro eorumdem montium, aliquid moderatum ultra sortem recipitur*, dit Leon X. Constitut. 11.

„ de l'argent pour un certain tems : ce
„ qui se fait en recevant un gage qui
„ vaut plus que la somme prêtée. Celui
„ qui emprunte doit paier tous les mois
„ au prêteur un certain denier déterminé
„ par l'autorité publique, par exemple,
„ un demi-gros ou trois baioques par
„ écu : & l'on doit rendre la somme
„ principale au tems dont on est conve-
„ nu. Si le debiteur ne se presente pas
„ au terme, & manque à rendre le prin-
„ cipal, il est libre au prêteur d'aliener
„ ou de vendre le gage, sans être obligé
„ de rien rendre à celui à qui il aparte-
„ noit, quoi qu'il se presente ensuite,
„ & que le prix du gage ait excedé le
„ principal, avec l'interêt qui se paie
„ tous les mois. Ce doute fut proposé
„ par le Pere Jean Baptiste Morales en
„ 1645. & decidé par la Sacrée Congre-
„ gation. Il y a divers dangers auxquels
„ ceux qui tiennent ces maisons sont
„ exposez, par exemple, aux voleurs,
„ aux incendies, & à de semblables
„ accidens. Ils font de grandes dépen-
„ ses ; ce qui fait douter avec fondement
„ s'il ne leur est pas permis de retenir
„ ce qu'ils retirent de la vente du gage
„ au-dessus de la somme principale qui
„ leur étoit duë, & d'exercer cet office
„ qui est d'une si grande utilité pour le
„ public, & particulierement pour les
„ pauvres, qui trouvent par ce moien
„ un remede à leurs besoins. C'est encore

„ une coutume à la Chine qui eſt auto-
„ riſée par la Loi, de prêter de l'argent
„ à trente pour cent, ſans avoir égard
„ au profit ceſſant ou au dommage
„ naiſſant, quoique l'une ou l'autre
„ perte acompagne ordinairement ce
„ prêt ou du moins un danger de ne
„ pouvoir retirer ſon principal, ou de
„ ne le pouvoir recouvrer ſans beaucoup
„ de peine & de dificulté. * Ce cas fut
„ propoſé & decidé en 1645. Il y a
„ d'autres manieres dont l'uſure s'exer-
„ ce ouvertement à la Chine : mais
„ elles ſont défendues univerſellement
„ par les Miſſionnaires aux Chrétiens de
„ cet Empire.

„ Voilà, Monſeigneur, ce que je
„ puis répondre ſommairement aux
„ Points contenus dans la feuille que
„ Vôtre Eminence m'a fait l'honneur
„ de m'envoier ; je l'ai fait avec toute
„ la ſincerité & la verité que je dois, &
„ que la matiere demande, ſelon ma

* La Sacrée Congregation a ſupoſé un vrai & legitime titre de dommage naiſſant, ou de profit ceſſant, & un danger qui vienne d'une cauſe étrangere au prêt, & non pas du prêt même, dont il eſt inſeparable ; particulierement quand on prête aux pauvres. Voiez le chapitre *Naviganti*, Ext. *De uſuris*, ſaint Thomas, la Theologie Morale de Grenoble &c.

„ petite capacité, & selon que le tems
„ me l'a permis. Mon intention n'a
„ point été de raporter dans cette Ré-
„ ponse ce que les Missionnaires res-
„ pectivement permettent aux Chré-
„ tiens de cet Empire, si ce n'est quand
„ j'en ai fait une mention expresse,
„ mais seulement de raporter les faits
„ absolument, & la doctrine de ces
„ Infidéles. Je suis tout devoué à Vôtre
„ Eminence, & toujours prêt à lui
„ obeir, & à la Sacrée Congregation,
„ au jugement de laquelle, & à celui
„ du saint Siege Apostolique, je me
„ soumets très-humblement, & sans
„ reserve.

A Rome le 19. de
Juillet 1699.

F. Jean François
Aleonissa.

CHAPI

CHAPITRE II.

Convenance des Chinois de la Secte des Lettrez, avec les anciens Idolâtres Grecs & Romains dans le culte du Ciel.

LEs Chinois de la Secte des Lettrez adorent le ciel materiel sous le nom de *Xamti*, qui veut dire le Roi d'enhaut, le souverain Empereur ; ils lui ofrent des sacrifices, où l'Empereur seul peut faire les fonctions de Prêtre, & ils en ofrent aussi à la terre par son ministere. Quand ce Prince écrit de sa main sur des tablettes en grandes lettres d'or ces paroles, *King tien*, c'est à dire, Adorez le ciel ; pretend-il signifier autre chose que l'adoration du ciel materiel, conformément à la doctrine de la Secte des Lettrez, dont il est le chef ? Et tous les Infidéles qui lisent cette inscription, ne l'entendent-ils pas dans ce sens athée, qui est le sens naturel de ces paroles, suivant leur institution & leur usage ; & qui est le seul qui se presente à leur esprit ? Leur culte est conforme en ce point à celui des anciens Idolâtres Grecs & Romains, avec cette diference, que ceux-là donnoient au ciel le nom de Dieu, & que ceux-ci ne le lui donnent point, parce qu'ils ne reconnoissent point de Divinité ;

mais ils lui rendent des honneurs divins en l'adorant, en lui ofrant des sacrifices, & en ne reconnoissant rien de plus grand que lui. Et n'est-ce pas une idolatrie pratique, de rendre à la creature des honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu ?

Les Grecs ont adoré le ciel sous le nom d'Οὐρανὸς, *Uranus*; les Romains sous le nom de *Cœlus* ou *Cœlum*; les uns & les autres lui ont donné le nom de Jupiter. „ Regardez ce corps sublime, „ d'une blancheur ravissante, d'un bril- „ lant admirable, que tout le monde „ apelle Jupiter, dit le Poëte Ennius.

Aspice hoc sublime candens, quem omnes vocant jovem. *

„ Voiez-vous le ciel, ce corps d'une „ étenduë & d'une grandeur démesurée, „ d'une élevation prodigieuse, qui en- „ vironne & qui embrasse tendrement la „ terre ? Croiez, dit Euripide, que c'est „ le plus grand des Dieux, que nous „ apellons Jupiter.

Vides sublime fusum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumjectu amplectitur;

* *Ennius in Thyeste.*

Hunc ſummum habeto Divûm, hunc perhibeto Jovem. 1

Herodote & Strabon 2 parlant des Perſes, diſent qu'ils donnoient à toute l'étenduë du ciel le nom de Jupiter. Platon 3 proteſte que le Dieu qu'il loue n'eſt autre choſe que le ciel : „ & il eſt „ juſte, dit-il, de l'honorer à l'imitation „ de tous les autres Dieux & des Genies, „ de lui ofrir nos vœux, de lui adreſſer „ nos prieres, & de le reconnoître l'Au- „ teur de tous nos biens. *Quem Deum laudibus effero ? Cœlum omninò : quem Deum maximè æquum eſt, cæteros omnes Dæmones & Deos imitantes eximiè nos venerari, votaque & preces apud ipſum fundere. Hoc etiam omnes facilè agnoſcimus bonorum omnium eſſe Auctorem.* Theon de Smirne raporte cet endroit de Platon dans ſon premier livre des Mathematiques. Pithagore a auſſi reconnu le Ciel pour un Dieu, dont le Soleil & la Lune etoient les yeux, & dont les autres Aſtres étoient les membres, comme a remarqué ſaint Epiphane. 4 *Pythagoras Deum ait eſſe corpo-*

1 *Apud Ciceron. lib. 2. de Natura Deorum.*

2 *Herodot. lib. 1. Strabo lib. 16.*

3 *Plato, in Epimonide.*

4 *S. Epiphan. lib. 1. ad Hæreſ. Hæreſi Gentil. 5.*

reum, videlicet calum, &c. Hierocle a reconnu un grand Dieu, souverainement bon, qu'on peut, dit-il, apeller le Dieu des Dieux. 1 Il ajoute que le nombre de quatre est la cause universelle, ce grand Dieu qui a produit tous les êtres, ce Dieu souverain qui n'est connu que de l'esprit, & qui est le principe & la cause de ce Dieu celeste qui tombe sous les sens, c'est à dire du ciel que nous voyons.

Parmi les monumens 2 de l'ancienne Rome, on lit cette inscription qu'on a deterrée au Mont Cælius : *Optimus. Maximus. Calus. Æternus.* C'est à dire, Le Ciel souverainement bon, souverainement grand, éternel.

En faut-il davantage pour prouver que le demon a inspiré le culte du Ciel aux Chinois, comme aux Grecs & aux Romains ? Qu'il a dicté aux Lettrez athées cette fameuse inscription : Adorez le Ciel ? Et que ce ne peut être que lui, qui sous une fausse aparence de bien, a tenté avec succez les Missionnaires de la Compagnie de placer dans leurs Eglises, & d'élever sur l'Autel au dessus de l'image de Jesus-Christ nôtre Sauveur ce signe d'abomination, *King tien.*

1 *Hierocles Comment. in aurea. Carmina.*

2 *Aldus in Ortog. Grut. in inscrip. &c.*

C'eſt en vain que les défenſeurs de cette idolatrie répondent qu'ils ont mis à côté ou au deſſous de cette inſcription une proteſtation ou une Declaration de leur Foi. Car outre que les plus ſavans des Gentils & les Lettrez entendent toujours ces paroles dans un ſens athée, ſans avoir égard à cette proteſtation, comme témoigne le Reverendiſſime Pere Aleoniſſa ; outre que la forme de cette Declaration, qu'il a luë dans quelqu'une de leurs Egliſes, ne lui a pas plû, & ne lui a pas paru ſufiſante pour lever le ſcandale, comme il l'aſſure dans ſa Réponſe à Monſeigneur le Cardinal Caſanate ; on ne peut douter que cette pratique ne ſoit entierement contraire à l'eſprit & à l'uſage de l'Egliſe. Ceux qui oſent la défendre devant le ſaint Siege & la Congregation du ſaint Ofice par un entêtement dont tous les gens de bien doivent prier Dieu qu'il les faſſe revenir par la force toute-puiſſante de ſa grace, peuvent-ils produire quelques exemples, peuvent-ils en trouver un ſeul dans l'antiquité eccleſiaſtique, qui prouve que l'Egliſe ait jamais aprouvé de ſemblables inſcriptions, même avec une proteſtation à côté ou au deſſous ?

Il y avoit à Athenes un Autel dedié au Dieu inconnu, *Ignoto Deo.* Lucien *

* *Lucian Dial. Philopatris.*

en parle dans un de ſes Dialogues. „ Pour nous, dit-il, trouvant à Athenes „ le Dieu inconnu, nous l'adorerons les „ mains étenduës vers le Ciel, & nous „ lui rendrons graces. Saint Paul prit de cette inſcription le ſujet du premier diſcours qu'il fit aux Athéniens * dans l'Areopage : & il leur dit que ce Dieu inconnu étoit celui qu'il leur venoit annoncer. Si ce ſaint Apôtre avoit apuié le ſuccez de la predication de l'Evangile ſur les vuës & les maximes de la politique humaine, au lieu de l'apuier ſur la ſeule vertu de la croix de Jeſus-Chriſt, n'auroit-il pas enſeigné à ſaint Denis, qu'il ordonna premier Evêque d'Athenes, à élever des Autels au vrai Dieu avec cette inſcription: Au Dieu inconnu, afin d'attirer à la Religion Chrétienne un plus grand nombre de gens de qualité, de ſavans, & de peuple, à Athenes & dans toute la Grece ; puis qu'au fond ce Dieu inconnu étoit en un ſens celui que les Chrétiens adoroient ? Mais parce que ce n'étoit pas là le ſens des Gentils, & qu'ils n'avoient élevé cet Autel & ofert des ſacrifices au Dieu inconnu, que parce qu'ils ignoroient lequel de leurs Dieux, ou laquelle de leurs Déeſſes les avoit frapez de la peſte qui deſoloit leur ville, & dont ils eſperoient être délivrez en

* *Act.* 17. 23.

apaisant par des sacrifices celui ou celle qui en étoit la cause ; l'Apôtre, & les saints Evêques qui gouvernerent les Eglises de Grece selon l'Esprit de Jesus-Christ & selon ses maximes, n'avoient garde d'adopter cette inscription, & de la placer sur les Autels de l'Eglise naissante. Mais une protestation mise à côté ou au-dessous de cette inscription n'auroit-elle pas conservé les droits du vrai Dieu ? N'auroit-elle pas empêché les Gentils de croire que les Chrétiens étoient de leur sentiment, & qu'ils adoroient les mêmes Dieux qu'eux ? Silence, prudence humaine, la prudence de l'Esprit divin ne peut soufrir ces temperamens, ni ces ménagemens ; elle veut que l'on confesse ouvertement ce que l'on croit, & qu'on n'ait rien de commun avec les Idolâtres. Si elle ne peut soufrir qu'on pense comme eux en matiere de Religion, peut-elle soufrir qu'on parle comme eux ?

Les Egiptiens, qui étoient sans contredit les plus superstitieux de tous les peuples, adoroient parmi leurs fausses Divinitez, le Dieu *Cnef*, qu'ils croioient n'avoir ni commencement, ni fin. Ils entendoient par ce nom la raison souveraine qui a produit toutes choses. Ils le representoient sous une forme humaine, avec un œuf qui sortoit de sa bouche, pour signifier qu'il étoit l'Au-

teur du monde, dont l'œuf étoit chez eux le Simbole. C'eſt ce que nous aprenons d'Euſebe de Ceſarée. *Effectricem Rationem, quæ ab ipſis Cnef appellari ſoler, humanæ ſpecie configurant ... Hunc porrò Deum ex ore ovum effudiſſe narrant... Ovum autem illud mundum interpretantur.* Saint Marc qui a fondé l'Egliſe d'Alexandrie, & les ſaints Evêques qui l'ont gouvernée après lui, ſe ſont-ils aviſez de mettre cette inſcription ſur les Autels du vrai Dieu, Adorez Cnef? Ils auroient pû la ſoutenir plus raiſonnablement que les Jeſuites ne ſoutiennent celle-ci: Adorez le Ciel: puiſque le Ciel eſt un corps, & que la raiſon ſouveraine qui eſt le principe du monde eſt un pur Eſprit; que le Ciel eſt une creature, & que cette premiere & ſouveraice raiſon eſt le Créateur de tous les êtres, ou le Verbe par lequel toutes choſes ont été faites. Cette complaiſance pour les Egiptiens auroit pû gagner leurs Philoſophes, elle auroit pû leur faire gouter la Religion Chrétienne, elle auroit peut-être empêché ou apaiſé la fureur des perſecutions, elle auroit épargné le ſang d'un nombre infini de Martirs. Ces hommes Apoſtoliques qui ont gouverné l'Egliſe naiſſante d'Egipte, n'avoient-ils pas autant d'eſprit & de ſageſſe que les Miſſionnai-

* *Euſeb. lib. 3. præparat. Evang. c. XI.*

res de la Compagnie ? N'avoient-ils pas une politique auſſi fine, ou une prudence auſſi éclairée pour ſe tirer heureuſement d'afaire, en joignant à cette inſcription : Adorez Cnef, une proteſtation à peu près ſemblable à celle que les PP. Jeſuites placent au deſſous ou à côté de l'inſcription chinoiſe, *King tien*, Adorez le Ciel ? Ils ne l'ont pas fait, parce que l'Eſprit de Dieu leur avoit apris que cette pratique auroit été opoſée à la pureté de ſon culte, qu'elle auroit donné aux Egiptiens lieu de croire que les Chrétiens adoroient Cnef avec Jeſus-Chriſt, & que le Chriſtianiſme étoit un mêlange de pluſieurs Religions, ou une nouvelle ſuperſtition que les Predicateurs de l'Evangile ajoutoient à la Religion profane d'Egipte.

Saint Pierre a été à Rome combatre l'idolatrie dans ſon centre : a-t-il mis, ou a-t-il apris à ſes Succeſſeurs à mettre ſur les Autels du vrai Dieu : Adorez le Ciel, ou Adorez Jupiter, avec une proteſtation ou une declaration pour donner un ſens catolique à ces paroles ? Si cette pratique étoit permiſe, Saint Pierre que Jeſus-Chriſt remplit de ſon ſaint Eſprit, qu'il établit ſon Vicaire ſur la terre pour fonder & gouverner ſon Egliſe, l'auroit-il ignorée ? Et l'aiant ſûe, ne l'auroit-il pas apriſe à ceux qu'il a inſtruits,

comme un moien très-utile pour la propagation de la Foi ? Peut-on dire sans folie, & sans heresie, que les Apôtres aient ignoré en matiere de Religion, soit pour les dogmes, soit pour la discipline des mœurs ce que les Jesuites savent, & qu'ils ne l'aient pas enseigné à ceux qu'ils instruisoient & qu'ils formoient à la predication de l'Evangile & au gouvernement de l'Eglise ? On ne le peut dire sans faire injure à Jesus-Christ. *Latuit aliquid Petrum, ædificandæ Ecclesiæ Petram dictum, claves regni cælorum consecutum, & solvendi & alligandi in cælis & in terris potestatem ? &c.* Peut-on suivre d'autres maximes dans les Missions de la Chine, que celles que S. Pierre & les autres Apôtres ont suivies dans la predication de l'Evangile, & dans l'établissement & le gouvernement de l'Eglise, à Rome, en Grece, en Egipte, & par tout le monde ? Ils n'ont point suivi d'autres regles, ni d'autres maximes, que celles qu'ils avoient aprises de Jesus-Christ, & du saint Esprit. Ce n'est pas par ces regles qu'on justifiera cette inscription chinoise, *King tien*, Adorez le Ciel.

Est-ce à l'Ecole de Jesus naissant, ou à l'Ecole de Jesus conversant parmi les hommes & prêchant son Evangile, ou enfin à celle de Jesus mourant & cru-

* *Tertull. lib. de præscript. Haret. c. 22.*

cifié, que les Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus ont apris non ſeulement à juſtifier & à défendre cette inſcription, mais à la placer dans leurs Egliſes & ſur les Autels ? Jeſus naiſſant apella les Mages à la crêche par un nouvel Aſtre qu'il leur fit paroître. Il ne leur dit pas en parlant à leurs cœurs par la voix interieure de ſa grace, Adorez le Ciel ; Adorez cette Etoile prodigieuſe qui brille extraordinairement à vos yeux ; mais, allez en Judée chercher & adorer le Dieu du Ciel, qui a pris naiſſance ſur la terre ; c'eſt lui dont cette Etoile eſt le ſigne. Ils vinrent d'Orient à Jeruſalem, & ils demanderent : 1 Où eſt celui qui eſt né le Roi des Juifs ? Car nous avons vû ſon Etoile en Orient & nous ſommes venus l'adorer. Jeſus converſant parmi les hommes & prêchant l'Evangile de ſon Roiaume a-t-il enſeigné l'adoration du Ciel ? Il a élevé ſes yeux pour nous aprendre que c'eſt le trône de Dieu, & que nous devons élever nos eſprits & nos cœurs au Seigneur du Ciel, pour l'adorer en eſprit & en verité, pour le prier en diſant : 2 Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux, que vôtre Nom ſoit ſantifié, &c. Ce n'eſt pas au Ciel qu'il a rendu gloire, mais au Seigneur du Ciel. 3 „ Je „ vous rends, gloire, mon Pere, Seig-

1 *Matt.* 2.
2 *Matt.* 6. 3 *Matt.* 11. 25.

„ neur du ciel & de la terre, de ce que
„ vous avez caché ces choses aux sages
„ & aux prudens du siecle, & que vous
„ les avez revelées aux simples & aux
„ humbles. Jesus mourant sur la Croix fit voir qu'il ne faut pas adorer le Ciel ni la Terre, par l'éclipse miraculeuse du Soleil, par les tenebres dont toute la terre fut couverte, & par son tremblement; & ce desordre de la nature fit connoître à ceux à qui la grace y fit faire atention, que le Dieu de la nature soufroit, & leur fit confesser que Jesus crucifié étoit vraiment Fils de Dieu. 1 Ce n'est donc pas dans l'Ecole de Jesus qu'on a apris à justifier & à défendre opiniatrément cette inscription chinoise, *King tien.*, c'est à dire, Adorez le Ciel. Et ce ne peut être pour la plus grande gloire de Dieu, qu'on la met sur les Autels au-dessus de l'image de Jesus-Christ.

Tertullien 2 raporte que Dieu punit griévement un Chrétien de son tems, dont on avoit couronné la porte à une Féte des Gentils pour honorer les faux Dieux. Cependant ce n'étoit pas lui qui avoit mis cette couronne sur sa porte, cela ne s'étoit pas fait par son ordre, ses domestiques l'avoit fait à son insû & en son absence. Que ne doivent donc pas craindre ceux qui élevent eux-

1 *Matt.* 27. 54.
2 *Tertull. lib. de Idol. c.* 15.

mêmes ce signe d'abomination, cette inscription athée sur les autels du vrai Dieu, Adorez le Ciel ? Les Anges produiront ces lettres au jour du jugement dernier devant le Tribunal de Jesus-Christ contre ceux qui les élevent sur ses Autels. * *Littera negatrices, vicaria oris vestri, adversus vos proferentur.*

On n'auroit pas raison de m'objecter que c'est outrer la matiere, que d'accuser d'impieté & d'infidelité les Missionnaires de la Compagnie, qui se servent des noms chinois *Tien*, c'est à dire, Le Ciel, & *Xamti*, c'est à dire, Le souverain Empereur, ou le Roi d'enhaut, pour signifier le vrai Dieu : & qui n'entendent autre chose par cette inscription : Adorez le Ciel, que ce que nous entendons par ces paroles : Adorez le Createur & le Seigneur du Ciel.

Je sai bien que les Missionnaires de la Compagnie ne croient pas que ce soit une infidelité ou une impieté de donner au vrai Dieu le nom du Ciel materiel & de *Xamti* ; je n'ai garde de les traiter d'infideles ou d'impies : la charité fraternelle que j'ai pour eux, le respect & l'estime que j'ai pour leur saint Institut, m'empêcheront toujours de les traiter d'une maniere si injurieuse ; & si je ne puis excuser leurs erreurs & leur pratique, j'excuserai au moins leur

* *Tertull. lib. de Idol.*

intention, selon les maximes de l'Evangile. Quoiqu'ils chargent d'injures les Missionnaires du Clergé seculier de France, des Ordres de S. Dominique & de saint François, qui ont deferé au saint Siege leur doctrine & leur pratique sur les points qui sont aujourd'hui le sujet des Controverses de la Chine: quoi qu'ils traitent ces venerables Prêtres, ces saints Religieux, ces Reverendissimes Vicaires Apostoliques, * d'ignorans, de coureurs, de gens semblables à Simon le Magicien, à Cerinthe, & autres Heresiarques qui ont troublé l'Eglise naissante: nous ne leur rendrons pas le change, puisque nous enseignons & nous suivons par la grace de Dieu une Morale, qui ne permet pas, comme celle de plusieurs de leurs Casuistes, de rendre injure pour injure, de repousser une calomnie par une autre, & de répondre à une malediction par une autre malediction. Mais cela ne nous doit pas empêcher de soutenir que c'est une infidélité & une impieté, que d'attribuer au vrai Dieu les noms de *Tien* & de *Xamti*, dont les Chinois de la Secte des Lettrez se servent pour signifier le Ciel materiel, ou la vertu du Ciel, qu'ils nomment *Ly*.

* *Lettre d'un Jesuite travesti en Docteur, sur la Philosophie de Confucius, imprimée à Paris chez Michalet, en* 1687.

On trouvera la preuve de la verité que j'avance, chez Origene dans son excellent Ouvrage contre Celse. Ce Philosophe Paien avoit avancé que les Juifs s'étoient choisi un Dieu, qu'ils apelloient le Très-haut, ou Adonai, ou le Dieu du Ciel, ou Sabaoth, c'est à dire, le Dieu des armées, & que par ces noms, ou d'autres semblables, ils n'entendoient autre chose que le monde, ne reconnoissant rien au-dessus de cet univers. Il ajoutoit, qu'il n'y avoit point d'inconvenient de donner à Dieu le nom de Jupiter, qui étoit en usage chez les Grecs, ou quelqu'autre nom dont les Indiens ou les Egyptiens se servent pour signifier sa nature. *Non referre, etiamsi vulgato hoc apud Græcos nomine rerum omnium Deus vocetur Jupiter, aut quopiam alio, verbi gratiâ, Indis usitato aut Ægyptiis.* Origene répond à ce fameux ennemi de nôtre Religion, que les Chrétiens soufrent constamment le martire & la mort, plutôt que de donner à Jupiter le nom de Dieu, ou de donner au vrai Dieu les noms que les Gentils donnent à leurs fausses Divinitez : mais qu'ils lui donnent simplement le nom de Dieu qui lui est propre, quoique les Paiens l'aient rendu commun ; ou qu'ils l'apellent le Createur de toutes

* *Origenes lib.* 1. *cont. Celsum, Edit. Cantab. p.* 18. *&* 20.

choſes, le Createur du ciel & de la terre. *Qua ratione defendimus etiam Chriſtianos uſque ad mortem obſtinatos in certaminibus, ne Jovi nomen Dei tribuant, aut Deum alienâ linguâ nominent: aut enim indefinitè utuntur hoc communi nomine, Deus; aut cum additamento, univerſorum conditor, cæli terræque Creator.* Si Platon eſt digne d'admiration, ajoute Origene, parce qu'il eut peine à ſoufrir que Philebe s'entretenant avec Socrate, donnât à la volupté le nom de Déeſſe, & qu'il dit qu'il faloit avoir plus de religion pour les noms des Dieux: combien plus doit-on aprouver la pieté des Chrétiens, qui jugent que c'eſt une choſe indigne, d'atribuer au Createur de l'univers un nom qui a ſervi de ſujet aux fables des Poëtes? *Quantò magis probanda eſt Chriſtianorum pietas, qui rem indignam cenſent vocabulum aliquot Poëtarum fabulis celebratum accommodare conditori rerum omnium?* Ce bel endroit d'Origene convaincra tous ceux qui ſont inſtruits dans nôtre ſainte Religion, que c'eſt une choſe indigne, & tout-à fait opoſée à la pieté chrétienne, de ſe ſervir des noms *Tien* & *Xamti*, qui ſignifient le Ciel, & le Roi d'enhaut, dans l'uſage des Gentils de la Chine, pour ſignifier le vrai Dieu: qu'il n'eſt pas moins dangereux de donner ces noms au Dieu que nous adorons, parmi ces Infidéles, qu'il l'auroit été de lui donner le nom

de Iupiter chez les Grecs & les Romains Idolâtres : & qu'il n'y a pas moins d'infidelité & d'impieté dans cette inscription, *King tien*, Adorez le Ciel, qu'il y en auroit dans celle-ci : Adorez Iupiter: puisque ces anciens Idolâtres donnoient au Ciel le nom de Iupiter, & que l'un & l'autre a servi de sujet à plusieurs fables de leurs Poëtes ? Enfin s'il est permis aux Missionnaires de la Compagnie, de retenir dans leurs Eglises, sur leurs Autels, au-dessus de l'image de nôtre Sauveur Jesus-Christ, cette inscription : Adorez le Ciel, parce qu'ils entendent par ce nom le Seigneur du Ciel, quoique les Gentils de la Chine de la Secte des gens de Lettres, n'entendent par le même nom que le Ciel materiel, ou sa vertu qu'ils nomment *Ly* : il leur sera permis de mettre ces inscriptions sur les Autels du vrai Dieu : Honorez Apollon, Pan, Priape, Esculape, Promethée, Radamanthe, Janus, Faune, Silvain, puisqu'ils n'auront qu'à entendre par ces noms, Moise, le saint Legislateur du peuple de Dieu, qui merite des honneurs religieux : & qu'ils justifieront leur pensée par les savantes Remarques de l'Illustre M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, qui a fait voir que les Grecs & les Romains ont fondé toutes

* *Illustriss. Huetius Demonstrat. Evang. propos.* 4. *c.* 8. 9. *&* 10.

leurs fables sur l'Histoire de Moyse, & que la plûpart de leurs faux Dieux n'étoient point distinguez de ce saint Legislateur, que leurs Poëtes s'étoient donné la liberté de travestir d'une maniere fabuleuse. *Apollo idem ac Moses, Pan idem ac Moses, Priapus idem ac Moses, Æsculapius idem ac Moses, &c.*

CHAPITRE III.

Convenance des Chinois de la Secte des Lettrez, avec les Idolâtres de l'ancienne Rome dans le culte des Genies.

LEs Chinois adorent *Chinhoam* comme le Genie tutelaire de leur Nation; ils lui ont élevé des Temples en chaque ville, & ils lui ofrent des sacrifices solemnels. Les Mandarins ou Gouverneurs font cette fonction quand ils prennent possession de leurs gouvernemens, après avoir fait le sacrifice & les ofrandes acoutumées à Confucius dans les Temples qui lui sont dediez. Outre ce Genie de l'Empire, ils adorent les Genies des fleuves, des montagnes, des forêts & des lieux particuliers; & quand ils donnent la sepulture à leurs morts, ils adressent leurs vœux & leurs prieres au Genie du lieu où ils les enterrent, afin de se le rendre propice.

La Secte des Lettrez convient en ce point avec les Idolâtres de l'ancienne Rome.

On ne sauroit desirer de plus illustres & de meilleurs témoins de la verité de ce fait, que Simmaque Préfet de Rome, & Prudence qui a refuté sa Relation du rétablissement de l'Autel de la Victoire, & de l'ancien culte des Dieux. Chaque peuple a ses coutumes & ses ceremonies, dit Simmaque, Dieu a donné aux villes divers Genies & divers cultes. Chaque peuple a ses Genies tutelaires, comme chaque homme qui naît dans le monde a son ame. *Suus quique mos, suus quique ritus est. Varios custodes urbibus & cultus mens divina distribuit. Ut animæ nascentibus, ita populis fatales Genii dividuntur.* „ Vous avez coutume, „ dit Aurele Prudence, d'atribuer des „ Genies aux portes, aux maisons, aux „ bains, aux écuries, & de les multiplier à „ l'infini, de maniere qu'il n'y a pas un endroit ni un petit coin dans la Ville, qui „ n'ait son ombre & son Genie particulier.

Cùm portis, dominibus, thermis, stabulis soleatis
Assignare suos Genios; perque omnia membra
Urbis, perque locos, Geniorum millia multa

* *Prudent. lib. 1. cont. Symma.*

Gignere, ne propria vacet angulus ullus ac umbra.

Outre ces Genies particuliers, il y avoit à Rome un Temple dedié au Genie du peuple Romain, qui étoit comme le *Chinhoam* des Chinois. Ce nom est propre aux Demons, selon la remarque de Tertullien. 2 *Sic & omnibus Genii deputantur, quod Dæmonum nomen est.* Comment donc le Pere François Hurtado Vice-Provincial des Missionnaires de la Compagnie à la Chine, osoit il répondre au Pere Jean-Baptiste Morales Vicaire Provincial de la Mission des Dominicains, & au Pere François de la Mere de Dieu, Commissaire des Franciscains, que les Mandarins Chrétiens 3 pouvoient faire dans le Temple de *Chinhoam*, devant sa Statuë, toutes les ceremonies acoutumées, pourvû qu'ils eussent une Croix à la main, à laquelle ils dirigeassent leur intention? Comment pouvoit-il soutenir qu'il étoit permis de rendre exterieurement à cet Idole ou à ce Genie les mêmes honneurs que lui rendent les Infidelles, & qu'il n'y avoit pas en cela la moindre ombre de scandale, parce que les Gentils sont persuadez que cette action est permise, & que les Chrétiens savent que ces hon-

1 *Dio Cocceius, lib.* 50.
2 *Tertull. lib. de Anima, cap.* 39.
3 *Historia cultus Sinens.* 2. *p. p.* 392.

neurs ont la Croix pour objet ? Ne puis-je pas, ajouta ce Jesuite, reciter mon Office dans un Temple rempli d'Idoles, & y faire des genuflexions au Seigneur ? A Dieu ne plaise que je croie que les Jesuites d'aujourd'hui aient adopté de si detestables sentimens, & qu'ils veuillent introduire dans la nouvelle Chrétienté de la Chine cet esprit de duplicité & de fourberie, que l'Eglise a condamné avec exécration dans les Elcesaïtes, 1 qui soutenoient que pourvû qu'on eût la foi dans le cœur, on pouvoit sans peché la renoncer quand il y avoit necessité, adorer même exterieurement les Idoles, & participer aux sacrifices abominables des Infidelles. 2 Voilà ce qu'ils apelloient une adresse d'habile homme.

CHAPITRE IV.

Convenance des honneurs que les Chinois rendent à Confucius, avec le culte que les anciens Idolâtres Grecs & Romains rendoient à leurs faux Dieux.

LEs Temples, les Autels, les sacrifices, la reconnoissance d'une excellence plus que naturelle, & d'un

1 *S. Epiphan. Hæres. 19. cap. 2.*
2 *Euseb. lib. 6. Hist. Eccles. c. 38.*

pouvoir plus qu'humain, l'invocation ou l'esperance de quelques biens, les ceremonies qui ne s'observent point à l'égard des vivans, les Statuës où les Images devant lesquelles on se prosterne, & ausquelles on ofre de l'encens, des cierges, des victimes, ont toujours passé pour des honneurs divins ou religieux. Il n'y a qu'à consulter le docte Varron, Ciceron, les Poetes Grecs & Latins, les anciens Apologistes de la Religion Chrétienne, & tous les Peres qui ont écrit contre l'Idolatrie, pour être convaincu de cette verité. On feroit un gros volume, si on vouloit copier leurs témoignages. On sait la distinction qu'ils faisoient des Dieux du premier & du second Ordre, & des Heros. On sait que les honneurs heroiques étoient distinguez des honneurs divins. On élevoit des statuës aux Heros, on prononçoit en leur honneur des panegiriques & des poëmes, on leur dressoit des piramides, des arcs de triomphe, & d'autres monumens avec des inscriptions pour rendre immortelle la memoire de leurs belles actions. Mais on ne leur dedioit ni Temples, ni Autels; on ne leur ofroit point d'encens, ni de victimes, on ne se prosternoit point devant leurs statues: ces honneurs étoient reservez aux Dieux; on ne sauroit montrer qu'ils aient été rendus aux Heros, si l'autorité publique ou la superstition

populaire ne les a fait passer de l'Heroïsme à la Divinité. Avant même cet apparat pompeux de superstitions, avant qu'il y eût des Temples, des Statues ou des Images des Dieux, avant l'érection du Capitole, l'Idolatrie regnoit déja dans Rome. La frugalité & la simplicité des Romains étoit aussi grande dans leur Religion, qu'à leurs tables & dans leurs ameublemens; ils élevoient comme par hazard des Autels de terre, ils se servoient de vases communs dans leurs sacrifices, ils immoloient peu de victimes, & ils n'avoient point d'Idoles, parce que les Sculpteurs de Grece & de Toscane n'étoient point encore venus fondre dans la Ville pour y travailler. *Etsi à Numa concepta est curiositas superstitiosa, nondum tamen aut simulacris aut templis res divina apud Romanos constabat; frugi religio, & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia Cælo, sed temeraria de cespite altaria, & vasa adhuc Samia, & nidor exilis, & Deus ipse nusquam. Nondum enim tunc ingenia Græcorum atque Tuscorum fingendis simulacris in Urbem inundaverant.*

Il est aisé de conclure de ce principe, que le culte de Confucius est une veritable idolatrie. On apelle Idole tout ce que l'esprit humain substituë en la place du vrai Dieu pour lui rendre des

1 *Tertullian. Apolog. c.* 25.

honneurs divins. *Idololatria* dit Tertulien, 1 *Deo fraudem facit honores illi suos denegans, & conferens aliis, ut fraudi etiam contumeliam jungat.* Les Chinois de la Secte des Lettrez ne rendent-ils pas à Confucius des honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu ? Ne lui batissent-ils pas des Temples qu'ils dédient avec le sang des animaux ? Ne lui élevent-ils pas des Autels ? Ne lui font-il pas des sacrifices & des ofrandes solemnelles ? Ne se prosternent-ils pas devant son tableau, & devant les cartouches où ils croient que son Esprit est réellement present pour recevoir leurs hommages, en lui ofrant des cierges ou des bougies allumées & de l'encens ? Et n'est-ce pas là une vraie adoration, ou du moins un culte religieux ? Ne lui donnent-ils pas le nom de Trés-Saint, comme les anciens Idolâtres donnoient le nom de Saint à leurs faux Dieux ?

Les Romains donnerent le nom de Saint à Semon Fidius, qu'ils mirent au nombre de leurs Dieux Indigites, comme nous l'aprenons 2 d'Ovide, 3 de Properce, 4 de Silius, 5 de S. Augustin, & d'une ancienne inscription. Comme je doutois, dit Ovide, si je dedierois

1 *Lib de Idololat. c.2.*
2 *Ovid. Fast.6.* 3 *Propert.l.4.eleg.10.*
4 *Sillius lib.8.* 5 *S. August. l.18. de Civit. Dei c.19.*

les

les Nones au Saint, à Fidius, ou à vous, Pere Semon, le Saint me repondit : Il n'importe à qui vous les dédiez, c'eſt moi qui recevrai cet honneur ; car ces trois titres me conviennent.

Quærebam Nonas Sancto Fidio ne referrem,
An tibi, Semo Pater, tunc mihi Sanctus ait.
Cuicumque exiſtis dederis, ego munus habebo,
Numina terna fero.

Ils donnerent auſſi le nom de Saint à Simon le Magicien, à qui ils éleverent une ſtatue comme à un Dieu, ſelon que le témoignent 1 S. Juſtin., 2 S. Irenée, 3 Tertullien, Clement d'Alexandre, 4 S. Cirille de Jeruſalem, 5 Euſebe de Ceſarée, 6 S. Auguſtin, & 7 Theodoret. Cette ſtatuë avoit été élevée dans l'Iſle du Tibre par l'autorité publique avec cette inſcription, *Simoni Deo Sancto.* C'eſt à dire, A Simon le Dieu Saint. Ils donnoient communément aux Heros & aux Empereurs dont ils faiſoient l'Apotheoſe, le nom de *Divus*,

1 S. *Juſtin. Apol.* 2.
2 S. *Iren. lib.* 1. *c.*20.
3 *Tertull. Apolog. c.*13.
4 S. *Cyrill. Hieroſ. Catech.*6.
5 *Euſeb. lib.*2. *c.*14.
6 S. *Auguſt. lib. de Hæreſ.*
7 *Theodoret lib.*1. *Hæret. Fab.*

qui veut dire Saint. Nous lisons dans quelques anciennes inscriptions, qu'ils donnoient ce nom à Esculape, *Æsculapio Sancto.* L'inscription chinoise du tableau ou du cartouche de Confucius n'est-elle pas semblable à ces inscriptions des Idolâtres de l'ancienne Rome ? Le Siege de l'Esprit du très-saint Maître Confucius. Est-ce un honneur purement civil de donner le nom de très-saint à un homme qui n'a point crû en Dieu, & qui est mort dans l'infidelité ? Cela se peut-il justifier, se peut-il soutenir.

On sait que le Jesuite qui défend par ordre du General de la Compagnie les ceremonies chinoises, a osé avancer dans ces dernieres Réponses italiennes aux Ecrits de Monsieur Charmot, Procureur des Vicaires Apostoliques d'Orient en Cour de Rome, que le nom de très-saint atribué à Confucius par les Chinois de la Secte des Lettrez se peut tolerer, parce qu'il ne signifie qu'une sainteté naturelle, & que l'usage en est innocent en le prenant en ce sens là. Cette reverie, cette erreur, ne pouvoit sortir que de l'Ecole de Molina, ou pour mieux dire, de celle de Pelage. N'est-ce pas ressusciter l'heresie des Pelagiens, que d'admettre une sainteté naturelle ? L'innocence est-elle incompatible avec le peché originel, avec les pechez mortels que

la volonté corrompue y ajoute ? La sainteté peut-elle s'acorder avec l'atheïsme ? De veritables vertus peuvent-elles s'allier dans un même sujet avec l'infidelité ? Il seroit donc permis, selon ces défenseurs des superstitions chinoïses, de donner le nom de saint & de très-saint, aux Heros de l'ancienne Rome, & aux Philosophes qui ont eu quelque espece de probité, & de leur rendre cet honneur par des inscriptions publiques ? Peut-on y penser sans horreur ? Quoi ? Il seroit permis de placer sur la porte du College Romain, ou du Grand Jesus, l'image de Seneque, d'Epictete, de Socrate, de Caton, de Fabius, de Scipion, d'Antonin Pie, avec ces inscriptions : Le très-saint Philosophe Seneque, Epictete, ou Caton ; Le très-saint Heros Fabius, ou Scipion ; Le très-saint Empereur Antonin Pie ? Y a-t-il lieu de douter que la Congregation du saint Office, & le saint Siege ne se portent à condamner cette inscription, Le très-saint Confucius, & les honneurs que les Chinois rendent à ce Philosophe infidéle sous cette qualité, comme ils condamneroient de semblables titres & de semblables honneurs, si quelqu'un s'avisoit de les donner & de les rendre à ces Philosophes, & à ces Heros Idolâtres de l'ancienne Rome, puisque la Religion Chrétienne est par-tout la même, &

que ce qui n'eſt pas permis à Rome en matiere de Religion & de Morale, ne le peut être à Pexing, ni dans les autres villes de la Chine. *Nuſquam & numquam licet, quod ſemper & ubique non licet. Non poteſt aliud eſſe quod verè quidem eſt bonum ſeu malum. Omnia autem penes veritatem Dei fixa ſunt. Ethnici quos penes nulla eſt veritatis plenitudo quia nec doctor veritatis Deus, malum ac bonum pro arbitrio interpretantur; alibi bonum quod alibi malum; & alibi malum, quod alibi bonum.* 1

Qu'il me ſoit permis de faire encore une petite reflexion ſur le nom de très-ſaint, que les Chinois donnent à Confucius, & que les défenſeurs des ſuperſtitions chinoiſes tâchent de juſtifier en y atachant l'idée d'une ſainteté naturelle. Saint Auguſtin 2 ce Docteur incomparable de la Grace, cet Oracle de l'Egliſe, qui prouve invinciblement contre Julien le Pelagien qu'il n'y a point de veritables vertus dans les Paiens, n'auroit-il pas été ſurpris que des Catoliques, des Religieux, des Prêtres, des gens qui veulent paſſer pour Theologiens, euſſent ſoutenu qu'il eſt permis de reconnoître & d'honorer un athée comme ſaint, & comme doué de toutes les vertus ? Mais

1 *Tertull. lib. de Spectaculis, c.20.*
2 *Saint Auguſtin lib.4. cont. Julian. 3.*

qu'auroit-il dit, si quelqu'un de ceux qui vivoient dans la Communion de l'Eglise, avoit attribué à des Infidelles & à des Athées, comme Confucius, une sainteté naturelle ? N'auroit-il pas noté cette monstrueuse opinion comme une erreur de Pelage ? Ne l'auroit-il pas deferée aux Conciles d'Afrique, & à l'Eglise de Rome ? N'auroit-il pas combattu ses défenseurs, comme il combat Julien, en leur disant : „ C'est „ en vain, cruels ennemis de la Grace, „ que vous nous objectez les exemples „ des impies, que vous soutenez avoir „ eu des vertus en abondance sans la „ foi, & quoi qu'ils n'eussent que le seul „ bien de la nature, qui étoit même „ asservi dans leurs personnes à mille „ superstitions. *Sed, acerbissimi gratiæ hujus inimici, exempla nobis opponitis impiorum, quos dicitis alienos à fide abundare virtutibus, in quibus sine adjutorio gratiæ solum est naturæ bonum, licet superstitionibus mancipatum.* „ A Dieu „ ne plaise que nous reconnoissions de „ vraie vertu dans quelqu'un, s'il n'est „ juste ; & que nous reconnoissions „ quelqu'un pour juste, s'il ne vit „ de la foi, dit l'Apôtre. Mais qui de „ ceux qui veulent passer pour Chrétiens „ excepté les Pelagiens, & peut-être „ vous seul dans leur damnable Ecole, „ osera dire qu'un infidéle, un impie, „ un esclave du diable est juste, quand

„ ce seroit un Fabricius, un Scipion, un
„ Regulus ? Qu'il me soit permis d'a-
„ jouter, un Confucius. *Sed absit ut sit in aliquo vera virtus, nisi sit justus. Absit autem ut sit justus verè, nisi vivat ex fide. Justus enim ex fide vivit. Quis porrò eorum qui se Christianos haberi volunt, nisi soli Pelagiani, aut in ipsis etiam fortè tu solus, justum dixerit infidelem, justum dixerit impium, justum dixerit diabolo mancipatum ? Sit licèt ille Fabricius, sit licèt Fabius, sit licèt Scipio.* Reconnoître de veritables vertus dans les Paiens, c'est aneantir la mort de Jesus-Christ, & ruiner la necessité de sa grace. „ Si l'on
„ pouvoit aquerir quelque sainteté,
„ quelque justice par sa propre volonté,
„ par la Loi, par les enseignemens des
„ hommes, ce seroit en vain que
„ Jesus-Christ seroit mort. *Si per legem, si per voluntatem, si per doctrinam hominum qualiscumque justitia*, (dit saint Augustin) *ergo Christus gratis mortuus est.*

Ajoutons encore un petit mot. Cette sainteté naturelle de Confucius demeurera-t-elle sans récompense en l'autre vie ? Courage, mes RR. Peres n'en demeurez pas là. Inventez pour Confucius un Paradis proportionné à sa sainteté. Il étoit saint, dites-vous,

* *Lib. cont. Julian. c.* 3.

d'une ſainté naturelle ; il lui faut un Paradis naturel. Vôtre brave Molina a ſoutenu que les enfans morts ſans baptême jouiroient après le jugement dernier, d'une beatitude naturelle : feignez encore un paradis naturel pour Confucius & pour les Lettrez de la Chine, & les autres infidelles, qui auront été ſaints comme lui d'une ſainteté naturelle, ſans la grace de Jeſus-Chriſt, ſans foi, ſans eſperance, ſans charité, ſans humilité.

Les Défenſeurs des ceremonies chinoiſes font leur poſſible pour ébloüir le public, en diſant que les Chinois ſont bien éloignez d'honorer Confucius comme un Dieu, puis qu'ils ſont perſuadez que c'étoit un homme comme eux, & qu'ils lui rendent ſeulement les honneurs que les Diſciples rendent à leurs Maîtres.

Les Romains n'étoient-ils pas perſuadez que ceux qu'ils honoroient comme des Dieux, avoient été veritablement des hommes ? Ciceron ne le prouve-t-il pas dans ſes livres de la Nature des Dieux ? Ne confirme-t-il pas la verité de ce fait par le témoignage d'Euhemere, d'Ennius, & de Perſée diſciple de Zenon ? Les peuples de l'Iſle Jo une des Ciclades honoroient le Poëte Homere comme un Dieu : ignoroient-ils pour cela qu'il avoit été un homme comme eux ? Ne ſe faiſoient-ils pas honneur

de l'avoir eu pour Compatriote ? Ne montroient-ils pas son tombeau ? Et sur ce tombeau ne lui avoient-ils pas élevé un autel, où ils lui ofroient en sacrifice une chevre blanche, comme nous l'aprenons du docte Varon, 1 qui mit cette inscription au dessous de son image ?

Capella Homeri candida hoc tumulum indicat,
Quod Arâ Jeta mortuo faciunt Sacra.

Plusieurs villes de Grece 2 rendoient des honneurs divins au Poëte Amphiloque ; les Grecs ignoroient-ils qu'il eut été un homme comme eux ? Tous les Apologistes 3 de la Religion Chrêtienne demontrent que les Paiens marquoient l'origine de leurs Dieux, le lieu & le tems de leur naissance, les Provinces & les Villes où ils s'étoient rendus celebres, & les lieux de leur sepulture. Ne tomboient-ils 4 pas au moins d'acord que leurs Empereurs & leurs Heros, qu'ils mettoient au nombre des Dieux par une Apotheose solemnelle, avoient été des hommes comme

1 *Varo lib.* 1. *de imag.*
A. Gell. lib. 3. *c.* 11.
2 *Pausanius in Attici, Tit. Liv. lib.* 47.
3 *Origen. lib. cont. Cels.*
4 *Tertullian. Apol. c.* 10.
Arnob. l. 2. *adverſ. Gentes.*

eux ? Ils craignent de devenir Dieux, dit agréablement Minucius Felix, * ils desirent de demeurer hommes ; & ils ne veulent pas recevoir l'honneur de l'Apotheose, quand même ils sont vieux, parce qu'il faut mourir pour y arriver. *Invitis his hoc nomen adscribitur, optant in homine perseverare, fieri se Deos metuunt, etsi jam senes, nolunt.* C'est donc mal raisonner, de conclure que les Chinois n'honorent pas Confucius comme un Dieu, parce qu'ils sont persuadez qu'il étoit un homme comme eux. Est-ce l'honorer seulement comme des disciples honorent leurs Maîtres, que de lui bâtir des temples, lui élever des autels, lui ofrir des sacrifices, éprouver avec des ceremonies particulieres les animaux qu'on lui doit immoler, se preparer à ces sacrifices & à ces ofrandes solemnelles par l'abstinence, les jeûnes, la continence, & l'éloignement de tous les divertissemens ? Les disciples honorent-ils leurs Maîtres en se prosternant devant eux, en leur ofrant des cierges ardens, & de l'encens, en brulant en leur honneur de étofes de soie, ou des deniers de papier ? Peut-on soutenir que ces ceremonies sont purement civiles ?

Les Confucionistes répondent dans les Ecrits qu'ils ont presenté à la Sacrée

* *Minucius Felix in Octavio &c.*

Congregation contre ceux de Monsieur Charmot, 1. Que les ofrandes des animaux que les Chinois font à Confucius, ne sont point de vrais sacrifices, parce qu'ils ne reconnoissent point ce Philosophe comme Auteur de la vie & de la mort, & comme le premier principe de tout bien. 2. Parce que les animaux ne sont pas tuez par le Prêtre ou le principal Ministre de la ceremonie qui se doit faire le lendemain à l'honneur de Confucius. 3. Parce que ce n'est point un sacrifice que de presenter des viandes cuites à son Maître, ou de les servir devant son image après sa mort, comme s'il étoit encore vivant.

Que ces Réponses sont pitoiables ! Est-il necessaire d'être persuadé que celui à qui l'on ofre le sacrifice a le domaine souverain de la vie & de la mort ? Ne sufit-il pas de lui ofrir des animaux ou des fruits de la terre, ou de l'encens, comme les Paiens font à leurs Dieux ? Cette action n'est-elle pas une reconnoissance de ce souverain domaine, quand on croiroit interieurement le contraire ? Les Chrétiens qui ofroient de l'encens aux Idoles, qui assistoient aux sacrifices des Gentils, ou qui mangeoient des viandes immolées, & qui beuvoient du vin de leurs libations, n'ont-ils pas toujours été traitez par l'Eglise comme des Idolâtres,

quoi qu'ils fussent persuadez que les Idoles n'étoient que des divinitez imaginaires ? *Scimus quia nihil est idolum in mundo.* 1 Est-il necessaire de faire reflexion que l'action qu'on fait est un vrai sacrifice ? Veut-on encore justifier une action qui est en elle-même une vraie idolatrie, par l'intention, ou par l'ignorance, & par la chimere erronée du peché philosophique ? L'aveuglement & l'endurcissement extrême des Chinois dans l'atheisme ou dans l'idolatrie donnera peut-être lieu à leurs Défenseurs de dire qu'ils ne pechent point dans les ceremonies de Confucius & des morts, puisque selon les principes de leur Morale, les pechez de ceux qui sont tout à fait aveuglez & endurcis, ne leur sont point imputez. Ils ont eu même depuis peu la hardiesse de soutenir publiquement à Paris 2 dans une de leurs Theses, que c'est une erreur de dire le contraire. C'est assez de découvrir une si detestable erreur, & si justement condamnée par le saint Siege, pour la détruire. Heureux, selon

1 1. *Cor.* 8. 4.

2 Theses Theologicæ in Collegio Parisiensi Societatis Jesu propugnatæ die 14. Decembris 1699.

Excæcati & indurati &c. Errant qui asserunt ipsis imputari peccata.

ces Peres, ceux qui ſont tombez dans le dernier aveuglement, dans un endurciſſement extrême, qui ont comblé la meſure de leurs peehez, qui ſont livrez à leurs paſſions, & que Dieu a abandonnez à un ſens reprouvé, puiſque les crimes qu'ils commettent ne leur ſont plus imputez, ſi on les en veut croire plutôt que les ſaintes Ecritures. Mais revenons à nôtre ſujet.

1. Il n'eſt pas neceſſaire de croire que celui à qui l'on fait des ſacrifices, eſt Auteur de tout bien. Les Idolâtres de Grece & de l'ancienne Rome ne croioient pas que chacun de leurs Dieux fut l'Auteur & le principe de tout bien. Ils croioient que le pouvoir de faire du bien étoit partagé entr'eux : que Bachus pouvoit donner du vin, qu'il ne pouvoit pas donner la ſanté ; que Cerès ne pouvoit donner que du blé, que Eſculape ne pouvoit rien que pour la gueriſon des maladies ; que Neptune, Junon, la Fortune, Minerve, Mercure & Vulcain, avoient chacun leur reſſort en matiere de graces, & que leurs pouvoirs étoient bornez. *Si enim patrem creditis Liberum dare poſſe vindemiam*, dit Arnobe, * *medicinam non poſſe ; ſi Cererem fruges, ſi Æſculapium ſanitatem, ſi Neptunum aliud, aliud poſſe Junonem, Fortunam,*

* *Arnobius lib. 2. adv. Gentes.*

Mercurium, Vulcanum, rerum esse singulos certarum ac singularum datores, &c. Il ne s'ensuit donc pas que les Chinois de la Secte des Lettrez n'ofrent pas des sacrifices proprement dits à Confucius, quand ils lui ofrent le sang, les poils, & la chair des animaux, parce qu'ils ne le reconnoissent pas dans la speculation comme Auteur de tout bien. C'est assez qu'ils reconnoissent en lui une excellence & une puissance plus qu'humaine, & qu'ils esperent de lui les biens de l'esprit, un heureux succez dans les siences, & une bonne fortune pour parvenir aux honneurs qui en sont la récompense à la Chine.

2. Quoique le Prêtre ou le principal Ministre n'égorge pas lui-même les animaux qui doivent être oferts à Confucius, il est present à l'immolation, il éprouve par une ceremonie particuliere si ces animaux sont propres au sacrifice, il leur fait de profondes reverences avant & après l'immolation, il ofre le jour suivant à ce Philosophe les poils, le sang, & la chair des victimes, & il enterre ces poils & ce sang, de crainte qu'ils ne soient profanez. L'immolation des animaux, & l'éfusion de leur sang a relation à l'oblation qui s'en doit faire le lendemain par le principal Ministre; on ne les égorge que pour les ofrir à Confucius; ainsi cette ceremonie & le sacrifice du lendemain sont moralement une même action.

3. Il n'importe enfin que les chairs des animaux soient cuites, ou qu'elles soient cruës, si on les ofre à l'esprit d'un mort, dans un Temple qui lui est dedié, sur un autel, avec des genuflexions & des prostrations, les cierges allumez, faisant bruler des parfums, & esperant des biens de celui à qui on les ofre. Gedeon * demandant à Dieu un signe de sa mission, dit à l'Ange qui le representoit : „ Si „ j'ai trouvé grace devant vous, donnez-„ moi un signe que c'est vous qui parlez „ à moi, & ne vous retirez point d'ici „ jusqu'à ce que je retourne vers vous, „ & que j'aporte un sacrifice pour vous „ l'ofrir. Il lui répondit : j'atendrai vôtre „ retour. *Nec recedas, donec revertar ad te portans sacrificium, & offeram tibi.* „ Gedeon étant entré chez soi fit cuire „ un chevreau, & fit d'une mesure de „ farine des pains sans levain, & aiant „ mis la chair dans une corbeille, & le „ jus de la chair dans un pot, il aporta „ tout sous le chêne où l'Ange étoit, & lui ofrit, croiant que c'étoit le Seigneur. Cette ofrande d'un chevreau cuit est apellée un sacrifice. Pourquoi donc l'ofrande de la tête & des chairs cuites d'un pourceau ou d'une chevre, qui n'ont été immolées que pour être ofertes à Confucius, & dont on lui ofre les poils & le sang dans la même ceremonie, ne

* *Judicum 6.*

ſeroit-elle pas un vrai ſacrifice ? Theodoret *a remarqué que l'Ange étant bien éloigné de recevoir un honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, fit la fonction de Prêtre, & frapant la pierre avec la verge qu'il tenoit en ſa main, il conſuma par un feu miraculeux la chair & les pains que Gedeon lui avoit preſentez. *Confeſtim ergò dictis fidem adhibens, obtulit ſacrificium : ſed Angelus honorem Deo debitum non ſurripuit : verùm Sacerdotis officio functus eſt, virgaque percutiens petram, igne prodigioſo hoſtiam totam exuſſit.* Quand on ofre à Confucius les poils, le ſang, & les chairs cuites des animaux qui ont été égorgez le jour precedent, il n'y a pas de doute que le Demon toujours prêts à ravir les honneurs qui ne ſont dûs qu'à Dieu, ne ſe trouve à cette ceremonie pour recevoir le ſacrifice.

4 La ceremonie d'éprouver les victimes avec du vin, que les Lettrez de la Chine obſervent dans leurs ſacrifices, s'obſervoit auſſi dans l'ancienne Rome. Virgile en parle dans ſon Æneide, où il repreſente la belle Didon tenant en ſa main une coupe, & en répandant le vin entre les cornes d'une vache blanche qui devoit être ſacrifiée.

Ipſa tenens pateram dextrâ pulcherrima Dido

* *Theodoret. Quæſt. xxx. in judices.*

Candentis vaccæ media inter cornua fudit. 1

Cette action, dit Servius, 2 n'étoit pas un sacrifice, mais une ceremonie qui se faisoit pour éprouver la victime. Et en un autre endroit le même Poëte dit que le Prêtre de Proserpine choisit quatre jeunes taureaux noirs, & leur jetta du vin sur le front, pour voir s'ils étoient propres à être immolez à la Déesse.

Quatuor hic primùm nigrantes terga juvencos
Constituit, frontique invergit vina Sacerdos. 3

La ceremonie d'ofrir les poils des victimes s'observoit aussi dans les sacrifices des anciens Idolâtres, comme elle s'observe à la Chine dans ceux que les Lettrez ofrent à Confucius & aux Ancestres défuns, avec cette diference, que ceux-là bruloient ces poils dans les brasiers qui étoient allumez dans leurs Temples, & que ceux-ci les enterrent dehors après les avoir oferts. Virgile parle de cette ceremonie: 4

Et summas carpens media inter cornua setas,
Ignibus imponit sacris libamina primis.

1 *Æneid.* 4.
2 *Servius*: *Non est sacrificium, sed hostiæ exploratio, utrùm apta sit.*
3 *Æneid.* 6.
4 *Ibid.*

Homere fait mention de la même ceremonie, comme a remarqué Denis Halicarnasse. 1

Enfin les anciens Romains se preparoient par la continence à ofrir des sacrifices à leurs Dieux, comme les Lettrez de la Chine se preparent à ceux de Confucius & des Ancestres par l'abstinence de viande, de vin, des femmes, & des divertissemens. L'Empereur Alexandre Severe ofroit tous les matins des sacrifices dans son Oratoire domestique, aux Empereurs qui avoient été mis au nombre des Dieux, & qu'il jugeoit avoir mieux merité cet honneur par leur vertu, aux Ames qu'il estimoit les plus saintes, à Apollonius, Orphée, Abraham, Jesus-Christ, & à d'autres semblables Dieux, quand il le pouvoit faire, & qu'il n'avoit point eu de commerce avec sa femme, comme raporte Lamprid. 2 *Si facultas esset, si non cum uxore cubuisset, matutinis horis in Larario suo..... rem divinam faciebat.* Les ceremonies de l'Idolâtrie Romaine, dont j'ai parlé dans ce Chapitre, n'étoient pas purement civiles, mais religieuses & superstitieuses. Si elles ne se pouvoient permettre ni tolerer aux Chrétiens, comment peut-on soutenir que celles de la Chine qui leur sont semblables, sont d'un usage pure-

1. *Dionys Halic. lib.* 7.
2. *Ælius Lamprid.*

persuadez que les ceremonies chinoises que les Lettrez observent dans le culte de Confucius & des morts, sont inalliables avec le culte du vrai Dieu, & qu'elles sont paiennes & idolâtres. Ceux donc qui ont entrepris de les justifier & de les défendre à quelque prix que ce soit, doivent craindre que ces Mahometans ne s'élevent contr'eux au jugement dernier, & qu'ils ne les condamnent, parce qu'ils ne veulent pas condamner une idolatrie & des superstitions que les seules lumieres de la raison & de la loi de nature leur font rejetter avec execration. *Surgent in judicio cum generatione ista, & condemnabunt eam.* *

CHAPITRE V.

Convenance des honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancestres défunts, avec ceux que les anciens Idolâtres ont rendus aux Dieux Manes & Penates, ou Domestiques.

LE culte des Lettrez de la Chine est encore conforme à celui des anciens Idolâtres Grecs & Romains dans les honneurs qu'ils rendent aux Ancestres défunts. Ceux-là les apelloient Dieux

* *Math.* 12.

Manes, Dieux Penates ou Domestiques : ceux-ci les apellent Esprits des défunts, prenant le nom d'esprit pour les parties les plus subtiles de la matiere. Ceux-là invoquoient les Dieux Manes, & les suplioient de leur être favorables :

„ *Vos ô mihi Manes,* *
„ *Este boni :*

Ceux-ci invoquent leurs Ancestres, comme le Reverendissime Pere Varo le prouve dans son Traité par le Rituel Liki, & par les autres, par les livres classiques, & par plusieurs autres témoignages, experiences & exemples : & l'Illustrissime Aleoniſſa dans sa Réponse à Monseigneur le Cardinal Casanate, tombe d'acord que les Rituels prescrivent des prieres adressées aux Ancestres, au moins dans les necessitez publiques, & que le peuple espere communément des biens des Défunts. Les anciens Idólâtres d'Europe alloient sur les tombeaux de leurs Ancestres les consulter comme des Oracles, selon la remarque de Tertullien, * qui confirme la verité de ce fait par le témoignage d'Heraclide, de Nimphodore & d'Herodote : *Nasamones propria oracula apud parentum sepulchra mussitando captare* Les Chinois consultent leurs morts, non seulement sur leurs tombeaux, mais dans leurs temples & dans

* *Tertull. lib. de Anima, c. 57.*

leurs Maisons, sur toutes leurs afaires domestiques, & ils leur en donnent avis. Les anciens Idolâtres conservoient avec pieté les images de leurs morts, & leur rendoient un culte religieux. Les enfans desirant passionnément de voir les images de leurs peres, & de conserver leur memoire dans leurs statues, ce qui n'avoit d'abod été inventé que pour la consolation des vivans, devint bientôt un culte de religion, dit Minucius Felix. 1 *Dum Reges suos colunt religiosè, dum defunctos eos desiderant in imaginibus videre; dum gestiunt suorum memorias in statuis detinere, sacra facta sunt, quæ fuerunt assumpta solatia.*

Les Chinois ne rendent-ils pas des honneurs religieux aux tableaux & aux tablettes de leurs Ancestres? Ne les regardent-ils pas comme les trônes de leurs Esprits! Ne croient-ils pas qu'ils y sont atachez par une espece de consecration particuliere, tout de même que les anciens Idolâtres croioient que leurs Dieux étoient comme incorporez dans leurs Idoles, qu'ils y habitoient, ou du moins que leur vertu y étoit renfermée: *Quasi fatum consecratione mutantes*, dit Tertullien. 2 Ils parloient à ces statues, comme s'il y avoit eu une vertu presente dans ces corps insensibles, ils les flatoient,

1 *Minucius Felix in Octavio.*
2 *Apolog. c.* 12.

& ils leur demandoient des graces. *Lubricatum lapidem & ex olivi sanguine sordidatum, tanquam ineſſet vis præſens, adulabar, affabar, & beneficia poſcebam, nihil ſentiente de trunco*, dit Arnobe. 1 Les Lettrez de la Chine ne croient-ils pas que les Eſprits de leurs morts habitent dans leurs tablettes ; *Sedes animæ* N. Ne leur parlent-ils pas ? Ne leur demandent-ils pas des biens, & n'en eſperent-ils pas d'eux, comme on l'a prouvé ailleurs 2 par des témoignages irreprochables, & par les Rituels mêmes de l'Empire ?

Les Idolâtres de l'ancienne Rome faiſoient tous les jours des ſacrifices aux Dieux Manes. Plaute 3 fait dire à un de ces Dieux domeſtiques : „ cet „ homme a une fille qui m'ofre tous les „ jours de l'encens, du vin, & d'autres „ choſes, & elle me fait une couronne.

„ *Huic Filia una eſt : ea mihi quotidiè,*
„ *Aut thure, aut vino, aut aliqui ſemper ſupplicat,*
„ *Dat mihi coronam.*

„ Le Poëte Tibulle 4 apoſtrophe ainſi „ les Dieux Manes : Venez, ô Dieux, „ ne mépriſez pas les dons que nous vous „ ofrons, les viandes d'une pauvre table,

1 *Arnob. Adverſ. Gent.*

2 *Voiez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.*

3 *Plautus in Aulular.*

4 *Tibullus l.* 1. *eleg.* 1.

» que nous vous presentons dans des
» vaisseaux de terre bien propres & bien
» purs.

Adsitis Divi, nec vos è paupere mensa Dona, nec è puris spernite fictibus.

Les Chinois ne brûlent-ils pas des parfums & des bougies devant les tableaux & les tablettes de leurs morts ? Ne leur ofrent-ils pas des viandes, du vin, & d'autres fruits de la terre ? N'invitent-ils pas leurs Esprits à venir se rassasier de ce qu'ils leur ofrent ? Et n'est-ce pas ce que les anciens Apologistes de nôtre Religion reprochoient aux Paiens ? *Cibis novis auctificatis Deos*, dit Arnobe, * *nidoribus cohonestatis & succis : & quia nobis jucunda & grata sunt ea qua vos alunt, Deos etiam creditis in eorum affluere voluptates, latratorum & canum ritu offis savitias ponere, atque alludere porrigentibus sapius.*

Peut-on justifier en aucune maniere les honneurs que les Chinois rendent aux tablettes de leurs Ancêtres qui sont morts dans l'infidelité, les prostrations, les illuminations, les encensemens, les sacrifices & les ofrandes ; la ceremonie de tirer au sort un jour heureux pour le sacrifice solemnel qu'ils leur font, d'éprouver les victimes avec une liqueur chaude, d'en ofrir les poils & le sang aux morts ; de se preparer à ces sacrifices

* *Arnob. lib. 7. adversus Gentes.*

par l'abſtinence, le jeûne, & la continence, comme à ceux de Confucius ? Si l'on conſidere la ſobrieté de l'Egliſe pendant les premiers ſiecles dans la maniere d'honorer les Images des Saints ; ſi l'on fait attention aux definitions & aux decrets des Conciles, 1 qui n'ont autorizé les ceremonies de faire bruler devant elles des cierges, de les orner de fleurs, de les ſaluer, & de les encenſer, qui ſont de pure diſcipline, que parce qu'elles repreſentent les Saints, qui ont une excellence qui merite d'être honorée par raport à Dieu dont ils ſont les amis, & dont ils jouiſſent dans la gloire : non qu'elle reconnoiſſe aucune vertu dans ces Images ; non qu'elle croie que les Saints mêmes ſoient le dernier terme de ces honneurs ; mais parce qu'ils ſe raportent à Dieu, qui eſt admirable & glorieux en ſes Saints, 2 & qui veut être honoré en leurs perſonnes : comment peut-on excuſer, juſtifier, ſoutenir, ou tolerer les honneurs que les Chinois rendent aux Images & aux tablettes de leurs morts, qui ſont damnez avec le diable & avec ſes anges ? Des honneurs qui ſe terminent à leurs Eſprits qu'ils y croient réellement preſens ? Des honneurs qui ne ſe peuvent raporter à Dieu qui les défend & les condamne par le premier précepte du

1 *Concil. Trident. ſeſſ.* 25.
2 *Pſal.* 67. 36.

Deca

Decalogue ? 1 *Non facies tibi sculptile nec similitudinem omnium quæ in cælo sunt desuper, & quæ in terra deorsum. Non adorabis ea, & non coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus... Dominum Deum tuum adorabis, & illi soli servies.* 2

Si les Peres ont condamné comme une erreur très-pernicieuse, & comme une superstition paienne, la coutume de ceux qui portoient des viandes sur les tombeaux des morts, comme si les ames separées prenoient une nourriture corporelle : 3 *Miror cur apud quosdam Infideles hodiè tam pernicioſus error increverit, ut super tumulos defunctorum cibos & vina conferant, quasi egressa de corporibus animæ carnales cibos requirant* : Comment pourra-t-on soutenir qu'il n'y a point de superstition dans la ceremonie chinoise d'ofrir des viandes aux Esprits des morts, & de les inviter à venir se rejouir & se rassasier de ce qu'on leur ofre ? Le second Concile de Tours 4 en 567. condamne une semblable coutume comme une ceremonie & une erreur paienne. *Sunt qui in festivitate Cathedræ Domini Petri Apostoli cibos mortuis offerunt, & post Missas redeun-*

1 *Deuterom.* 5. 8. *&.* 9.

2 *Matth.* 4 10.

3 *Auctor antiquus Sermonis* 1. *in Cathedra S. Petri, qui nunc in Appendice S. Augustini tom.* 5. *est* 190.

4 *Can.* 22.

tes ad domos proprias, ad Gentilium revertuntur errores En éfet l'ancien Calendrier de Rome, du tems que l'Idolâtrie y regnoit, marque une fête apellée Feralia, le 20. de Fevrier, qui duroit presque jusqu'à la fin du mois. Elle étoit consacrée aux Dieux Manes; & les Paiens portoient des viandes sur les tombeaux des morts pour se les rendre favorables, comme remarque le doct: Varon.: *Feralia ab inferiis & ferendo, quòd ferunt tum epulas ad sepulcrum quibus jus ibi parentare.* C'est ce que font les Chinois dans les Temples, sur les tombeaux, & dans leurs maisons, devant les tablettes de leurs Ancêtres.

Les anciens Romains, outre le culte qu'ils rendoient tous les jours à leurs Dieux Penates ou domestiques, leur ofroient tous les ans un sacrifice public & solemnel dans les carefours de Rome, & ils leur immoloient des pourceaux, comme nous l'aprend le Poëte Properce: 2 *Parva saginati lustrabant compita porci.*

Les Chinois honorent tous les jours leurs Ancestres défunts dans leurs maisons par des ofrandes particulieres, & ils leur ofrent des sacrifices publics & solemnels dans les Temples qui leur sont dediez, & les victimes les plus ordinaires qu'ils leur immolent, & dont

1 *Varo, lib. 5. de Lingua Latina.*
2. *Propertius lib. 4. Elega 2.*

ils leur ofrent la tête & la chair, ſont des pourceaux. Si l'on juſtifie, ſi l'on aprouve, ſi l'on tolere ces ofrandes & ces ceremonies, on pourra juſtifier, aprouver, & tolerer celles avec leſquelles les Idolâtres de l'ancienne Rome honoroient leurs Dieux Manes.

CHAPITRE VI.

Où l'on fait voir la neceſſité d'une Déciſion promte, claire, & preciſe des Controverſes de la Chine par le ſaint Siege Apoſtolique.

SI jamais la déciſion promte, claire, & préciſe d'une controverſe de foi par le ſaint Siege a été neceſſaire, celle des controverſes de la Chine l'eſt abſolument: pluſieurs raiſons invincibles en font voir la neceſſité. Cette déciſion eſt neceſſaire pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Egliſe, pour le ſalut des nouveaux Chrétiens, & pour l'honneur du ſaint Siege Apoſtolique.

La gloire de Dieu demande que la pureté de ſon culte ſoit conſervée, que le Chriſtianiſme ne ſoit pas ſouillé par un mélange de ſuperſtitions & d'idolâtries, que l'Evangile ſoit prêché par les Miſſionnaires d'Orient, comme il a autrefois été prêché par les Apôtres

& par leurs Disciples ; que la parole de Dieu & la doctrine de la foi ne soit point corrompuë ; que le fondement de la nouvelle Chrétienté, qui n'est autre que Jesus-Christ crucifié, soit inébranlable dans l'Eglise naissante de la Chine, de la Cochinchine, & du Tonquin ; que l'abomination de la desolation, c'est à dire, cette inscription : Adorez le Ciel, soit ôtée du lieu Saint, qu'il ne soit pas permis aux nouveaux Chrétiens d'ofrir des sacrifices à Confucius & à Jesus-Christ tout ensemble, de servir à ces detestables ofrandes, d'y assister, d'y participer, de se prosterner devant les tableaux ou les cartouches qui sont regardez par les infidéles comme le sieges de son Esprit, de lui ofrir de l'encens, des cierges ou des bougies, des viandes, du vin, des pieces d'étofe de soie, comme au Très saint Maître ; qu'il ne soit pas permis aux Mandarins ou Gouverneurs Chrétiens d'oficier ou d'assister aux ofrandes solemnelles ou moins solemnelles de Confucius ; que le culte des morts, leurs tablettes, les ofrandes & toutes les ceremonies qui se font par les Chinois de la Secte même des Lettrez pour les honorer, soient abolies dans la nouvelle Chrétienté ; qu'il soit défendu à tous Missionnaires Apostoliques, de quelque Ordre & de quelque Institut qu'ils puissent être, même de la Com-

pagnie de Jesus, & à tous les Chrétiens de la Chine, & des Roiaumes voisins, de soutenir dans la speculation, ou de suivre dans la pratique, aucune des propositions que la sacrée Congregation & le saint Siege auront qualifiées & condamnées touchant le culte de Confucius & des morts, l'inscription, Adorez le Ciel, & les autres points controversez à la Chine; & aux Missionnaires de tolerer les usages & coutumes criminelles, profanes, superstitieuses, idolâtres, que la sacrée Congregation & le souverain Pontife auront proscrites, sous peine d'excommunication reservée au Pape, qu'ils encoureront par le seul fait, & sous peine d'être chassez de la Mission par les Vicaires Apostoliques, comme indignes d'annoncer l'Evangile. Il ne s'agit pas de ces questions indifferentes que Dieu & l'Eglise abandonnent aux disputes des Theologiens de l'Ecole; il s'agit de la substance & du fondement de la Religion, de la foi par laquelle nous sommes Chrétiens Catoliques. Il s'agit de permettre & de tolerer, ou de défendre l'idolâtrie, la superstition, & toutes les ceremonies qui composent le culte profane de la Secte Chinoise des Lettrez. Il est écrit: Vous adorerez le Seigneur vôtre Dieu, & vous ne servirez que lui seul. * C'est un

* *Deuteron.6. 3. Matt. 4. 10.*

Dieu jaloux, qui ne peut soufrir qu'on partage avec Confucius & avec les Ancêtres défunts, les honneurs qui ne sont dûs qu'à lui. L'interêt de la gloire de Dieu demande donc que les Controverses de la Chine soient promtement decidées.

Cette decision n'est pas moins necessaire pour le bien de l'Église, & pour le salut des nouveaux Chrétiens. Il est necessaire que l'Eglise naissante de la Chine soit une dans sa doctrine, il faut que ses Predicateurs & ses Ministres soient unis dans les mêmes sentimens, tant en ce qui regarde les dogmes de la Religion, qu'en ce qui regarde les regles de la Morale Chrétienne; qu'il n'y ait point de schisme parmi eux, comme on en voit malheureusement au grand scandale de l'Eglise, depuis que les Missionnaires de la Compagnie enseignent & soutiennent que ces ceremonies que les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires des autres Ordres & du Clergé seculier de France condamnent comme des superstitions & des idolatries, sont innocentes ou du moins indiferentes, & qu'ils les permettent ou les tolerent dans la pratique. † *Obsecro vos fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, & non sint in nobis schismata; sitis autem perfecti in eodem*

† 1. *Cor.* 1. 10.

ſenſu, & in eadem ſententia. Dieu a parlé par la bouche des Saints ; il y a eu pluſieurs Prophetes & pluſieurs Docteurs depuis le commencement du monde, mais ils ont annoncé & enſeigné la même verité. *Sicut locutus eſt per os Sanctorum.* † Il y a pluſieurs Predicateurs dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, pluſieurs Miſſionnaires que le ſaint Siege envoie par tout le monde pour la propagation de la foi, mais ils doivent prêcher le même Evangile, & ils doivent avoir un même langage en matiere de Religion. C'eſt l'avantage que Dieu a promis à ſon Egliſe : „ Ce ſera „ alors que je rendrai pures les levres „ des peuples, afin que tous invo- „ quent le nom du Seigneur, & que „ tous ſe ſoumettent à ſon joug dans „ un même eſprit. * *Quia tunc reddam populis labium electum, ut invocent omnes in nomine Domini, & ſerviant ei humero uno.* Et comme quand les hommes entreprirent de bâtir la tour de Babel, Dieu diviſa leurs langues pour les empêcher de continuer & d'achever cet édifice, dont leur orgueil avoit formé le deſſein, Jeſus-Chriſt a voulu que tous ſes Apôtres, ſes Predicateurs & ſes Docteurs n'euſſent qu'une même langue pour édifier l'Egliſe, pour travailler à la grande & importante fonction du

† *Luc.* 1. * *Sophoniæ* 3. 9.

miniſtere evangelique, & au ſalut des hommes qu'il a rachetez au prix de ſon ſang. Mais ſi quelques Miſſionnaires enſeignent aux nouveaux Chrétiens que les ceremonies avec leſquelles les Chinois de la Secte des Lettrez honorent Confucius & les morts, & qui ſont décrites au premier Chapitre de ce Traité, ne ſont point contraires à la Loi de Dieu, pendant que les Vicaires Apoſtoliques & les autres Miſſionnaires enſeigneront le contraire, les Chrétiens qui ſuivront l'opinion de leurs Maîtres qui ſoutiennent que ces ceremonies ne ſont point idolatres ni ſuperſtitieuſes, ne laiſſeront pas d'être coupables de ſuperſtition ou d'idolatrie devant Dieu, puiſque l'ignorance de la Loi de nature n'excuſe jamais, ne pouvant être invincible, au moins en ce qui regarde les principes generaux, & les commandemens du Decalogue. Qu'arrivera-t'il donc? Des aveugles en conduiront d'autres, & les uns & les autres tomberont dans le precipice. † Il eſt donc neceſſaire que le ſaint Siege décide promptement ces controverſes pour arréter un ſi grand mal, & pour empêcher que ces nouveaux Chrétiens & leurs Miſſionnaires ne ſe perdent. Puis donc que les privileges de l'Egliſe Romaine ſont

† *Matt.* 15. 14.
* *Nicolaus* 1. *Epiſt.* 30.

comme les remedes de toute l'Egliſe Catolique : *Privilegia Romanæ Eccleſiæ, totius ſunt Chriſti, ut ita dicamus, remedia Eccleſiæ Catholicæ :* † De qui l'Egliſe naiſſante de la Chine doit-elle atendre du ſecours & un prompt remede à ſes maux, que de l'Egliſe Romaine & du Siege de ſaint Pierre, par une déciſion prompte, claire & preciſe des controverſes qui la diviſent, & par le retranchement des ſcandales qui la font gemir ?

Saint Paul étant à Troade, l'Eſprit de Dieu lui fit voir un homme de Macedoine qui lui tendoit les bras, & qui lui diſoit : Paſſez en Macedoine pour nous ſecourir. *Tranſiens in Macedoniam, adjuva nos.* * Aujourd'hui les Vicaires Apoſtoliques, les Miſſionnaires, & les nouveaux Chrétiens de la Chine proſternez aux pieds du Pape, ſuplient Sa Sainteté de jetter les yeux ſur le pitoiable état des Miſſions, ſur la confuſion que les diferentes opinions & les diferentes pratiques ſur des points eſſentiels de la Religion y cauſent, ſur le peril de la foi, ſur le danger où eſt expoſé le ſalut d'un grand nombre de Neophites, qui mêlent la ſuperſtition & l'idolatrie avec le Chriſtianiſme, & celui des Miſſionnaires qui les conduiſent, & qui les reçoivent aux Sacremens nonobſ-

† *Nicolaus* 1. *epiſt.* 30. * *Act.* 16. 9.

tant leurs usages diaboliques. *Transiens in Sinam, adjuva nos.* Passez à la Chine, très-saint Pere, par vôtre vigilance apostolique, par la compassion de vôtre cœur brulant de zele pour la gloire de Dieu, pour le bien de l'Eglise, pour la propagation de la foi, pour le salut des ames; & nous secourez par une décision promte, claire & precise des controverses que les Vicaires Apostoliques, & les Missionnaires de diferens Ordres & du Clergé seculier ont portées à vôtre Sacré Tribunal.

Enfin l'honneur du saint Siege demande que vous finissiez promtement ces controverses, qui sont les plus importantes qui aient jamais été excitées dans l'Eglise. Eclairez des lumieres que Jesus-Christ a données à l'Eglise dont vous êtes le chef, les nouveaux Chrétiens de la Chine, dont plusieurs sont dans les tenebres & dans l'ombre de la mort par la faute de leurs Missionnaires, qui osent justifier, permettre ou tolerer leurs ceremonies, & les honneurs qu'ils rendent à Confucius & aux morts. Menez ces pauvres brebis à des paturages salutaires, vous qui êtes le premier Pasteur de tous les fidelles & des Pasteurs mêmes, sous le souverain Pasteur de nos ames Nôtre Seigneur Jesus-Christ. Répondez-leur selon la tradition, qui s'est toujours conservée pure dans l'Eglise de Rome depuis sa fondation.

par les glorieux Apôtres S. Pierre & saint Paul, qui ont répandu tout leur sang avec la doctrine de la foi dans cette ville capitale du monde. Empêchez les heretiques de blasphemer encore contre l'Eglise Romaine & contre le saint Siege. Ils atendent aussi bien que les Catoliques la décision des controverses de la Chine, mais avec un esprit & une disposition bien diferente. Nous verrons, disent-ils, si l'Eglise de Rome & le Pape aprouveront ou tolereront la superstition & l'idolatrie. Non, répondent les Catoliques; cette Eglise n'a jamais aprouvé & n'aprouvera jamais l'erreur; 1 elle n'a jamais toleré, & ne tolerera jamais la superstition ni l'idolatrie, ni dans les nouvelles Chrétientez, ni dans les anciennes. Jesus-Christ 2 ne l'abandonnera jamais, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, le saint Esprit 3 l'éclairera & la conduira toujours pour décider les controverses de la foi conformément à la parole de Dieu dont elle est l'interpréte, & la fidelle dépositaire. Elle 4 emploiera toute l'autorité qu'elle a reçue immediatement de Jesus-Christ à décider cette afaire, qui

1 *Matt.* 28. 20.
2 *Matt.* 16. 18.
3 *Joan.* 16. 13.
4 *Innocent.* 1. *Epist. ad Victric. Rothom.*

eſt du nombre de ces cauſes majeures de l'Egliſe, * que la venerable Antiquité, la Tradition & la coutume univerſelle ont toujours reſervées ou raportées au jugement definitif du ſaint Siege Apoſtolique pour honorer la primauté de puiſſance & de juriſdiction que Jeſus-Chriſt a donnée à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Elle décidera les points controverſez entre les Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus d'une part, & les Vicaires Apoſtoliques, les Miſſionnaires du Clergé ſeculier de France, & des Ordres de S. Dominique & de S. François, de l'autre ; non ſeulement en répondant : Cela n'eſt pas permis ; ou Cela eſt permis, comme font ordinairement les Docteurs, mais par une Decretale, ou une Conſtitution Apoſtolique, ſemblable à celles de Jules I. de S. Damaſe, de Sirice, d'Innocent I. de Zoſime, de Boniface I. de Celeſtin I. de ſaint Leon, & des autres Papes, données pour finir les queſtions de foi, ou les grandes afaires de diſcipline, qui leur étoient raportées par les Evêques. Nous eſperons que la S. Congregation du ſaint Office, & le ſouverain Pontife, qualifieront & condamneront ſpecifiquement, en détail, d'une maniere

* *Item in Ep. ad Concil. Milevit. S. Leo M. Epiſt. ad Anaſtaſ. Theſſalon. &c.*

nette & preciſe, toutes les propoſitions, toutes les ceremonies, tous les uſages qui ſeront à condamner, afin d'arrêter le cours de toutes les diſputes & des ſchiſmes qui pourroient naître de nouveau à la Chine, & de déraciner tous les ſcandales. On ſait que les Réponſes données aux doutes des Miſſionnaires Apoſtoliques, & les Decrets de mil ſix cens quarante cinq, de mil ſix cens cinquante ſix, de mil ſix cens ſoixante deux, n'ont pas mis fin à ces controverſes, & aux funeſtes diviſions qui durent depuis plus de ſoixante ans au grand préjudice des miſſions. La ſageſſe & l'autorité de la Sacrée Congregation & du Vicaire de Jeſus-Chriſt prendront des moiens convenables pour finir une afaire ſi importante à l'Egliſe. Il ne nous apartient pas de leur en préſcrire, ni de leur en ſuggerer.

Il y a d'autant plus de lieu d'eſperer une promte déciſion, que les choſes dont il s'agit ne ſont pas difficiles à décider; les faits ſont tellement éclaircis, qu'il n'y a plus de fondement d'en douter: le droit eſt évident: & il n'eſt pas à propos d'aporter des retardemens au jugement d'une cauſe qui regarde le ſalut éternel d'un nombre infini d'ames; de peur que le delai ne faſſe naître des incidens facheux, & des diviſions encore plus funeſtes à l'E-

gliſe. *Quoniam nec difficilia ſunt quæ decciderunt in ambiguitatem, nec expedit cauſam vitâ protrahi ſempiternâ; ne dilatis temporibus aliquid naſcatur incertius.* *

CHAPITRE VIII.

Propoſitions à examiner & à qualifier par la ſacrée Congregation du ſaint Office, & par le ſaint Siege.

„ 1. IL eſt permis aux Miſſionnaires & „ aux Chrétiens de la Chine de ſe „ ſervir pour ſignifier le vrai Dieu, des „ noms chinois *Tien*, qui veut dire, le „ Ciel; & *Xamti*, qui veut dire, le Roi „ d'enhaut, ou le ſouverain Empereur, „ ſelon l'uſage des Lettrez de la Chine, „ qui font profeſſion d'athéiſme.

„ 2. Il eſt permis aux Miſſionnaires „ de la Chine d'expoſer dans leurs Egli- „ ſes, & même ſur l'Autel, un tableau „ ou une tablette avec cette inſcription „ chinoiſe, *King tien*, c'eſt à dire, Adorez „ le Ciel, quoique les Chinois Gentils „ entendent par ce nom le Ciel materiel, „ ou la vertu du Ciel, qu'ils apellent *Ly*.

* *Juſtinianus Imp. Epiſt. ad Hormiſdam P.*

» 3. L'Exposé du Pere Martini Jesuite » sur les ceremonies chinoises, presenté » à la Congregation du saint Office en » 1656. n'étoit défectueux ni faux en » aucun point, mais très-exact & très- » vrai en tous ses articles, dans tous » les faits qu'il contient, & dans toutes » leurs circonstances.

» 4. C'est une ceremonie innocente & » indiferente ou purement civile, de » faire des reverences à la chinoise, & » de se prosterner devant le tableau ou » le cartouche de Confucius, où est cette » inscription : Le siege de l'Esprit du » très-saint & très-excellent Maître » Confucius : qui est placé sur l'Autel » dans les lieux ou Temples dédiez à ce » Philosophe avec le sang des victimes.

» 5. La ceremonie d'ofrir des cierges » ou des bougies & des parfums à Con- » fucius, & de les faire bruler devant le- » dit tableau ou cartouche ; ou de l'ho- » norer par des reverences, des genu- » flexions & des prostrations, dans le » Temple qui s'apelle en chinois *Vuen* » *miaò*, pendant que ces bougies & ces » parfums brulent sur son Autel, n'a » rien qui ressente la superstition & l'i- » dolâtrie : elle est permise aux Chré- » tiens, & ils peuvent contribuer à la » dépense de ce luminaire & de ces par- » fums.

» 6. Il est permis aux Mandarins ou » Gouverneurs Chrétiens des Villes &

» des Bourgs, à leurs Officiers, & aux
» Lettrez, d'aller deux fois le mois au
» Temple de Confucius, apellé *Vuen*
» *miaò*, savoir, à la nouvelle & pleine
» Lune, faire devant son tableau ou son
» cartouche les ceremonies & les ofran-
» des prescrites par les Rituels, par les
» loix, & par la coutume de la Chine.
» 7. Les Mandarins Chrétiens peuvent
» faire les mêmes ceremonies & les mê-
» mes ofrandes, aprés avoir pris posses-
» sion de leurs Gouvernemens.
» 8. Il est permis aux Chrétiens d'as-
» sister aux sacrifices ou aux oblations
» solemnelles qui se font à Confucius
» deux fois l'année, au Printems & en
» Automne, d'y officier, d'y servir, d'y
» contribuer, d'y participer, en rece-
» vant ou mangeant des viandes qui lui
» sont ofertes, & que les infidelles
» apellent la chair sainte de Confucius.
» 6. Ces sacrifices ou ces oblations, &
» les ceremonies qui s'y observent con-
» formément aux Rituels, aux loix &
» à la coutume de la Chine, sont exem-
» tes d'idolatrie & de superstition, &
» n'ont rien de contraire à la Loi de
» Dieu.
» 10. Les ceremonies suivantes sont
» des usages purement civils & politi-
» ques. 1. L'épreuve des animaux qui
» doivent être immolez à Confucius ou
» aux morts, en leur versant dans les
» oreilles une liqueur chaude. 2. L'ex-

„ frande de leurs poils & de leur sang,
„ qu'on enterre aprés les avoir oferts.
„ 3. L'ofrande des viandes & des autres
„ fruits de la terre à Confucius en reci-
„ tant les Ofertoires prescrits par les
„ Rituels. 4. L'oblation & la libation
„ du vin qu'ils apellent le vin de la Feli-
„ cité. 5. La ceremonie d'ofrir des étofes
„ de soie à Confucius, de bruler à son
„ honneur ces étofes, ou des deniers de
„ papier argenté ou doré, & les papiers
„ où les Ofertoires sont écrits. 6. La
„ préparation à ces sacrifices ou à ces
„ ofrandes solemnelles par les jeûnes,
„ l'abstinence, la continence, &c. 7.
„ D'acompagner l'Esprit de Confucius.

„ 11. Les Missionnaires peuvent per-
„ mettre ou tolerer l'usage des ceremo-
„ nies aux nouveaux Chrétiens, & ad-
„ mettre à la participation des Sacre-
„ mens ceux qui les font & qui les obser-
„ vent, qui y cooperent, qui y contri-
„ buent, qui y participent, & qui y
„ assistent.

„ 12. Il est permis aux Chrétiens d'of-
„ ficier, de servir, de participer, d'assis-
„ ter aux ofrandes ou sacrifices solem-
„ nels que les Chinois de la Secte des
„ Lettrez ofrent aux Ancestres défunts
„ dans les lieux ou temples apellez *Chung*
„ *miaò*, ou *chù tang*.

„ 13. Les ceremonies qui s'observent
„ dans ces ofrandes ou sacrifices, & qui
„ sont prescrites par les Rituels, ordon-

» nées par les Loix, autorisées par les
» livres classiques, & par la coutume,
» sont des usages purement civils & po-
» litiques, exemts d'idolatrie & de super-
» stition, qui se peuvent permettre ou
» tolerer.

14. Il est permis aux Chrétiens de
» la Chine de conserver les tableaux ou
» tablettes de leurs Ancestres, avec cette
» inscription chinoise, *Xing goey*, c'est
» à dire: Le siege de l'ame d'un tel défunt,
» soit dans les Temples qui leur sont
» dediez, soit dans leurs chapelles ou
» oratoires domestiques.

» 15. Il leur est aussi permis de faire
» bruler des cierges ou des bougies, &
» des parfums devant lesdits tableaux
» ou lesdites tablettes, de se prosterner
» devant elles, en frapant la terre avec
» le front; de leur ofrir des viandes,
» comme il se pratique à la Chine, d'in-
» viter les Esprits des défunts à venir se
» réjouïr & se rassasier des choses qu'on
» leur ofre; & d'esperer d'eux les biens
» & la prosperité que le Maître des cere-
» monies promet en leur nom à ceux
» qui ont ofert le sacrifice, & aux assis-
» tans, conformément aux Rituels de
» l'Empire.

16. Les Chrétiens peuvent observer
» les ceremonies que les Gentils de la
» Chine font devant les corps de leurs
» défunts, dans les enterremens, dans les
» cemetieres, & sur leurs tombeaux.

» 17. Les Miſſionnaires peuvent tole-
» rer les honneurs que les Chinois ren-
» dent à leurs morts dans leurs temples
» & dans leurs maiſons, ſelon les Rituels
» de l'Empire, les livres claſſiques, les
» Loix des Empereurs, & l'uſage public:
» & ils ne ſont pas obligez de refuſer les
» Sacremens à ceux qui ſont tombez
» dans ces ſuperſtitions.

» 18. La philoſophie chinoiſe n'a rien
» de contraire à la Loi de Dieu.

» 19. Il eſt certain que les anciens
» Philoſophes de la Chine ont entendu
» par le nom *Tai Kie*, la cauſe premiere
» de toutes choſes & le vrai Dieu.

» 20. Le culte que Confucius a rendu
» aux Eſprits, n'étoit pas religieux, mais
» purement civil.

» 21. Le livre *Ye king* atribué à Con-
» fucius, eſt l'Abregé d'une très-bonne
» & très-ſaine doctrine, phiſique &
» morale.

» 72. Ceux qui prêtent ſur gages pour
» un certain tems, comme il ſe pratique
» à la Chine, peuvent non ſeulement
» exiger tous les mois un certain denier
» determiné par l'autorité publique, mais
» aliener ou vendre le gage, ſi le débiteur
» manque à ſe preſenter au terme, & à
» rendre le principal; & leſdits prêteurs
» peuvent retenir juſtement l'interêt qui
» ſe paie tous les mois, & le prix entier
» du gage, quoi qu'il excede toujours
» le principal, & que le ſurplus ne leur

„ soit pas dû par titre même de dédom-
„ magement.
„ 23. Il n'y a point d'usure à prêter
„ de l'argent à trente pour cent, comme
„ il se pratique à la Chine. Le seul dan-
„ ger où s'expose le prêteur de perdre
„ son principal, ou de ne le recouvrer
„ qu'avec beaucoup de peine & de difi-
„ culté, est un titre legitime & sufisant
„ pour exiger cet interêt, quoique ce
„ danger soit inseparable du prêt, & qu'il
„ soit plus grand quand on prête aux
„ pauvres, que quand on prête aux riches;
„ & quoi qu'il n'y ait ni dommage nais-
„ sant, ni profit cessant.

CHAPITRE VIII.

On n'aporte aucune raison qui doive empêcher le Saint Siege de decider promtement les Controverses de la Chine.

QUelles raisons peuvent alleguer les PP. de la Compagnie pour empêcher que le S. Siege ne prononce sur les propositions & les coutumes susdites, ou pour retarder la decision de ces controverses ? J'en trouve cinq par lesquelles ils ont tâché de surprendre la Religion du Ser. Roi de Portugal, & d'obtenir de S. M. des lettres de recommandation & de faveur au Pape & aux Cardinaux. Mais il est aisé de faire voir la foiblesse & la nullité de ces raisons.

„ 1. Ils disent premierement, que le „ S. Siege a déja jugé ces controverses „ sur l'Exposé du P. Martini en *1656.* „ que les jugemens du S. Siege ne sont „ pas sujets à revision, & que c'est „ commettre son autorité que d'innover „ quelque chose dans ce qui a été decidé.

On répond que l'Exposé du P. Martini, bien loin d'être exact, étoit très-defectueux, & faux en plusieurs points ; que les propositions, les ceremonies & les coutumes dont il s'agit maintenant, & dont M. Maigrot Evêque nommé de Conon, M. de Lionne Evêque nommé de Rosalie, & les autres Vicaires & Missionnaires Apostoliques du Clergé seculier & regulier, particulierement de l'Ordre de saint Dominique, poursuivent la condamnation devant le saint Siege, ne sont pas les mêmes que celles que ledit P. Martini décrit dans son Exposé : que le Decret de *1656.* a relation à la maniere dont les faits furent proposez par ce Iesuite : qu'il surprit la Congregation du S Office, & le S. Siege, en exposant les choses autrement qu'elles n'étoient, & qu'elles ne sont, & en cachant & dissimulant ce qu'il devoit expliquer, comme on l'a prouvé invinciblement dans les pieces qui composent l'Histoire latine du culte chinois, & dans l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine, & comme il paroîtra plus evidemment en compa-

rant les Réponſes du R. Pere en Dieu François Aleoniſſa Evêque nommé de Berite, avec l'Expoſé du P. Martini. On ajoute que les PP. Jeſuites n'ont pas toujours crû que le ſaint Siege ne peut revoir ni changer ſes Decrets ſans faire tort à ſon autorité. S'ils l'ont crû, pourquoi ont-ils pourſuivi en 1656. la reviſion de la cauſe decidée en 1645. Pourquoi oſent-ils avancer qu'Alexandre VII. a caſſé par un jugement contradictoire la deciſion d'Innocent X. quoique cela ſoit très-faux, comme on l'a prouvé ailleurs contre les PP. Telier & le Gobien ? * Cela fait voir que les Jeſuites ne ſont pas d'acord avec eux-mêmes, & qu'ils détruiſent leurs propres principes.

Mais en quelle école ces RR. Peres ont-ils apris que le S. Siege ne peut toucher à ſes Decrets, & qu'un Pape ne peut revoir ni examiner de nouveau ce qui a été examiné & decidé par ſes predeceſſeurs, quand leur religion a été ſurpriſe par de fauſſes informations, & par de faux Expoſez ? N'ont-ils pas droit d'examiner de nouveau les faits ſur leſquels ces Decrets ſont fondez, & dont on s'ofre de faire voir la fauſſeté ? Les Peres Jeſuites peuvent aprendre de ſaint Auguſtin, que les jugemens mêmes

* *Voiez l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine.*

des Conciles pleniers, qui regardent les faits & la discipline, peuvent être revus & corrigez par d'autres Conciles d'une égale autorité, quand les faits qui étoient obscurs s'éclairciſſent, & que l'experience découvre & fait connoitre ce qui étoit caché & inconnu auparavant. 1 *Ipſaque plenaria ſæpè priora poſterioribus emendari; cùm aliquo experimento rerum aperitur quod clauſum erat, & cognoſcitur quod latebat.* Ils peuvent aprendre d'Innocent troiſiéme, que les Reſcrits & les Decrets des Papes ſont nuls, quand on les a obtenus ſur de faux Expoſez, ou qu'on a ſurpris le ſaint Siege en diſſimulant la verité des faits. *Tacita veritate, vel ſuggeſta falſitate.* Ils peuvent aprendre d'Alexandre III. 2 que le ſaint Siege trouve bon que les Evêques n'executent pas ſes Reſcrits, quand ils ont été obtenus par ſurpriſe. 3 *Patienter ſuſtinebimus, ſi non feceris quod prava nobis fuerit inſinuatione ſuggeſtum.* Ils peuvent aprendre de ſaint Bernard, 4 que les Papes ont coutume de revoquer ſans peine les Reſcrits qui ont été impetrez du ſaint Siege par fraude & par ſurpriſe : & qu'il eſt bien juſte que la fourberie & le menſonge ne ſoient pas

1 S. *Auguſt. lib. 2. de Baptiſmo c. 3.*

2 Cap. *Super Litteris*, Extr. *de Reſcriptis.*

3 Cap. *Si quando*, ibid.

utiles à celui qui les commet, particulierement devant le premier & le plus saint Siege de l'Eglise. 1 *Hoc solet habere præcipuum Sedes Apostolica, ut non pigeat revocare, quod à se fortè deprehenderit elicitum, non veritate promeritum Res plena æquitatis, & laude digna, ut de mendacio nemo lucretur, præsertim apud sanctam & primam Sedem.* C'est donc faire injure au saint Siege, c'est revoquer en doute son autorité, c'est donner occasion aux Heretiques de blamer la sage conduite des Vicaires de Jesus-Christ, de dire qu'ils ne peuvent examiner de nouveau ce qui a été jugé par leurs predecesseurs. Je pourrois m'étendre sur cette matiere, & produire plusieurs beaux exemples de l'Histoire de l'Eglise pour confirmer ce que j'avance, si ce que j'ai dit ne sufisoit pour faire voir que la premiere raison des PP. Jesuites ne doit point empêcher la Sacrée Congregation & le saint Siege de decider promtement les controverses de la Chine.

2. Leur seconde raison n'est pas plus forte. 2 Ils disent que les ceremonies chinoises se peuvent tolerer, & que cette tolerance est autorisée par le saint Siege.

1 *S. Bernard Epist.* 180.

2 *Lettre du Roi de Portugal à Mr. le Cardinal Casanatte.*

On

On répond, que des usages & des ceremonies contraires à la Loi de Dieu naturelle & écrite, ne se peuvent jamais tolerer, sous pretexte d'attirer plus de peuple à la Foi : autrement on pourroit tolerer la Poligamie, & l'usure dans les nouvelles chrétientez, puisque ces deux points empêchent plusieurs infidéles d'embrasser la Religion Chrétienne. Les Peres Jesuites l'entendent-ils mieux que les Apôtres & les hommes Apostoliques qui ont étendu & gouverné l'Eglise après eux ? Ont-ils trouvé le moien d'acorder les ceremonies du Paganisme avec la Foi, les Sacremens & les mœurs de l'Eglise Catolique ; les sacrifices du diable avec le sacrifice de Jesus-Christ ; la participation à la table des demons, avec la participation à la table de nôtre Sauveur, & la sainte Communion de son Corps & de son Sang ? Les Peres de la Compagnie voient-ils mieux avec les lunettes de longue veue que leurs Missionnaires qui travaillent à la Chine, ce qui ne se peut tolerer dans une nouvelle chrétienté, & que ne l'ont vû les Saints Hommes de Dieu par les lumieres de son Esprit, dont ils étoient remplis. C'est faire outrage au saint Siege, que de dire qu'il a autorisé cette tolerance. Cela veut dire qu'il a autorisé la superstition & l'idolâtrie. * *Omnis patientia ejusmodi, idololatria.* Il

* *Tertull. lib. de Idol. c.* 21.

nous eſt permis de vivre avec les Gentils, il ne nous eſt pas permis de mourir avec eux de la mort du peché. Nous pouvons avoir commerce avec eux, s'il eſt neceſſaire, parce que nous avons une même nature, nous ne pouvons avoir de Communion avec eux dans leurs ſuperſtitions. Leurs ames & les nôtres ſe reſſemblent, nôtre doctrine & la diſcipline dont nous faiſons profeſſion ne reſſemble pas à la leur. Nous vivons avec eux dans le monde; nous ne ſuivons pas leurs erreurs. Que s'il ne nous eſt pas permis de communiquer avec les Infidéles en ce qui regarde leur culte & leurs profanes ceremonies, n'eſt-ce pas un crime incomparablement plus énorme de les obſerver ou de les tolerer au milieu de l'Egliſe? Qui pourroit juſtifier & défendre une choſe ſi inſoûtenable? *Licet convivere cum Ethnicis, commori non licet. Convivamus cum omnibus, conlatemur ex communione naturæ, non ſuperſtitionis. Pares animâ ſumus, non diſciplinâ; compoſſeſſores mundi, non erroris. Quòd ſi nobis nullum eſt jus communionis in ejuſmodi cum extrancis, quanti ſceleſtius eſt hæc inter fratres frequentare? Quis hoc ſuſtinere aut defendere poteſt?* Les Gentils ſont plus fidéles à leur Secte. Les Lettrez de la Chine n'ont garde de celebrer nos Fêtes ni d'obſerver nos

* *Tertull. lib. de Idol. c.* 17.

ceremonies. Ils craindroient de paroître Chrétiens ; & les Chrétiens ne craindront point de passer pour Paiens ? *O melior fides Nationum in suam Sectam, quæ nullam solemnitatem Christianorum sibi vindicat ! Non Dominicum diem, non Pentecosten, etiam si nossent, nobiscum communicassent ; timerent enim ne Christiani viderentur : nos ne Ethnici pronuntiemur, non veremur.*

3. Les PP. Jesuites objectent en troisième lieu, qu'on ne peut condamner les ceremonies & les usages de la Chine dont il s'agit, & qui ont été expliquez ci-dessus, sans couvrir de honte & d'opprobre leurs Missionnaires, qui ont si bien servi l'Eglise.

On répond, que si leurs Missionnaires aiment veritablement Jesus-Christ & son Eglise, comme on le veut croire ; s'ils ne cherchent point leur propre gloire, mais uniquement celle de Dieu ; s'ils la preferent à toutes choses, ils soufriront avec joie l'humiliation que leur pourra causer la condamnation des erreurs & des usages qu'ils ont défendus jusqu'à present, & qu'ils soutiennent encore devant le S. Siege. Des Predicateurs de l'humilité doivent-ils avoir honte d'abandonner des opinions & des

* *Chap. 1. de ce Traité.*
Lettre du Roi de Portugal à Mr. le Cardinal Casanate.

pratiques erronnées & pernicieuses qu'ils ont suivies de bonne foi, croiant qu'elles étoient innocentes ? Est-ce un oprobre pour des Chrétiens que de retracter & corriger les erreurs dans lesquelles ils sont tombez ? La premiere louange d'un bon esprit est de ne point tomber dans l'erreur ; la seconde, est de la retracter. S'il n'a pas l'honneur d'être le plus éclairé du monde, qu'il soit le plus humble & le plus modeste. *Secundas teneat partes modestiæ, qui primas non potuit habere sapientiæ* † Comme il est louable de ne s'écarter jamais de la verité, c'est un crime de vouloir perseverer dans l'erreur. Il est plus louable de ne soutenir jamais une fausse doctrine : mais quand on a eu le malheur de la suivre & de la défendre, on doit se faire honneur de l'abandonner & de changer de sentiment : il faut se faire un plaisir de ce devoir. * *Quam numquam tenere, prima laus est ; secunda, mutare ; ut aut ex initio vero permaneat, aut mutatâ falsâ, vera succedat.* C'est s'aimer plus que Dieu ; c'est aimer la gloire du monde & un faux honneur plus que le salut de ses freres, que d'aimer mieux qu'un nombre infini de Neophytes demeurent dans l'erreur en observant les ceremonies & les coutumes idolâtres ou superstiti-

† *S. Augustin. Epist.* 143. *alias* 7.
* *S. Augustin. lib* 3. *Crescentium. c.*3.

rieuſes des Gentils, que de ſoufrir une confuſion ſalutaire en avouant qu'on a erré. *Nimis perversè ſe ipſum amat, qui & alios vult errare, ut error ſuus lateat.* 1 Des Religieux & des Miſſionnaires également humbles, deſintereſſez, amateurs de la verité, & pleins de zele pour la gloire de Dieu, n'auront jamais des ſentimens ſi contraires à l'eſprit de l'Evangile.

Mais quand il devroit arriver que la condamnation des ſuperſtitions chinoiſes couvrît de confuſion & d'oprobre les Miſſionnaires de la Compagnie, cette raiſon ne devroit pas empêcher le ſaint Siege de decider ces controverſes, puiſqu'il y a lieu d'eſperer que cette humiliation leur ſeroit utile pour le ſalut eternel, & que ceux qui les aiment ſincerement en nôtre Seigneur, leur pourroient dire ce que ſaint Paul écrivoit aux Chrétiens de Corinthe : „ J'ai de la joie, non de ce que vous avez „ eu de la triſteſſe, mais de ce que vôtre „ triſteſſe vous a portez à la penitence. „ La triſteſſe que vous avez euë a été „ ſelon Dieu ; ainſi la peine que nous „ vous avons cauſée ne vous a été nul„ lement deſavantageuſe. 2

Quand il fut queſtion de decider la celebre controverſe qui troubloit l'E-

1 *S. Auguſt. Epiſt.* 143. *alias* 7.
2 2. *Cor.* 7. 8. 9.

gliſe touchant la celebration de la Pâque, le Pape 1 ſaint Victor I. prononça, & ce qu'on pouvoit lui objecter que ſon jugement alloit couvrir de honte & d'oprobre les Evêques d'Aſie, qui celebroient cette Fête le quatorziéme de la Lune en quelque jour qu'il tombât, même le Vendredi, ne l'empêcha pas de juger qu'elle ne ſe devoit celebrer que le Dimanche ſuivant, & de menacer d'excommunication ou d'excommunier en éfet ceux qui ne voudroient pas quitter leur ancienne coutume : quoique cette queſtion fût purement de diſcipline, & que les Aſiatiques ſe fondaſſent ſur une pretendue tradition de l'Apôtre ſaint Jean, & ſur l'exemple des ſaints Evêques qui avoient gouverné juſqu'à ce tems-là les Egliſes d'Aſie, & particulierement de ſaint Policarpe.

Saint Etienne I. Pape & Martir 2 decida la fameuſe controverſe du Batême des Heretiques, & la crainte de couvrir de honte & d'oprobre tous les Evêques d'Afrique, de Capadoce, de Cilicie, & des autres Provinces voiſines, qui ſoutenoient fauſſement que

1 *Euſeb. lib. 5. Hiſt. c. 24.*
2 *S. Cyprian. Epiſt. 74. & 75.*
Euſeb. lib. 7. c. 3.
S. Auguſt. lib 5. de Bapt. c. 23.
Vincent. Lirin. c. 9.

tout Batême donné hors l'Egliſe Catolique étoit nul, & que celui qui l'avoit reçu devoit être batizé lors qu'il paſſoit de l'hereſie à l'unité de l'Egliſe, ne l'empêcha pas de decider cette queſtion, & de menacer d'excommunication, ou de retrancher en éfet de la communion ceux qui ſoutenoient & qui ſuivoient dans la pratique une erreur & une innovation ſi opoſee à l'ancienne Tradition. Il ne faut donc pas ſe perſuader que la crainte de couvrir de confuſion les Miſſionnaires de la Compagnie ſoit une raiſon ſufiſante pour empêcher le ſaint Siege, de decider les controverſes de la Chine qui font tant de bruit dans l'Egliſe.

4. Le PP. Jeſuites * objectent encore que la deciſion de ces controverſes peut avoir des ſuites fâcheuſes, & que le changement de doctrine & de pratique dans la Miſſion de la Compagnie peut attirer la perſecution contre les Miſſionnaires & les nouveaux Chrétiens.

On répond, que la crainte de la perſecution ne doit point empêcher de combatre l'idolâtrie, de déraciner & d'abolir la ſuperſtition, de condamner des ceremonies & des uſages évidemment contraires à la Loi de Dieu, de refuſer le Batême à des Catechumenes

* *Lettre du Roi de Portugal à M. le Cardinal Caſanatte.*

qui ne veulent pas renoncer à ces rites & à ces profanes coutumes, & de retrancher de la communion les Chrétiens qui les observent & qui les suivent. On ne voit pas que les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires du Clergé seculier de France & des Ordres de saint Dominique & de saint François qui ne mettent point sur leurs Autels cette abominable inscription : Adorez le Ciel ; & qui combattent avec un zele digne de leur Ministere, les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & aux morts, soient plus exposez à la persecution que ceux de la Compagnie ; ils ne font pas moins de fruit, leurs Eglises ne sont pas moins en paix. Mais si la persecution est à craindre, il faut imiter les Apôtres & les Hommes Apostoliques des premiers siecles de l'Eglise. Il faut prier Dieu qu'il la détourne, si c'est son bon plaisir ; il faut lui demander la grace de la soufrir genereusement, il faut y preparer les Chrétiens, & les disposer à perdre plutôt la vie que de renoncer Jesus-Christ ou de violer sa sainte Loi. Heureux ceux qui soufrent la persecution pour la justice. * L'Eglise de la Chine deviendra plus fleurissante si elle est persecutée ; le sang des Martirs dont elle sera arrosée, sera une divine semence d'où naîtra un nombre infini de

* *Matt.* 5. 10.

Chrétiens. *Semen est sanguis Christianorum.* * Si les Ministres de l'Evangile & les Chrétiens ne sont pas prêts à soufrir la persecution & la mort pour Jesus-Christ, ils sont indignes de ce nom. *Christiani hominum genu mori expeditum.* Si Dieu veut éprouver & purifier la nouvelle chrétienté par la persecution, il faut benir sa Providence & adorer ses ordres, bien loin qu'une lâche crainte empêche les Missionnaires de prêcher l'Evangile dans sa pureté, de faire la guerre à l'idolatrie & à la superstition, de garder & faire garder la Loi de Dieu & la discipline chrétienne avec une sainte exactitude. Ils peuvent lire les Lettres de saint Ciprien aux Confesseurs, son Ecrit à Demetrien, son Exhortation au Martire, ses Traitez des Tombes, & du bien de la patience, pour se fortifier, pour instruire les nouveaux Chrétiens, & pour les encourager à soufrir la persecution, si Dieu permettoit que l'Eglise naissante de la Chine y fut exposée : qu'il est digne des Missionnaires Apostoliques, après avoir baptisé un grand nombre de Catechumenes, de les preparer à un autre Baptême, dont la grace est plus abondante, la vertu plus sublime, l'honneur plus pretieux ; à un Baptême ou les Anges servent de Ministres, à un

* *Tertull.*

Baptême qui réjouit Dieu & son Fils Jesus-Christ ; à un Baptême après lequel on ne peche plus ; à un Baptême qui est la perfection & la consommation de nôtre Foi ; à un Batême qui nous unit à Dieu aussi-tôt que nous quittons le monde ; qui ne remet pas seulement les pechez, mais qui couronne les vertus ; qui est la chose du monde la plus desirable aux serviteurs & aux amis de Dieu, & dont ils le doivent prier très-instamment qu'il les rende dignes par sa misericorde. Ce sont les caracteres du martire. *Nos tantùm*, dit saint Ciprien †, *qui Domino permittente primum Baptisma credentibus dedimus, ad aliud quoque singulos præparemus, insinuantes & docentes hoc esse Baptisma in gratia majus, in potestate sublimius, in honore pretiosius : Baptisma in quo Angeli baptizant, Baptisma in quo Deus & Christus ejus exultant ; Baptisma post quod nemo jam peccat ; Baptisma quod fidei nostræ incrementa consumat ; Baptisma quod nos de mundo recedentes statim Deo copulat.*

5. Les Jesuites * disent que le procez que la Congregation du saint Office examine, & qui est prêt à juger quand il plaira au saint Siege, a été excité par quelques Missionnaires peu versez

† *S. Cyprian de Exhort. Martir.*

* *Lettre du Roi de Portugal à Mr. le Cardinal Casanatte.*

dans les Missions, & ennemis des Portugais.

On répond, que cette cause a été portée à ce sacré Tribunal non seulement par les Missionnaires des Ordres de saint Dominique & de saint François, qui avoient travaillé quinze, vingt & trente années à la Chine, & qui étoient très-versez dans les Missions, dans les lettres chinoises, & dans tout ce qui regarde les ceremonies & les coutumes du Païs, & particulierement celles de la secte des Lettrez; mais encore par Monsieur Maigrot Evêque nommé de Conon, Monsieur de Lionne Evêque nommé de Rosalie, & les autres Vicaires Apostoliques & Missionnaires François, très-versez dans les Missions, dans les Rituels, & les livres classiques de la Chine. Leur vertu, leur capacité, leur charité sont connues de tous ceux qui ont l'honneur de les connoître: & l'on ne peut avec fondement les acuser d'être ennemis des Missionnaires Portugais de la Compagnie, encore moins des Jesuites de France, dont ils ont pris les interêts & la défense contre leur vexation. Ces Prelats sont ennemis declarez de l'idolâtrie, de la superstition, & de l'erreur, dans quelque sujet qu'elles se rencontrent, & par qui que ce soit qu'elles soient défendues & autorisées: ils sont amis de tous les Minis-

tres de Jesus-Christ, de tous les Missionnaires, de tous les Chrétiens, sans faire distinction de nations, ni d'instituts ; ils sont amis des Infidelles mêmes, au salut desquels ils travaillent avec un zele infatigable. Les Vicaires Apostoliques & les Missionnaires François du Clergé seculier n'ont aucune opositon à ceux de la nation portugaise : ils ne font point de commerce, non plus que ceux des Ordres de saint Dominique & de saint François, ils sont sujets d'un grand Roi, qui a toujours été en paix avec Sa Majesté portugaise : qu'est-ce donc qui pourroit les éloigner des Jesuites Portugais qui sont emploiez dans les Missions de la Chine, si ce n'est l'interêt de Jesus-Christ ? Il n'est pas croiable qu'ils s'élevassent contre eux, s'ils marchoient droit dans la predication de l'Evangile. Le Sereniſſime Roi de Portugal aura sujet d'être indigné contre ceux qui ont surpris sa Religion par les fausses idées qu'ils ont données de cette afaire à Sa Majesté. Sa pieté & son zele pour la foi lui feront abandonner une cause dans laquelle les PP. Jesuites ont tâché de l'engager mal à propos : il declarera au saint Siege étant mieux informé, qu'il ne prend aucun parti que celui de Jesus-Christ, comme a fait le Roi Très Chrétien, dont on avoit tâché de surprendre l'incomparable sagesse. On peut s'asseurer que Sa

Majesté Portugaise qui maintient dans son Roiaume la plus severe inquisition contre l'heresie & l'impieté, ne seroit pas d'avis de tolerer à Lisbonne les ceremonies qu'observent les Chinois pour honorer Confucius & leurs Ancêtres Defunts ; & qu'il ne sera pas aussi d'avis qu'on les puisse tolerer dans la nouvelle Chrétienté de la Chine, quand le S. Esprit aura parlé par la bouche du Souverain Pontife ; & que le Vicaire de Jesus-Christ aura dit comme S. Pierre : *Visum est Spiritui Sancto & Nobis .. ut abstineatis vos, &c.* Il a semblé bon au saint Esprit & à Nous que vous vous absteniez... &c.

* *Act.* 17.

CHAPITRE IX.

LETTRE

Du Superieur, des Directeurs & Missionnaires du Seminaire des Missions étrangeres, etabli à Paris.

A nôtre Saint Pere le Pape
INNOCENT XII.

TRES-SAINT PERE,

„ Nous aprenons qu'on opose de jour
„ en jour tant & de si grands obstacles
„ décision de l'afaire qui regarde les
„ ceremonies chinoises, que si l'Autorité
„ du saint Siege Apostolique ne rompt
„ toutes les mesures, les intrigues, les
„ artifice. & les éforts de ceux qui la
„ retardent, il est à craindre qu'on ne
„ raville à Vôtre Sainteté la gloire qui
„ lui est duë de finir cette fameuse
„ Controverse. Il n'est pas maintenant
„ dificile de juger de quel côté est le bon

„droit. Car comme il ne s'agit que
„ d'établir la verité des faits, & qu'ils
„ ſont non ſeulement prouvez avec
„ évidence par les Rituels de la Chine,
„ mais encore ateſtez juridiquement par
„ Monſeigneur Alconiſſa Evêque nom-
„ mé de Berithe, & Vicaire Apoſtolique
„ d'une des Provinces de ce vaſte Empi-
„ re, d'où il eſt revenu depuis peu; &
„ même que nos Parties ſe voient enfin
„ obligées de les reconnoître pour conſ-
„ tans, comme on nous l'écrit; nous
„ ne voions pas pour quelle raiſon on
„ pourroit encore diferer le jugement
„ d'une afaire ſi importante à l'Egliſe.
„ Nous nous jettons donc avec toute
„ l'humilité poſſible aux pieds de Vôtre
„ Sainteté, qui en eſt le ſouverain &
„ très-équitable Juge, nous Directeurs
„ du Seminaire des Miſſions Etrangeres,
„ unis aux Vicaires Apoſtoliques de la
„ Chine; & tant en leur nom qu'au
„ nôtre, nous ſuplions Vôtre Sainteté
„ avec un très profond reſpect qu'Elle
„ ait la bonté de jetter les yeux quelques
„ momens ſur l'Abregé des faits qu'Elle
„ trouvera dans l'Expoſé joint à cette
„ Lettre. Elle jugera d'abord ſi la pureté
„ de la ſainte Religion de Jeſus-Chriſt
„ peut compatir en quelque maniere
„ que ce puiſſe être avec une ſuperſtition
„ & une idolatrie ſi viſible, ou ſoufrir
„ même qu'on s'expoſe ſeulement au
„ peril de commettre un ſi grand crime.

„ Que le Pere de Famille arrache enfin jusqu'à la racine cette ivraie, qu'on „ n'a deja que trop long-tems tolerée „ dans le champ du Seigneur, que le „ Successeur du Prince des Apôtres ôte „ cette pierre d'achopement du milieu „ de la nouvelle Jerusalem dans les „ païs d'Orient. Que le Vicaire de „ Jesus-Christ banniſſe au plûtôt, & „ pour toujours de la Chine ce perni„ cieux ſcandale. C'eſt l'unique grace „ que nous demandons avec confiance, „ & nous atendons avec un très-profond „ reſpect celle de la benediction Apoſto„ lique,

TRES-SAINT PERE,

De Vôtre Sainteté,

A Paris le 10. *d'Août* 1699.

Les trés-humbles, très-obéiſſans, & très-dévouez Fils & Serviteurs,

TIBERGE Superieur.
DE CICÉ.
DE BRISACIER.
L'ABBÉ.
DE LA VIGNE.
PRIOUX.

L'Exposé des ceremonies chinoises qui étoit joint à cette Lettre, est entierement conforme à celui du R. Pere J. B. Morales Dominicain, & à celui de Monsieur Maigrot Evêque de Conon & Vicaire Apostolique. C'est pourquoi on n'a pas jugé à propos de le faire imprimer ici, pour ne pas grossir inutilement cet Ouvrage. La Lettre est signée du Superieur, des Directeurs, & des Missionnaires de ce celebre Seminaire, trois desquels ont travaillé long-tems dans les Missions Orientales. Messire Louis de Cicé a travaillé près de quinze ans à la Chine. Messire Marin l'Abbé a travaillé dix-sept ans dans la Mission de la Cochinchine, dont il est Vicaire Apostolique, & Evêque nommé. Messire Claude Gabriel de la Vigne a travaillé près de quatorze ans à Tonkin, à Siam, & en d'autres Provinces des Indes Orientales. Monsieur l'Abbé Tiberge Superieur, & Monsieur l'Abbé de Brisacier Directeur du Seminaire, respectables pour leur pieté, leurs talens, leur conduite, & leur zele, sont pleinement instruits de l'état des Missions de la Chine & de tout l'Orient, par les Relations qu'ils reçoivent des Vicaires Apostoliques & des Missionnaires. Leur Lettre fut presentée au Pape par Monsieur Charmot le 29. d'Août 1699. Sa Saintеté en aiant entendu la lecture, ordonna au-

dit Sieur Charmot de la mettre entre les mains de Monseigneur Sperelli Assesseur du saint Office, à present Cardinal; ce qu'il executa le 30. La maladie du Pape a retardé le jugement de cette afaire qui est instruite, & prête à raporter. Tous ceux qui ont du zele pour la gloire de Dieu & pour la pureté de son culte, & qui ont de l'amour pour l'Eglise, comme tous les Chrétiens sont obligez d'en avoir, doivent recommander à Dieu dans leurs prieres une décision si necessaire & si importante aux Missions, & au salut des Ames.

LETTRE

D'un Theologien à un Prelat de France, sur l'affaire des ceremonies chinoises.

A Rome le 1. de Decembre 1699.

MONSEIGNEUR,

Puisque Vôtre Grandeur m'a ordonné de continuer à l'informer de l'état des afaires de la Chine en cette Cour, il est de mon devoir de lui envoier l'Ecrit que les Peres Jesuites presenterent à la Congregation du saint Office le 3. de Novembre dernier. Vous verrez, Monseigneur, qu'il n'y a rien de plus pauvre ni de plus pitoiable. Ils demandent que la Sacrée Congregation & le saint Siege jugent les controverses de la Chine sur la foi de quatre de leurs Auteurs, des Peres Proper Intorcetta, Jacques le Favre, François Brancati, François Xavier Philipucci : & ils pretendent que les témoignages de ces Ecrivains doivent être reçus comme autentiques à ce sacré Tribunal.

1. Votre Grandeur ne s'en étonnera pas, Monseigneur ; ils produisent le

témoignage de quatre Auteurs graves de leur Compagnie : & l'autorité d'un seul est d'un si grand poids, selon les principes de leur Morale, qu'elle rend une opinion probable & sûre dans la pratique.

2. Ils recusent le témoignage de douze Auteurs, que Monsieur Charmot Procureur general des Vicaires Apostoliques de la Chine & des Roiaumes voisins en cette Cour, a citez dans son Ecrit intitulé, *Quæsiti.* Ils insistent à faire valoir les témoignages de Gregoire Lopez, de Dominique Sarpetri, & de Jean de Paz Dominicains, & du P. le Tellier Jesuite, qui les raporte dans sa Défense des nouveaux Chrétiens. Je ne doute pas, Monseigneur, que l'Apologie des Dominicains Missionnaires de la Chine n'ait persuadé Votre Grandeur que les Jesuites ne peuvent pas tirer grand avantage des Ecrits de ces trois Religieux de leur Ordre.

3. Aprés avoir tâché d'infirmer le témoignage du Reverendime Pere en Dieu François Alconissa Evêque nommé de Berite, & Vicaire Apostolique à la Chine, ils consentent enfin malgré eux que la Sacrée Congregation y ait égard, mais ils demandent trois conditions. 1. Qu'elle ne lui donne pas plus d'autorité ni de créance que les Loix canoniques & civiles en donnent à un seul témoin, de quelque con-

sideration qu'il puisse être. 2. Que si son témoignage est reçu quand il est contraire aux Jesuites, on le reçoive aussi quand il leur est favorable. 3. Qu'on ne l'étende pas au-delà de ce qu'il dit ou de ce qu'il raporte ; de ce qu'il a vû en tel ou tel lieu, de ce qu'il a ouï dire à telles ou telles personnes particulieres ; de ce qu'il a lû dans tel ou tel livre, & que l'on n'en puisse conclure que c'est le sentiment commun de la nation chinoise, soutenu des Loix & de l'autorité publique. Ces RR. PP. osent faire la leçon à des Cardinaux & à des Prelats d'une science eminente dans l'un & dans l'autre Droit, & d'une experience consommée dans les affaires ; comme si ces Seigneurs ne savoient pas de quel poids doit être le témoignage du Reverendissime P. Aleoniſſa dans celle qui regarde le culte, les ceremonies, & les usages de la Chine.

4. Ils demandent que la Sacrée Congregation n'ait point d'égard aux rituels de la Chine apellez *Kiali*, *Liki*, & *Taming*, citez par le R. P. Aleoniſſa dans ses Réponses à Monseigneur Sperelli, ci-devant Assesseur du saint Office, & à Monseigneur le Cardinal Casanatte, sur les ceremonies chinoises. Ils avancent que ces rituels n'ont aucune autorité, & ne meritent point de créance, parce que des particuliers

qui les ont fait imprimer à la Chine, y ont fait plusieurs changemens, & plusieurs Additions, sans l'autorité publique, & que ces exemplaires ne s'accordent pas en plusieurs choses. Que chacun peut composer & faire imprimer un rituel *Kiali* à sa fantaisie & à sa mode. Que le rituel *Liki* est un assemblage & un recueil confus de divers Auteurs Chinois, qui s'étant joints ensemble, ont écrit selon leur caprice. Qu'il faut consulter les critiques de la Chine pour faire le discernement de ce qui est autentique & de ce qui est apocrise dans les rituels. Ils suplient enfin la Sacrée Congregation de ne point conclure qu'un fait touchant les ceremonies chinoises est veritable, parce qu'il est raporté ou prescrit par les rituels *Kiali* ou *Liki*, mais d'examiner si la ceremonie dont il s'agit est maintenant en usage.

Votre Grandeur voit sans doute, Monseigneur, que les Jesuites emploient toute sorte d'aritifices pour empêcher ou pour retarder le jugement des controverses de la Chine. Car si l'on ne peut connoître certainement le culte & les ceremonies chinoises par les rituels & les livres classiques de cet Empire, par quels moiens en aura-t-on une connoissance certaine? Par l'usage, disent-ils. Mais cet usage est-il arbitraire? N'est-il pas fondé sur les

rituels & ſur les Loix ? Et qui rendra témoignage de cet uſage ? Les Miſſionnaires du Clergé ſeculier de France, & des Ordres de S. Dominique & de S. François ? Les Vicaires Apoſtolique de la Chine ? Les Jeſuites les recuſeront. Les Miſſionnaires & les Ecrivains de la Compagnie ? Ils ſont parties, & les témoins qui ſont de la famille des parties ne ſont pas recevables. Il faut conſulter, diſent-ils, les critiques de la Chine, pour ſçavoir ce qui eſt autentique ou apocrife dans les rituels. Qu'ils nous faſſent la grace de nous dire qui ſont ces critiques. Sont-ce les Gentils de la Secte des gens de ettres ? Les fera-t-on venir à Rome ? Gela eſt impraticable. A qui donnera-t-on commiſſion de les interroger à la Chine ? Cette critique ſe fera-t-elle par les nouveaux Chrétiens ? La plûpart ſont des ouvriers ou des marchands, qui n'ont point de literature, & qui ſont incapables de ce genre d'étude. Les RR. Peres ne s'en raporteront pas ſans doute à la critique de Monſieur Maigrot Evêque de Conon, de Monſieur de Lionne Evêque de Roſalie, de Monſieur de Cicé, de Monſieur l'Abbé, du Reverendiſſime Pére Aleoniſſa Evêque de Berite, du Reverendiſſime Pere, Varo de Monſeigneur Navarrette, Archevêque de S. Domingue, des RR. Peres Polanco, Jean

Baptiſte de Morales, & Antoine de ſainte Marie très-ſavans dans les livres chinois. Ils ne ſeront point contens, ſi la Sacrée Congregation ne s'en raporte au témoignage de leurs Ecrivains, de leurs Peres Intorcetta, Brancati, Favre, Philipucci, Tellier, & Gobien, & de leurs Miſſionnaires de la Chine, qui ne cederont à perſonne l'honneur d'être les ſeuls bons critiques des rituels chinois, & comme les nouveaux Maſſorethes des anciens livres de cet Empire. Comme ce qu'ils ont avancé avec tant de confiance touchant ces rituels, demande quelque éclairciſſement, je joins à la Lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, celui que le Reverendiſſime Pere Aleoniſſa a donné à Monſeigneur Sperelli, par ordre de la Sacrée Congregation. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Grandeur,

Le très-humble & très-obéiſſant & tout devoué ſerviteur. * * *

ORDRE

ORDRE

De la Congregation du saint Office, envoié au Reverendissime Pere ALEONISSA par Monseigneur SPERELLI le 19. de Novembre 1699.

COmme les Peres de la Compagnie de Jesus exposent dans les Ecritures qu'ils ont presentées au saint Office, que l'on ne doit point ajouter foi aux Rituels intitulez *Kiali*, qui ont cours à la Chine, ou qu'on doit y avoir très-peu d'égard, parce que les Chinois font imprimer ces livres comme il leur plaît, que les particuliers les composent selon leur caprice, & se les proposent pour regle : la sacrée Congregation particuliere du saint Office deputée par Nôtre Saint Pere & Seigneur, m'a donné ordre de m'informer du Reverendissime Pere Jean François de Nicolais Aleoniſſa, Evêque nommé de Berite, si dedit Rituel intitulé *Kiali*, qu'il a souvent cité dans ses Réponses, & qu'il Nous a fait voir imprimé en caracteres chinois, est un livre d'une

autorité privée, & l'ouvrage de quelques particuliers, qui l'ont compoſé comme ils ont voulu ; ou plutôt ſi c'eſt un livre d'autorité & de foi publique, ſelon que ledit Pere Jean François l'a cité comme contenant la regle generale des ceremonies qui doivent s'obſerver à la Chine.

SPERELI, Evêque de Terni, Aſſeſſeur du ſaint Office.

REPONSE

Du Reverendiſſime Pere ALEONISSA, *ſur les Rituels de la Chine.*

FJEAN FRANÇOIS DE NICOLAIS ALEONISSA, Religieux de l'étroite obſervance de l'Ordre de ſaint François, Evêque nommé de Berite, deſtiné Vicaire Apoſtolique à la Chine, obéïſſant avec tout le reſpect, la promtitude, la ſincerité, & la fidelité qu'il doit à l'ordre de la ſacrée Congregation particuliere du ſaint Office deputée par Sa Sainteté pour l'examen & la

decision des controverſes qui regardent le culte & les ceremonies chinoiſes : lequel ordre lui fut envoié par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur M. Sperelli, Evêque de Terni, Aſſeſſeur de ce ſacré Tribunal, dans une feuille datée du 16. de Novembre 1699. a répondu : que le Rituel intitulé *Kiali*, qu'il a ſouvent cité, & qu'il a aporté de la Chine, d'où il eſt revenu depuis peu, eſt inſeré dans le corps de la grande Somme de la Nature & de la Raiſon, apellée en chinois, *ſing lí tà chiüen*, recueillie il y a plus de trois cens ans, par ordre d'un Empereur de la Chine nommé *Iung lo*, qui donna commiſſion aux plus celebres Docteurs de cet Empire d'y travailler, & imprimée par ſon commandement, comme il paroît par ſon Edit & ſes Lettres patentes qui y ſont jointes : & que l'on trouve dans ce Rituel *Kiali* tout ce que ledit Pere Jean François en acité, abſolument & ſans d'autre clauſe. Mais ce qu'il a declaré avoir été ajouté par des Docteurs particuliers dans un autre Rituel chinois apellé auſſi *Kiali*, & diviſé en quatre Tomes, ne ſe trouve point dans celui qui fut imprimé dans la grande Somme par ordre de l'Empereur *Iung lò*. Il ſe trouve neanmoins dans ce dernier diviſé en quatre parties, & imprimé ſeparément, que les Chinois mettent auſſi aujourd'hui au nombre des Rituels

communs & publics de l'Empire. On s'en ſert indiferemment, & preſque communément comme d'un Rituel autoriſé, & on le vend publiquement comme tel, ſans aucune contradiction ou défenſe. On trouve dans ce ſecond Rituel tout ce qui eſt preſcrit dans le premier imprimé par ordre d'un Empereur, quant à la ſubſtance des ceremonies, avec les Aditions qui y ont été inſerées d'une autorité privée, ſans que l'Autorité ſouveraine ait reclamé, ou qu'elle l'ait défendu. Car c'eſt à l'Empeteur de preſcrire les ceremonies du culte chinois, comme les Docteurs mêmes de la Chine l'enſeignent dans leurs livres claſſiques, & dans leurs ouvrages particuliers: quoi qu'il s'introduiſe ſouvent de nouvelles ſuperſtitions dans la pratique, ou que les particuliers les ajoutent quand on imprime de nouveau les Rituels; ce qui arrive quand on les imprime ſeparément, non pas dans l'Edition qui s'en fait dans la grande ſomme avec l'Edit de l'Empereur. Mais toutes les aditions qui ſe font à ces Rituels ſont ordinairement fondées ſur la doctrine & l'autorité des livres claſſiques, ou du moins ſur le ſentiment commun & l'uſage univerſel de la Nation. Ainſi ces aditions ne doivent point être conſiderées comme des erreurs particulieres de quelques perſonnes privées; mais comme le ſen-

timent & la pratique commune, que l'on inſere dans ces Rituels quand on en fait de nouvelles Editions pour l'uſage public de ces peuples. On peut douter s'il eſt auſſi facile aux particuliers de compoſer à leur fantaiſie des Rituels intitulez *Kiali*, & de les mettre au jour, comme l'aſſeurent les Jeſuites, ſi l'on ne veut s'en raporter à leur parole. Ledit Pere Aleoniſſa oſe aſſeurer après une experience de pluſieurs années, qu'il ne ſe trouve point maintenant de Rituel intitulé *Kiali*, aprouvé par l'autorité publique, & dont les Chinois ſe ſervent communément, qui ſoit plus pur que celui qu'il a fait voir imprimé dans la grande ſomme, & qu'il eſt prêt de repreſenter encore à la ſacrée Congregation au premier ordre qu'il en recevra, auſſi-bien qu'un autre qui a pour titre, *Chù vén Kũ-g Kiali*, qu'il a pareillement chez ſoi, qui eſt d'une grande autorité à la Chine, & que tous les Chinois doivent ſuivre par ordre de l'Empereur, comme le Rituel de tout l'Empire. Ce Rituel convient parfaitement avec celui qui eſt imprimé dans la grande ſomme.

Comme le même Pere Jean François a cité auſſi le Rituel *Liki*, & pluſieurs paſſages d'un livre ou d'un Rituel intitulé *Taming hòei tien*; il croit devoir ajouter ce qu'on entend par les Rituels *Liki* & *Taming*, & quelle eſt leur auto-

rité à la Chine. Le *Taming* renferme les Loix, les Ordonances & les Ceremonies faites & preſcrites par les Empereurs de la famille apellée *Taming*, qui a regné à la Chine avant que les Tartares l'euſſent conquiſe. Il contient auſſi l'Hiſtoire de cet Empire. Le Rituel *Liki* eſt un des cinq livres claſſiques & très-anciens, dont l'autorité a toujours été revereé par les Chinois & qui ſont apellez & intitulez *King*. Ceux qui deſirent parvenir aux Degrez, doivent étudier ce Rituel comme les autres livres claſſiques, & ils ont coutume d'en faire une étude particuliere. Les examinateurs deputez par l'Empereur, & les Chanceliers prennent dans ce Rituel, auſſi-bien que dans les autres livres apellez *King*, des textes & des queſtions qu'ils propoſent dans les examens publics aux Candidats ou aux Ecoliers qui aſpirent aux Degrez. Enfin les Chinois aſſeurent que c'eſt la plus ancienne Regle des ceremonies & des Rites de tout l'Empire.

Il eſt vrai que quelques Commentateurs de ce Rituel doutent ſi dans la ſuite des tems ou n'y a pas ajouté pluſieurs choſes, particulierement ſous la race des Empereurs apellée *Han*, aprés que tous les livres chinois furent brulez par le commandement de l'Empereur Barbare *chin xi hoang*, environ deux cens cinquante ans avant l'Incarnation

de nôtre Seigneur ; ou ſi ce Rituel qui étoit au nombre des livres claſſiques avant cet embraſement, eſt demeuré entier, & a été conſervé dans ſa pureté. Leſdits Commentateurs eſtiment & aſſeurent, que certaines lettres, certains articles, & certains chapitres n'étoient point dans les anciens Exemplaires, mais qu'ils ont été ajoutez ſous les Empereurs de la famille *Han* par les Docteurs de ce tems-là. On ne ſait de quelle maniere cela s'eſt fait : mais tout cela n'empêche pas qu'aprés la collection, la reviſion & le choix des livres claſſiques par ordre de l'Empereur *Iung lò*, ledit Rituel *Liki* n'ait toujours été du nombre de ces livres, & qu'il n'ait encore à preſent la même autorité : de ſorte qu'il n'eſt pas permis aux Commentateurs d'en retrancher ou d'y ajouter un ſeul point, mais ſeulement d'en expliquer le texte. Il ſemble que ce qui a donné lieu à cela, c'eſt que l'on n'a pû trouver à la Chine un Rituel plus pur : & que ces peuples ont eſtimé que ſon antiquité, quelle qu'elle puiſſe être, & le devoit faire preferer à tous les livres qui ne ſont point du nombre des claſſiques, & le devoit faire conſerver comme un livre dont l'autorité eſt venerable à cet Empire.

Enfin les PP. François Brancati & Jacques le Favre, de la Compagnie

de Jeſus, ont cité dans leurs Apologies le Rituel *Liki*, dont les Chinois ſe ſervent à preſent, comme un livre claſſique & de grande autorité, & ils ont choiſi pluſieurs paſſages tant du texte que des Commentaires de ce livre, pour établir leur ſentiment, & pour combatre celui de leurs adverſaires, comme on peut voir dans le Traité dudit Pere Brancati, que les PP. Jeſuites ont produit depuis peu à la Congregation du ſaint Office, dans lequel cet Auteur cite auſſi aux mêmes fins quelques paſſages du Rituel *Ta ming*.

F. JEAN FRANÇOIS DE NICOLAIS ALEONISSA, Evêque nommé de Berite.

RECUEIL DES PIECES *citées dans ce Traité.*

JE croi que je ferai plaisir aux Lecteurs de leur donner les pieces suivantes à la fin de ce Traité : & je le croi même necessaire, afin qu'on ne me soupçonne pas de les avoir citées à faux, ou d'en avoir fait une version infidelle.

I. Réponse italienne du très-Reverend Pere en Dieu Jean-François Aleonissa Evêque nommé de Berite, aux Articles qui lui furent envoiez par Monseigneur le Cardinal Casanate, le premier de Juillet 1699. J'en ai donné une version françoise au premier Chapitre de ce Traité.

II. Mandement latin de la Congregation du Saint Office envoié au Reverendissime Pere Aleonissa par l'illustrissime Seigneur Sperelli, le 19. Novembre mil six cens nonante-neuf.

III. Lettre du Roi de Portugal à Monſeigneur le Cardinal Caſanate en faveur des Peres Jeſuites ſur les affaires de la Chine. Cette Lettre eſt citée au Chapitre VIII. de ce Traité. Je la donne en portugais, avec la verſion françoiſe, pour la ſatisfaction des Lecteurs.

IV. Lettre latine de Meſſieurs le Superieur, les Directeurs & Miſſionnaires du Seminaire des Miſſions Etrangeres, établi à Paris, à nôtre ſaint Pere le Pape Innocent XII. que j'ai raportée en françois au dernier Chapitre de ce Traité.

RISPOSTA

DI F. GIO FRANCISCO ALEONISSA *Minore Osservante Riformato, Vescovo eletto* DI BERITO, *Vicario Apostolico de Hun-vang in China.*

Alli Punti contenuti nelli Fogli Inviatigli d'all' Eminentissimo è Reverendissimo Signore Cardinale CASANATTE, *il primo de Luglio* 1699.

EMINENTISSIMO E REVERENDISSIMO SIGNORE,

Havendo gia risposto alli punti, inviatimi da Monsignore *Sperelli* Assessore del S. Officio, conforme all' ordine della Sacra Congregatione, con il' donuto ossequio conformandomi parimente al sommo è Apostolico zelo di Nostro Signore & all' ordine di Vostra Eminenza, rispondeo alli punti che si contengono ne fogli che si degna inviarmi, ben che per la mia corta capacita mi riconosca insufficiente à sodisfar pienamente al sommo zelo d'ell' Eminenza Vostra, procurero nondi-

meno che la ſincerita dèlle mie riſpoſte correſponda al merito della materia, è all' obligo che hò di manifeſtare la verita in punto ſi relevanti, havendone dunque ſupplicato il Signore, è confidato nella divina aſſiſtenza de me implorata, dico nel

PRIMO PUNTO.

1. Che Monſignore Maigrot è dotto nelle noſtre ſcienze, è digno veramente del grado che poſſiede de Dottore Sorbonico.

2. Che è uno de più dotti Miſſionnarii nella lingua è Lettere Chineſi, nondimeno eſſendo detta lingua difficiliſſima per il poco numero di vocaboli, quali in tutto no giungono à quatro cento, è ſi multiplicano con il modo di pronuntiarli, non poſſo affirmare che ſappia con perfettione le lettere chineſi, quali paſſano il numero di cinquanta millia, è la maggior parte deſte ha diverſi ſignificati: è pero vero che per leggere è intendere libri chineſi, no ſi rechiede una perfetta notiziadi tutte le ſudette lettere, è che per mezo dè Letterati Chineſi è de Iloro dittionarii, ſi puo ſupplire detto difetto, come fanno gli iſteſſi Chineſi, de quali no è ſtato mai alcuno, che n'habbia havuto una total cognitione.

3. Che è uno de Missionarii più prattici de costumi è riti chinesi, essendo, gia molti anni che sta in China, è sò che hà fatto particolar studio per questo effetto.

4. Che in quanto hò potuto conoscere, con maturità è fundamento, da lui, è molti altri stimato solido, hà fatto il suo Mandato.

5. Che non hò fundamento solido per credere che esso l'habbia fatto con passione, è vendetta, anzi credo che l'habbia fatto con zelo, è por sodisfar al suo debito.

NEL II. PUNTO DICO.

6. Che Letterati Chinesi nelli loro libri antichi, è moderni, usano delli vocaboli *Tien*, è *Xamti*. Il primo nel senso literale significa *il cielo*, è y Due ultimi nel medemo senso significano *il supremo Imperatore*.

7. Che y Letterati Chinesi Gentili della setta Letteraria, al meno da mil anni in quà, in quanto hanno voluti dichiararsi Professori di detta Setta, è discepoli delloro celebre Maestro Confucio, hanno seguito communemente un mero Atheismo congiunto con una finta religione: unde non hanno inteso, ne intendono per detti vocaboli il vero Dio, mà solo il cielo materiale, ò una virtù del cielo, che chiamano *Ly*.

8. Che dà detti Letterati, in quanto Professori de detto Atheismo, si usa communemente delle voci ò vocabulo *Xamti*, come nome honorifico per nominare il cielo materiale, ò pure è più frequentemente quella virtù celeste, chiamata *Ly*.

9. Che con detto nome *Xamti* intendono, come hò detto, una certa virtù insita nel cielo, è chiamata *Ly*: la quale per che domina è influisse nelle cose inferiori, si chiama dominante è imperante, è per la detta virtù detti Chinesi chiamo il cielo materiale *supremo Imperatore*.

10. Che y PP. Missionarii, è li Christiani di China, quasi nell' istesso tempo comminciarono ad usare del nome *Tien chu*, è de y vocaboli *Tien* è *Xamti*, per nominare il vero Dio; per che y Padri della Compagnia di Giesu furono y primi Missionarii, che usarono desti. Pero fin dal principio fù da tutti Missionarii usurpato con più liberta il nome *Tien chu*, per nominare il vero Dio; per che per usare del nome *Tien* è *Xamti*, giudicarono necessaria maggior dichiaratione, per concordare con y sudetti Letterati, almeno riconoscendo, che detti Letterati da molti anni in quà havevano usurpato è dichiarato detto nome ò vocabolo en senso Atheistico.

11. Che sopra le porte delle Chiese

si mette *Tien chu tang*, è non *Tien Xamti tang*, è cosi sempre fù fatto universalmente da tutti li Missionarii respectivamente nelle porte delle loro Chiese.

12. Che è vero, che difficilmente si possono usare vocaboli Europei per nominare il nostro Dio, essendo che la lingua della China è quasi tutta composta di monosillabe, delle quali chiascuna hà il proprio significato; è i nomi Europei essendo composti di più sillabe che in quella lingua, è lettere hanno diversi significati, fanno là un senso totalmente diverso da quello, che hanno in Europa, è nel linguaggio Europeo, oltre la gran difficultà che hanno i Chinesi di pronunciarle nel modo che devono pronunciarsi, mancando in quella lingua alcune Lettere d'ell' Alphabeto Europeo, come per esempio, B. D. R.

13. Che è vero, che conforme è prescritto nè Rituali Chinesi, solo l'Imperatore sacrifica al Cielo, è alla Terra, Quanto poi se ci siano ò nò nella citta di Nanking è Peking Tempii dedicati al Cielo è alla Terra, non nè hò memoria, ne certa notizia, ne per l'una, ne per l'altra parte. Quello che si è, che in Nanking nel tempo che là son stato, non si fatto tal sacrificio, per che l'Imperatore gionse là sòlamente di passagio, essendo la sua Residenza ordinaria in Peking, done suol fare detto sacrificio.

14. Che l'Imperatore *Chango hi* hoggi regnante habbia dato à Padri Giesuiti de Peking la tabella inscritta *King tien*, *Cœlum colito*, è verita asserta da medemi Padri, i quali, è non altri, hanno chiesa in Peking, & è più che certa, essendo che nell' istessa tabella esposta in varie chiese sta scritto qualmente l'Imperatore di propria mano scrisse detto due lettere *King tien*, è vuol dire che l'esteſſo Imperatore gli diede este, altrimente non gli saria permesso usare di este nel modo riferito.

15. Che è vero che detti Padri hanno posto sopra l'Altare dalcune sue chieze in luogo alto è eminente detta tabella, ò per dire meglio, copie di esta, come io stesso l'hò vista nella loro chieza di Nanking, & altre.

16. Che inanzi dette tabelle non si mettono ne candele, ne fiori, ne odori, se non quelli che sono per culto delle imagini sacre, che stanno nel l'Altare, quali di niun modo sono ordinati ne posti per culto di dette tabelle.

17. Che i chinesi vedendo dette tabelle, sin dal principio che furono esposte nelle chieze, fecero concetto che l'Imperatore con este haveva fatto à gli Padri un singular favore, essendo che qual si sia picciola cosa d'ell' Imperatore, si stima per singolar beneficio. Sotto di dette tabelle à i lati po-

fero i Padri una esposítione ò dichiaratione del senso nel quale dovevano intendersi dette tabelle, ò lettere in este contenute, è che ad essi parse più conforme alla dottrina catholica: ben che quella che hò vista in alcuna chieza delle sudette, non mi sià piaccinta. Stimo che molti non ne faciano il concetto conforme à detta dichiaratione. Però i più dotti è Letterati fra quei Gentili, che poterono penetrare meglio l'intenso d'ell' Imperatore, credo che senza far caso della dichiaratione fatta da Padri, l'intenderiano à l'intendono in senso atheistico, ò pure che l'Imperatore l'habbia date in lode de Padri in quanto Mathematici, è non per autorizare la dottrina Catholica che essi predicarono ò predicano in quell' Imperio. E' certo anche che i Christiani l'intendono in senso spiegato de Padri.

18. Che in punto all' essere ben fundata ò nò la proibitione fatta di dette tabelle, mi pare cosa dubbiosa, è n'aspettaro la decisione del sacro Tribunale, à cui spetta il Giudicio del fatto.

19. Che gl'altri Missionarii, che non usarono di dette tabelle prima del decreto in favore, della Religione Catholica publicato l'anno 1692. senza dubbio nelle loro chieze erano esposti à maggiori molestie, si de Governato-

ri, come di populi Gentili, è mancando gli quel favore Imperiale, sperimentariono alcuna maggior difficulta in fare il loro Ministerio. Pero non per questo lasciavano di far frutto, chi più, chi meno: è dopo la publicatione di detto Decreto, molto meno necessitano di dette tabelle per far il lor officio.

20. Che quelli che l'hanno tolte inanzi ò dopo la publicatione del' Editto di Monsignor Maigrot, non hanno incontrato ò sofferto persecutione; la quale havria potuto incontrarsi, se i Chinesi havessero potuto riconoscere alcuno disprezzo verso dette tabelle, per esser cosa Imperiale. Questo pero puo temersi molto, se si tratte de rimoverle delle Chieze che sono in Peking, è specialmente da quella done l'Imperatore ne fece il dono; per che senza dubbio giungera à notizia dello stesso Imperatore, è sara difficile il fargli credere che questo si fà con giusto motivo, è non per altro fine à lui poco grato.

21. Che, il libro del P. Gio-battista de Morales Domenicano, intitolato, *Divini pracepti de filiorum obedientia explicatio*, non mi consta che sia stato impresso in China, ò al meno non mi è giunto alle mani, onde non sò bene il contenuto. Ma quello del Padre Antonio de santa Maria, Francescano, intito-

lato, *Legis Dei & Schola Litteraria conformitas*, è ſtato dà me più volte viſto è letto: è veramente detto Padre in queſto libro da lui compoſto in lingua chineſe, parla con ſingolar ſtima di Confucio, è procura di concordare molti teſti delli libri di detto Confucio, è d'un alto Filoſofo antico chiamato *Meng chù*, con la dottrina catolica! eſponendo li in ſenſo catolico: è come in detti teſti ſi uſa della lettera *Tien*, il Padre la Spiega per il ſignore del cielo, aggiungendoſi la lettera *chu*, che ſignifica ſignore, & alcuna volta uſa della lettera *Tien* eſplicata nel detto ſenſo, per nominare il noſtro Dio, & è certo che in detto libro il Padre dà à Confucio molto, & in alcun luogo lo ſuppone illuſtrato con luce ſopra naturale, ſupponendo che l'intelligenzia che eſſo dà à detti teſti, ſia quella con cui li proferi detto Confucio.

22. Che l'Imperatore di China con gli Ateiſti è Ateiſta, è con gli idolatri idolatra, è veramente più Ateiſta che altro, poi che per tale, ſi manifeſta ne libri da lui impreſſi, è ſeguace della ſetta Letteraria.

23. Che, à mio parere, ad ogni altra coſa penſa, fuor-che à farſi Chriſtiano.

24. E' pochiſſimo ſin hora il numero de Mandarini è Grandi d'ell Imperio, che hanno abbraciata la Legge de Dio.

NEL TERZO PUNTO DICO.

25. Che se ben voglio persuadermi che il Padre Martinio Giesuita, Religioso di tanti meriti, virtù è dottrina ben nota al mondo, nelli suoi quesiti dati al santo Officio in tempo d'Alesandro VII. habbia proposto quello ch' esso giudico necessario per ottenere la decisione de lui pretesa; è che non habbia voluto avertitamente occultare cosa alguna da lui riputata contraria alla detta decisione. Nondimeno se non presentò altre scritture più distinte de quel tanto chu se contiene ne punti dà lui proposti in lingua latina, è decisi dalla santa Congregatione &c. mi pare che in algune cose fù diminuto; se pure non volse proponere sol quel tanto esso giudicava licito permetterſi alli Christiani, è non piû; per che se cio fosse, doverei discorrere d'altro modo.

26. Che quello in che mi pare diminuto, è molto di quanto dice nel terzo quesito, per che suppone che la ceremonia di ricever y gradi si fa nella sala di Confucio: è se per la sala di Confucio intende quel luogo done s'offeriscono vittime, & altre cose à detto Confucio, non è vero che in detto luogo li conferiscono y gradi; mà solo doppo d'haver ricevuto detti gradi in

altra parte ò sala Letteraria, vanno là à venerare ò riconoscere il Confucio almeno per loro principale Maestro, con le ceremonie prescritte per tal effetto. Di più suppone che detto luogo destinato al culto di Confucio non è più che una sala: è questo è quello, che solo resta supposto, è non provato; stimando altri che sia più che sala, è vero Tempio. Suppone anche & asserisce, che y riti con y quali è ivi venerato Confucio in tal occasione, sono *ex sua prima institutione* politici è civili, *ad merum cultum civilem instituti*: il che deve provarsi più distintamente, ben che sia al quanto più fundato. Seguita poi è dice che *omnes graduandi simul Aulam Confucii ingrediuntur*, dovendo dire per dir il vero, *Omnes Graduati simul &c.* Per che quando ciò fanno, hanno gia ottenuto il grado. Soggiunge più abasso, è dice: *Praterea Aula illa Confucii gymnasium est, & non Templum propriè dictum*, assignandone la causale: *Nam clausa omnibus est praterquàm studiosis.* Questa causale è vera; pero non basta à provare che sia schuola è non vero Tempio; tanto più che esso non riferisce distintamente l'offerte ò sacrificii, che ivi si fanno à Confucio in altri tempi dedeterminati, & y riti è ceremonie che s'usano in tale offerte, come pare che era necessario. Di più nel 4. quesito dice, che *Sina nullam Divinitatem anima-*

bus defunctorum concedunt, nihil ab illis sperant aut petunt: è questo non è vero, per che y Chinesi infideli, almeno in tempi è luoghi determinati, *petunt à prafatis animabus*: & in persone determinate gia defunte hanno concesso virtù è potere più divino che humano, come consta da libri è rituali di China, sia ciò fatto fintamente, ò con vera credulita. E dove dice: *Triplex est modus quo defunctos suos honorant*; nel primo lascia fuori certe offerte che ivi si fanno; è nel secundo è diminuto nelle ceremonie che si fanno *coram defunctorum tabellis* nelle case particolari. Quanto poi al *Chu Tang* ò sale di defunti, non riferisce che anchi son chiamate Tempii, è non sale quelle dell' Imperatore, è de Magnati, cioe con il nome *Miaò*, che detto Padre qui suppone per nome di Tempio; essendo permesso al particolari il tenerle solo col nome di *Chu Tang*, che esso suppone per sala, è non Tempio. Questo mi occorre circa y quesiti del detto Padre, à cui non intendo far aggravio, essendo stato Missionario degno, è si meritevole, mà solo rispondere quanto devo nella dimanda fatta mi in tal materia.

NEL QUARTO PUNTO DICO.

27. Che Confucio è sommamente. stimato da tutti Letterati Chinesi & al-

ri Infedeli di China & altri Regni vicini, è molto anche da Chineſi Criſtiani, ben che queſti ultimi ſi accomodino per il più à quello que y Miſſionarii concedono à detto Confucio.

28. Come in China ci ſono diverſe ſette, mi pare che y Gentili veramente Idolatri riguardano Confucio come uno de loro Dei, ben che in publico ò con autorita publica non ſia fra quelli numerato, mà ſolo con privata autorita da queſto ò da quello, in queſto ò in qual luogo. Se poi ſi ritrova in China chi ſenta de gl'antichi Chineſi quello ſentono, ò hanno ſentito y Miſſionarii della Compagnia, & alcuni altri, cioè che quelli connobero il vero Dio, ſpiriti, & anime immortali, ſtimo che queſto gli dara ogni ſantita poſſible in tal ſuppoſto. Quanto poi à y Letterati Atheiſti, è certo che gli attribuiſcono in grado ſommo quella virtù che eſti chiamano *Li*, il che è reguardata di loro come una Superiorita è perfettione eſſentiale.

29. La parola *Maò*, è uſata in China communemente per nominare tempii de gli Idoli, de modo che i Miſſionarii mai hanno uſurpato detta parola per nominare le loro chieze, ben che ſapeſſero che i Chineſi l'haveviano uſurpato ancora ſin dal tempo antico per nominare i luoghi ò Tempii delli progenitori Regii è d'altri. Lo trova-

to nondimeno ſpiegato ne dittionarii Chineſi per forma, figura, ò ſomiglianza di defonti, pro quanto con eſte ſignificano quei luoghi, tempii ò memorie di detti defonti: è in luogo ſolo né in libri Chineſi l'hò viſto uſurpare per nominare una delle ſale del palazzo Imperiale; pero non mi conſta di certo, che detta ſala non habbi relatione ad alcuna coſa de progenitori Regii, è che ſia ſolo deſtinata per uſo dell' Imperatore: onde pare più certo che ſia ſempre uſurpata communemente per ſignificare Tempii dedicati à ſpiriti, & veri Tempii, che una ſimplice ſala. Quanto poi alla lettera ò parola *chi* ò *ci*, è certo che deſte hanno uſato i Miſſionarii per ſignificare il ſacrificio della Meſſa nell' idiome chineſe per haverla riconoſciuta più à propoſito d'ogn' altro per tal effetto. E vero che i Chineſi uſarono deſta perſignificare i loro ſacrificii. Ben che per ſignificare certi ſacrificii particolari fatti à diverſi ſpiriti è defonti, come pure al Cielo, Terra, & Xamti, hanno uſato & uſano d'altri nomi particolari, conforme la ſpiegano i Dottori Chineſi, ſignifica quel ſacrificio ò offerta, in cui s'offeriſcono vittime ò animali. Non poſſo pero affirmare totalmente che l'uſo deſta ſia coſi determinato à ſignificare vero ſacrificio, che non habbi, ò poſſa havere altro ſignificato.

30. Con

30. Confucio hà in ciaſcheduna citta della China luogo ò Tempio à lui dedicato, done ſe gli offeriſce, ò ſacrifica in tempi determinati; è in eſto è Altare ò menſa ornata de candelieri, è vaſi per abbrugiare profumi avanti la tabella di detto Confucio. Sè poi ſono veri tempii è altari, non è coſi chiaro. E certo che io ne poſſo dir altro, ſe non riferire le ceremonie che forſi ſervirano per che ſi decida il ſi, ò non, ſe poi detto tempio ſia dedicato con alcune ceremonie, è certo che conforme à Rituali di China, y tempii di progenitori Regii, & altri nominati *Chung miaõ*, ò *Chù miào*, ſi devono dedicare, è quaſi conſecrare col ſangue de gli animali, che doppo cui ſi ſacrificano. Queſta conteſta cerimonia ſi ſuol uſare in dedicare il tempio ſudetto, per non eſſere queſto inferiore à quelli nel concetto di Chineſi.

31. In ciaſcheduno di detti tempii à luoghi dedicati à detto Confucio, cè la tabella del medemo con l'inſcrittione ſeguente *Chy xing ſiẽn ſũ Kung chu xing goey*, id eſt, *Sedes ſpiritus ſanctiſſimi*, vel ſapientiſſimi *Magiſtri Confucii*.

32. E' vero che nel tempio di Confucio ſe conſerva la detta tabella in un tabernacolo ò armariello poſto ſopra l'Altare ò menſa ſituata nella parte, done nelle chieze ſuole ſtare l'Altare Maggiore.

33. Il luogo done ſta il tempio di Confucio intitolato *Vuen miaò* , cioé tempio della ſapienza , contiene diverſe fabriche & habitationi. Detto luogo ſi chiama , *jù hiò, Litteratorum collegium ſive gymnaſium* Le fabriche poi ſono diſtinte con nomi particolari corriſpondenti à i fini per quali ſono fatti : è quella parte , fabrica , tempio , ò ſala, done ſta detta tabella di Confucio , è done s'offeriſce ò ſacrifica al medemo ne tempi determinati , è chiamata *Vuen miaò*. Se poi queſto tempio della Sapienza *Sit vel dici poſſit Aula gymnaſii,& non Templum proprie dictum*, non è mio di aſſerirlo , ò negarlo. Certo è che è diſtinto della ſchuola Lettariaria , è che id eſto non ſi fà niun atto letterario, mà ſolo vi è venerato Confucio con riverenze , offerte , ò ſacrificii , & altri riti ſimili.

34. Li Letterati non ſono Graduati nel detto tempio *Vuen miaò* , mà ben ſi in un altro luogo , ſala ò palazzo deputato per tal effetto.

35. Molte di quelle cerimonie che ſogliono farſi in detto Tempio *Vuen miaò* , pare che ſiano civili , per quanto ſogliono farſi anche à i vivi. Pero é è ne ſono altre che ò veramente ſono , ò parano religioſe è ſuperſtitioſe , come ſono quelle d'offerire i peli è ſangue dell' animale , chi ſi hà da ſacrificare ; ſpargere il vino che s'offeriſce , dedicar col

detto ſangue, il tempio; ſeppelire detto ſangue, è i peli gia offerti, abbrugiar le Peze di ſeta parimente offerte, è le carte dove ſtanno ſcritti gli oſſertorii, & altre ſimili.

36. Quando li Graduati, doppo ricevuto il grado, vanno al medemo tempio à far le ſolite reverenze è genuflеſſioni avanti la tavoletta di Confucio, ci ſono ſopra la menſa ò altare candele acceſe, profumi ardenti (de fiori non è coſi certo & univerſali) Alla ſpeſa per dette candele è profumi, ſi dice che ſogliono concorrere è contribuire detti litterati.

37. Le riverenze che detti Letterati fanno in detta occaſione, ſono quatro, inchinando il capo profondamente, è pringinochiandoſi, quatro volte giungono con il capo ſin à terra, è puoi eſcono fuori, è vanno à far riverenza al prefetto chiamato *Hió quon.* Dette riverenze è genuflеſſioni s'uſano anche verſo i vivi in certi tempi, è caſi particolari.

38. Li Letterati conforme alla loro dottrina atheiſtica, non pare che ſperino coſa alguna dal Confucio. Pero non oſtante ſuſſiſte quantò hò riferito in queſta materia nella riſpoſta che hò dato alli punti inviatimi. Da Monſignore Sperelli Aſſeſſore del ſanto Officio, d'ordine della S. Congregatione.

39. E' vero che ſi porta gran riſpetto al tempio di Confucio, & hò inteſo

dire, che si fà da Chinesi la cortesia di scander da cavallo possando avanti di esso. Pero l'istesso fanno l'inferiori incontrando per le strade i loro superiori è maggiori, è specialmente passando avanti il palazzo Imperiale.

40. E' vero che li Mandarini delle Lettere di ciascheduna citta, ò per dire meglio, y Governatori ordinarii delle medeme, vanno con suoi Officiali, & altri Letterati, due volte ogni mese in detto Tempio di Confucio, cioè nella nuova è piena Luna, à far varie riverenze è prostrationi, inanzi la di lui tabella, è in qual occasione vi ardono candele è profumi, che essi devono offerire, come si prescrive ne rituali, ò almeno devono ardere dette candele è profumi, quando y medemi fanno dette riverenze è prostrationi: è questo è quello che d'ordinario si prattica.

41. E' vero che li Mandarini sopra detti fanno l'istesse ceremonie immediatamente preso il possesso della sua dignita, ò governo.

42. E' vero che detti Mandarini rendono tutti questi honori à Confucio prima che al *Chin Hoang*, che è lo Spirito tutelare della città nell' opinione di quei popoli.

44. E' vero che in varii tempii s'offeriscono è sacrificano varie cose à Confucio.

44. E' vero che si fanno due principali offerte ò sacrificii solenni el medemo Confucio, cioè nella primavera è n'ell' Autonne.

45. Quelli che devono fare dette offerte ò sacrificii, ò amministrar in esti, conforme è prescritto ne rituali, devono alcuni giorni prima digiunare, astenersi dalle loro mogli, dal vino, carne, pesce &c. è da divertimenti. Però non è così certo che lo faccino: & anche hò ritrovato nel Rituale *Kiali*, spiegati detti digiuni da farsi previamente alle offerte solenni per y progenitori defonti, non con rigore di total astinenza, specialmente nel vino, carne, pesce, &c. Mà per una certa parsimonia è moderatione nell' uso di dette vivande.

46. Dell' elettione fatta per sorte d'un buon giorno, per seegliere gl'animali, che s'hanna da offerire, non nè hò certa notizia, ne libri ò rituali in pronto, dove si prescriva.

47. Si suol fare alcuna cerimonia per far detta scielta, è particolarmente quella di metter nell' orechia del porco &c. un liquore caldo per provar se sara à propolito per l'offerta ò sacrificio.

48. E' vero che almeno uno di detti animali effendo approvato è uccisо con cerimonia particolare la vigilia del sacrificio ò offerta sudetta nel cortile del-

la sala chimata *Ming lung tang*, vicina dal Tempio di Confucio.

49. E' vero che detta vigilia in detto cortile & in detta sala si preparano mense adornate di candele è profumi; la tabella di Confucio si mette sopra la mensa che sta in detta sala: Il porco &c. che s'hà da offerire, si mette avanti quella mensa che sta in detto cortile. Il principal Ministro fà una riverenza profonda à detto animale, il quale poi è ucciso dal macellaro.

50. E' vero che se conservano alcuni peli, è un poco di sangue del detto animale, ò d'altro che se hà da sacrificare; per offerirli la matina del giorno seguente.

51. Il tempo nel quale vanno si Governatori al Tempio per fare dette offerte ò sacrificii, è al primo ò secondo canto del gallo, accioè siano finiti la matina per tempo.

52. Li Ministri dell' offerte ò sacrificii di Confucio, vestono in quella fontione gli habiti corrispondenti alli loro gradi, & officii di governo, li quali s'usano solo in fontioni publiche è solenni.

53. Per far detti sacrificii ò oblationi, s'adorna il Tempio di Confucio più del solito, si mettono sopra l'Altare ò mensa candele accese, è profumi ardenti: se poi s'usa communemente de fiori, no lo sò dicerto.

54. E' vero che s'invita lo Sipirito di Confucio à venire all' offerta ò sacrificio.

55. Li Ministri del sacrificio ò offerta, è gli altri assistenti fanno varie riverenze è prostrationi, battendo la terra con la testa, ò per dire meglio con il capo fin à terra, inanzi la tabella di Confucio, mentre li fanno le olbationi.

56. E' vero che dicendo il Maëstro delle ceremonie, *Scendo lo Spirito di Confucio, ingenochiatevi*, tutti s'ingenochiano.

57. E' vero che s'offeriscono in detto sacrificio, ò offerta, alcuni peli, è un poco di sangue, almeno d'uno de gli animali ò vittime, è che doppo d'essere stati offeri, sono subito sotterati, per non esser profanati.

58. In detti sacrificii ò oblationi s'offeriscono vino Cinese, testa di porco, di capra, carni, è panni di seta. Quanto poi alli denari di carta argentata ò dorata, nò sò se si usano in tali offerte, per che ciò non è prescritto ne Rituali, è solo è abuso introdotto.

59. Offerendo il detto vino, & altre cose, il Ministro principale alza in alto il vaso, ò il piatto: & è questa una ceremonia della quale s'usa anche con i vivi, con poca ò niuna differenza.

60. Dicendo il Maëstro delle ceremonie, che l'oferente bena il vino della felicità, questo né bene, è ne getta anche

un poco ſopra d'un manipolo, ò faſcetto di paglia: ne mi conſta che detto manipolo habbi figura humana.

61. Detti panni di ſeta s'abbruggiano con ceremonie particolari, come anche le carte, dove ſtanno ſcritti gli offertorii. De denari di carta, non è coſa certa, per che nelli Rituali non ſi preſcrive.

62. Per far detta ceremonia d'abbruggiar i panni di ſeta, non ſi preſcrive lavamento di mani, per quanto hò potuto leggere.

63. Per la medema ceremonia non ſi preſcrivono genufleſſioni.

64. Nel tempo di dette offerte ò ſacrificii, s'uſano certe orationi ò offertorii in lode di Confucio. Pero non hò ritrovato in queſta occaſione preghiere ò ſuppliche di beni diretta al medemo.

63. Al fine del detto ſacrificio ò offerta, ſi preſcrive una certa Oratione, quaſi licentiandoſi dal ſpirito di Confucio, che ſuppongono ò fingono partirſi. Pero non me pare che ſi ſia preghiera alcuna di beni diretta al medemo: mà benſi ſi dice che quelli che hanno offerto, ò aſſiſtito, ricevono beni è felicità.

NEL QUINTO PUNTO DICO.

66. Che li Chineſi hanno luoghi ò tempii dedicati alli ſuoi Antenati ò

progenitori defonti. Quelli che sono dedicati alli progenitori Regii, & altri Magnati, sono chiamati *Chung Miaò*, é come si prescrivi ne Rituali *Liki*, si devono dedicare col sangue d'animali; è ciò s'hà da fare con speciali ceremonie. Quelle che sono permessi ad altre famiglie honorate é nobili, sono chiamati *Chu Tang*, ne si prescrive, in quanto hò letto, tal ceremonia in dedicarli, ne mi consta che s'usi generalmente.

67. In detti luoghi ò Tempii, tengono le tabelle de loro Defonti, vi sono Altari o mense, sopra de quali stanno collocate dette tabelle: vi fanno offerte ò sacrificii solenni due volte l'anno, cioè nella primavera, è nell' autonno, & in altri tempi anche con meno solennita.

68. Nelli Rituali Cinesi sono prescritte alcune ceremonie per la scielta de gl'animali, che s'hanno da offerire nelli tempii ò luoghi detti *Chung Miaò*, è particolarmente quell di mettere un liquore ò vino dentro dell' orechia per conoscere se sono proposito. Per l'offerte da farsi nelli luoghi ò Tempii *Chu Tang*, non hò ritrovato prescritta tal ceremonia per fare dette offerte ò sacrificii solenni. Scegliono per sorte il giorno felice, è questo si fa fuori della porta di tutti detti luoghi ò tempii, con le seguenti ceremonie.

Approssimandosi il tempo di dette

offerte, vanno quelli che hanno da farle à detti Tempii, vestiti, con vestimenti belli, & avanti della porta se mette una mensa con candele accese, è bragieri per y profumi. Il Ministro principale mette y profumi ad arder in detti bragieri ò incensieri: si profumano gli instrumenti che s'usano per tirar le sorti, è poi dice alcune parole determinate nel Rituale, tirando la sorte per uno de primi dieci giorni del Mese, nel quale s'hà da offerire. Se la sorte è felice, non si passa più oltre: se non è felice, si torna di nuovo à tirar la sorte per uno di dieci giorni sequenti del detto Mese: è quando questa volta ancora non sià felice, si lascia di tirar la sorte, è si determina per l'offerta uno de gli ultimi dieci giorni del medemo mese. S'apre la porta del Templo, entrado dentro per ordine, vanno avanti le tabelle, fanno alcune riverenze; il Ministro principale offerisce & abbrugia profumi inanzi le medeme: poi fanno altra riverenze, & uno de Ministri pigliando una carta, dove sta una certa Oratione, per avisare alli spiriti de progenitori il giorno dell' offerta: è posto inginocchioni al lato sinistro del principale Ministro, legge detta Oratione, e dice: *L'obediente Nepote N. dovendo offerire le cose annue nella prossima Luna, ò Mese, nel tale giorno alli progenitori, hà tirato la sorte,*

e y è uſcita felice; onde ardiſce d'aviſare è ſe la ſorte non fù felice, non parla d'haver tirato la ſorte, ma ſolo aviſa il giorno d'ell' offerta, che è uno de gli ultimi dieci de detto Meſe. Poi ſi fanno alcune altre ceremonie, è racommanda che tutto ſia pronto per detto giorno, è ſe né vanno à caſa. Queſto è preſcrito nel Rituale *Kiali*, che tratta delli luoghi ò tempii nominati *Chu Tang*, poi che in quelli chiamati *Chung Miaò*, ſi fà tutto con maggior ſolennità.

69. Li Miniſtri, & Ajutanti del ſacrificio da farſi nel *Chu Tang*, devono oſſervare tre giorni avanti il ſacrificio ò offerta digiuni, ò aſtinenza di moglie, carne, vino, divertimenti, &c. E' vero che nel Rituale *Kiali* ſe preſcrive più toſto una moderatione è parſimonia nell' uſo della carne è vino, che un' aſtinenza totale. Per y ſacrificii da farſi nel *Chung Miaò*, ſi preſcrivono nel Rituale *Liki* ſette giorni di preparatione, como hò detto nella Riſpoſta che hò dato alli punti inviatimi d'ordine della S. Congregatione da Monſignore Sperelli Aſſeſſore della medema.

70. Per li ſacrificii ò offerte ſolenni fatte nel *Chung Miaò* à progenitori Regii, ſi preſcrivono diverſe ſpecie d'animali, è ſpecialmente vitelle ò vacche, agnelli, capre, porci, cervi, lepri, & altri. In quelli che ſi fanno alli pro-

genitori delli Magnati dell' Imperio, eccettuatáne la vitella ò vaccha; il resto suol essere quasi l'esteſſo, con differenza del più ò meno in numero. Cosi pure nelli detti sacrificii ò offerte fatte ne templi chiamati *Chu Tang*, s'usa di ordinario di porci, capre, galline, pesci, è simili.

71. La vigilia del sacrificio ò offerta solenne, vanno quelli che devono offerire, ò ajutare nel sacrificio, à detti Tempii con vestimenti prescritti nelli Rituali, è s'adornano li medemi Tempii con la maggior pompa possibile è proportionata; si disponono le mense ò altari, con candele, profumi, &c. è s'uccidono gli animali per mano del principale Ministro, che è il' primogenito di ciascheduna famiglia: è la di lui moglie con altre donne di detta famiglia ò parentela, lavano li piatti ò vasi destinati per l'oferta. Tutto questa si fà con molta riverenza & ordine. Le riverenze previe ò inchinationi verso detti animali non si prescrivono nel Rituale *Kiali*, dove si tratta delli Tempii nominati *Chu Tang*. Di quelle che si fanno nelli Tempii *Chung Miaò*, ne parla Rituale *Liki*, quale non hò in pronto. E' certo che detti animali ivi si uccidono con molta riverenza è solennita, come l'ho letto in detto Rituale, & in altri più copiosi.

72. Si conservano per detti sacrificii

à offerte ſolenni, alcuni peli, & un poco di ſangue di detti animali.

73. Detti Tempii ſono adornati più ſontuoſamente che ſia poſſibile, & anche gli altari ò menſe, como hò detto di ſopra.

74. Sopra di dette menſe, ò altari, ſono poſte le tabelle de morti, con queſte Inſcrittioni: *Sedes ſpiritus talis defuncti.*

75. Inanzi dette tabelle ſi fanno riverenze, è proſtrationi reſpettivamente conforme lò commenda è ſuggeriſſe il Maeſtro di ceremonie nel tempo di dette offerte, toccando il capo in terra. E' pero ceremonia che ſi fà anche à vivi.

76. Il giorno dell'offerta, ò ſacrificio ſolenne, deve andare tutta la parentela à detti Tempii ò luoghi per far detto ſacrificio à boniſſima hora, cioè al ſecundo canto del gallo; ben che queſto non ſia coſi fiſſo è commune, che non ſi ſogli tardare più ò meno: è tutti, ſpecialmente li Miniſtri, hanno habiti più belli che ſia poſſibile. E' per quelli che ſacrificano ò offeriſcono nel *Kung Miaò*, ſono preſcritti habiti particolari, de quali non ſi uſa fuori del ſacrificio, ò del Tempio di detta offerta.

77. Nel ſacrificio s'offeriſcono vino, animali ucciſi, un poco di loro peli, ò ſangue di medemi, panni di ſeta,

ò in vece de detti panni almeno denari di carta. Queſto pero non è rito antichiſſimo, & è ſtato cenſurato da detti che riconnobero eſſere ciò oppoſto à quella ſincerita è ſplendezza con la quale gl'antichi facevano dette offerte. E' nondimeno hoggidi commune l'uſo di detti denari di carta in detti ſacrificii.

78. Detto vino offerto nelle oblationi ſudette ſi chiama *Fochica*, cioé *Vino di felicita.*

79. Il celebrante ò principal Miniſtro ne beve è guſta un poco, & ne getta parte ſopra un faſcello di gaglia che ſta avanti la menſa, dove ſta la tabella, è ſi fa con diſtinte ceremonie.

80. Quando s'uſavano detti panni di ſeta, s'abbrugiavano anche con ceremonie, come pure ſi fà quando in queſti tempi s'uſano: mà nel l'abbrugiare li denari di carta, non ſò che ſi faccia altra ſolennita, ſe non che tutto ſi eſeguiſce con riverenza & attentione, per che penſano communemente che detti denari ſi convertani in veri denari per uſo de defonti. Queſta ſuperſtitione fù introdotta de ſettarii dell' Idolatria.

81. Le carne, & altre coſe comeſtibili offerte, finito il ſacrificio, ò oblatione, ſi ripartono à turti quelli che hanno aſſiſtito, è ſi ſtimano moltò.

82. Nel principio del ſacrificio uſa-

no d'una ceremonia, con la quale si fanno certe riverenze alli spirìti di defonti, è poi né segue un' altra, che significa che in qual tempo descendono significa che in qual tempo descendono all' offerta detti spiriti: è dicendo il Maëstro delle ceremonie ò ingenochiatevi, prostratevi, ò fatte altra ceremonia, tutti la fanno respettivamente conforme spetta à ciascheduno.

83. Dette offerte solenni d'ordinario conforme prescrivano y Rituali classici di China, no sogliono contenere orationi è preghiere di beni è prosperita dirette à detti defonti: ben che se ne siano state introdotte molte in certi casi, è tempi, non prescritte da publica autorita. Di più conforme à detti Rituali ci sono tempi determinati, nelli quali per le necessita & urgenze publiche dell' Imperio, come di fame, infirmità, guerre, è simili, si prescrivono preghiere è suppliche da farsi à detti defonti, come ad altri spiriti, almeno da quelli à quali sono permessi li Tempii è luoghi chiamati *Chung miaò*. Nelle ceremonie sudette si fanno lavamenti di mano che devono farsi conforme la direttione del Maëstro de dette ceremonie.

84. Ben che non sia universale il sperare beni è prosperità da detti defonti, stante la diversita delle sette è dottrine di China; nondimeno per quanto si deduce da detti Rituali, pare che

li sia tale speranza, almeno nelle necessità communi, per le quali si prescrivono dette preghiere. Il volgo poi per il più spera beni da medemi: & almeno è certo, che facendosi come si prescrivono dette offerte ò sacrificii, credono & insegnano i Cinesi, che si ricevono felicità è prosperità; è queste à nome di detti defonti s'augurono à gl'offerenti & assistenti nel fine dell' offerta.

85. Finito il sacrificio ò oblatione solenne, il Maëstro di ceremonie promette ò augura in nome di detti defonti al principale Ministro, & implicitamente à tutti gli astanti, & prosperità, lunga vita, &c. Per havere compito il detto sacrificio.

NEL SESTO PUNTO DICO.

86. Quelli che non hanno Tempii, tengono con veneratione in le loro case, in altaretti è capellette, con candelieri, vasi per y profumi (de fiori non è cosi commune) & anche trà le imagini de gl'idoli, dette tabelle, con l'istessa inscrittione, *Sedes spiritus talis defuncti*. Li Christiani le tengono come li sono state, ò sono permesse respettivamente dalli Missionarii.

87. Inanzi dette Tabelle in tempi determinati si offeriscono cibi, legumi &c. S'accendono candele, ardono profumi, si fanno profonde riverenze,

proſtrationi con il capo ſin'à terra.

88. Nelli giorni di ſacrificii ò oblationi ſolenni s'offeriſcono più coſe del ſolito inanzi dette tabelle, conforme la poſſibilita di ciaſcheduno.

89. Nelli Tempii ò luoghi dedicati alli defonti, finiti detti ſacrificii ò offerte, ſi fà la ceremonia d'accompagnare ò licenziare li ſpiriti di defonti: mà nelle caſe particolari, per quanto hò potuto ſapere, non c'è tal ceremonia, almeno che ſia commune & ordinaria in tempo di dette offerte; ecce tuatanè anche l'offerta che ſi chiama *yù chi*, la quale ſi fà doppo d'haver dato ſepoltura al defonto, è nel ritorno dalla ſepoltura à caſa; per che queſta ſi preſcrive quaſi con tutte le cerimonie delle offerte ſolenni annue; è ſi ſuol fare in caſe particolari.

90. Per far dette Tabelle, non ſi ſuol badar al giorno. Si preſcrive il ligno dal quale s'hà da uſare, che è ligno di caſtagna; è mancando queſto, ſi laſcia ad arbitrio, per che ſia ligno di durata è forte. Si preſcrive la grandeza è forma che hanno dà tenere, è per quando s'hanno da uſare: ſi preſcrive la forma è ceremonie, con le quaſi ſe hanno da ſcrivere, come hò detto nella Riſpoſta data alli punti inviatimi da Monſignore Sperelli Aſſeſſore del ſanto Officio, d'ordine della ſacra Congregatione: è particolar-

mente per scriversi quel puntillo, del quale si domanda, si sceglie una persona di distintione è honorata, è questo si fà con ceremonie di lavamenti di mani sopra d'una mensa preparata per tal effetto, assistendo in piedi il filio primogenito, ò il principale della famiglia del defonto: è poi si continua il resto della fontione, che si prescrive nel Rituale in tal occasione, che è piglinor detta tabella, è comitare il spirito ò anima del defonto, perche venga à riposarsi in esta, essendo che ciò si fà conforme dice il Rituale, doppo d'haver sepelito il defonto immediatamente. E vero che la ceremonia del puntillo si suol fare diversamente da diversi, è non l'hò trovata prescritta à parte in detto Rituale, dove solo se dice il modo con cui si hà da scrivere quel tanto che và scritto sopra di detta Tabella. Se poi permettendo si l'uso di dette Tabelle nelle case solamente, è con l'aggiunta protestatione, Cinesi faranno ò non faranno le sudette ceremonie, non posso affirmalo. Non dubito pero, che li buoni è fervorosi Christiani faranno quello gli sacra commandato d'ordine della santa Sede &c. Mà mi pare cosa difficilissima il limitarli ad un simplice uso di detta Tabella, è non più, & anche pericolosa per molti capi.

91. Le ceremonie che usano i chinesi

inanzi il corpi de loro Defunti, ne gl'interramenti, ne cemeterii, è ſepolture, in varii tempi dell'anno, ſono tante è tali che richiedono groſſi volumi per ſpiegarle adequatamente, è con tutta diſtintione. Ne hò riferito parte, è forrè più ſuſtantivo nella riſpoſta da me gia data, è di ſopra accennata: & hora compendioſamento diro che dette ceremonie ſi riducono alle ſequenti, cioè digiuni, aſtinenze, riverenze, genufleſſioni con il capo ſin' à terra, candele acceſe, profumi ardenti, abbrugiare denari di carta, offerire coſe comeſtibili d'ogni ſorte, & anche vittime, come porco, cupra, &c. ò il capo di detti animali: è nelle ſepolture annualmente iradicare l'herbe nate vicino, ò ſopra delle medeme, afferendo le medeme coſe comeſtibili con genufleſſioni. E' poi ſi ſono molte altre introdotte da Bonzi ò Sacerdoti d'idoli, è piene di ſuperſtitioni, le quali ſono reprobate univerſalmente da Miſſionarii, è Chriſtiani, come la ceremonia d'abbrugiar di carta.

NEL VII. PUNTO DICO.

92. Non è vero che la philoſofia chineſe non habbia niente di contrario alla Legge divina.

93. Per *Tai Kie*, Chineſi Letterati Atheiſti intendono una materia eterna,

che danno per primo principio di tutte le cose, ò pure una virtù operativa di detta materia, & identificata alla medema, da essi chiamata *Li*, in quanto la considerano precedente alla formatione di tutte le cose da quella dependenti: è in questo senso non è dubio che i Chinesi antichi con dette parole *Tai Kie*, definirono, è significarono il primo principio, come s'è dettò. Se poi detti Antichi conobbero ò nò il vero Dio, non è cosa che possa assolutamente asserirsi; tanto più che l'uso di dette voci unité cominciò dal tempo di Confucio, nè pare che questo l'usurpasse in questo senso, & uso d'este solo nel libro intitolato *Yĕ King*, che è il più confuso è difficile ad intendersi, di quanti libri hanno composti i Chinesi. Il senso letterale di dette voci è questo. La lettera ò parola *Tai*, significa *sommo ò grande*, è la parola ò lettera *Kie*, significa *Termine*, quasi volessero dire, *il sommo Termine*, ò origine di tutte le cose: di modo che per se stesse le parole pare che potriano significare il supremo Nume ò principio an che in senso catolico. Pero la setta Letteraria ch'è quella che in China usa di esse, l'usurpa è spiega in senso ateistico, è per altro che per il vero Dio.

94. Il culto reso da Confucio alli spiriti, è stato più tosto religioso che civile, per quanto hò potuto dedurre

delli libri da lui compoſti, è che corrono in China ſotto il di lui nome, ò dottrine da lui de lui dettate: almeno congiunto con una finta religione.

65. Il libro *Ye King*, non pare che in modo alcuno ſi poſſa chiamare *Summa optima doctrina phyſica & moralis*: e è certo che i Chineſi ſi ſervono di detto libro per indovini, ſortilegii, &c.

96. Alcuni de PP. Domenecani, Franceſcani, & altri Miſſionarii, hanno ſeguitto in molte coſe l'opinioni pe Padri Gieſuiti nella prattica de culti è ceremonie Cineſi, almeno per alcun tempo. Pero non poſſo affirmare, ſon ſtato uno di quelli, ſin che poi da me ſteſſo potti giungere à diſcernere al quanto più detti reti è ceremonie, è giudicare di dover procedere altrimente in alcun caſo.

97. Quelli che più ſi ſcortarono d'all' opinion de PP. Gieſuiti hanno ſperimentato maggiori difficultà è contradittioni. Però non hanno laſciato di far frutto nella vigna del Signore, chi diù, chi meno.

98. Non hò conoſciuto il Padre Sarpetri Domenecano in China, per che morſe prima che io là giongeſſi. Stimo che foſſe dotto in Theologia, è nelle ſcienze è lettere Chineſi, per quanto ne hò udito là da diverſi. Pero non poſſo ſapere ſe era tanto quanto ſi ſup-

pone nella propoſta , particolarmente nelle materie Chineſi. Dove i medemi Chineſi non giungono che di grado al grado ſuperlativo.

99. Monſignore Navarrete Domenecano parimente non fù da me conoſciuto. Pero ſupponendo in eſſo di virtu è dottrina catolica quanto nel detto Padre Sarpetri , per che non hò fundamento di penſarne al contrario , dico che , in quanto hó potuto leggere di quello che eſſo hà ſcritto , ſpettante alle ceremonie è culti Chineſi , mi pare che era verſato nella materia , è che ſapena più di quello , che nella propoſta ſi ſuppone , è anche in molto loſtimo degno di credito.

100. Il Padre Varo Domenecano viſſe molto tempo doppo d'arrivare io in China , è ſò che fù verſato nella lingua è lettere Chineſi , quant' ogn' altro Miſſionario del ſuo tempo ? è ciò per relatione havuta , anche da Monſignore Baſilitano di buona memoria. Ne ſò che detto Monſigore Gregorio Lopez l'habbia chimato , come nella propoſta ſi dice. Il Padre de Paz hà ſcritto conforme à quello che hà dato alle ſtampe , toccante le ceremonie è culti Chineſi : & è veroche è Religioſo dotto , è molto ſtimato n'ell' Iſole Philippine.

101. Circa la pratica dell' Uſura in China , certo è che gli infedeli la

prattcano in molte cose, come si fà in altre parti, è forse più. Pero i Christiani d'ordinario consultando i Missionarii, fanno quello che i medemi li permettano, ò dicono esser licito. Il dubio è si in alcuni casi in quello che sogliono far per guadagnar denari, ci sia veramente l'Usura, ò nò: è questo è spcialmente ni certe case publiche, che in China si sogliono tenere con autorita publica, per imprestare denari per tempo determinato: è si fa ricevendo un pegno che vaglia più del denaro che si da in prestito, è per ciaschedun mese si deve pagare, à chi da detto denaro, alcuna quantita determinata dal' publico, come saria mezo grosso, ò tre baiochi per scudo; è poi al tempo determinato si devo restituire la somma principale: passando detto tempo, è non comparendo col denaro il debitore, è libero à chi imprestò da detto denaro alienare ò vendere il pegno, senza obligatione di restituire cosa alguna à quello, di cui era, ben che compariſca, è sia stato più il prezzo di detto pegno di quello era la somma principale, ò sorte, con il lucro donato per ciascun mese. Il dubbio fù proposto dal Padre Morales nel l'anno 1645. è risoluto dalla sacra Congregatione. Sono diversi i pericoli, à quali s'espongono quelli che tengono dette case publiche, come sario

di ladri, incendii, & altri simili, è molte speze, il che fonda il dubbio, seria lecito retinere il di più, che da pegno venduto si tira, è esercitare detto officio per essere di gran bene al publico, è specialmente à poveri, che con tal mezo rimediano alle loro necessita. C'è anche il costume di mutuare il denaro à trenta per cento, come per legge è stabilito, senz'attendere al lucro cessante ò damno emergente, ben che realmente ò l'uno ò l'altro donno ci sià d'ordinario, ò almeno il pericolo di non potere ricuperare il denaro mutuato, ò di ricuperarlo con gran travaglio è difficultà. E questo pure fù proposto è resoluto. Ci sono altri modi, in che l'Usura patente mente s'esercita. Pero questi sono vietati universalmente da Missionarii alli Christiani di quelle parti.

Questo è quanto compendiosamente hò potuto rispondere alli punti contenuti nelli fogli inviatimi da vostra Eminenza, con quella sincerita è verita che devo, è la materia richiede, è conforme la mia poca capacita, & il tempo mi hanno permesso. Non hò inteso pero riferire in questa Risposta il fatto permesso respettivamente da Missionarii alli Christiani di quell' Imperio, se non quando specificatamente ne fò mentione, mà solo il fatto assoluto, è dottrina di quella Gentilita Dichiarandomi

mi finalmente in tutto ossequioso è pronto à commandi di vostra Eminenza, è della sacra Congregatione, al di lei giudicio, è della santa Sede humilmente è totalmente mi soggetto.

Roma, li 19. *Luglio* 1699.

F. Gio Francesca
Aleonissa.

MANDATUM

Congregationis S. Officii ad Reverendiſſimum Patrem ALEONISSA *tranſmiſſum per Illuſtriſſimum Dominum* SPERELLI. *Die* 19. *Novembris* 1699.

CUm ex ſcripturis à Patribus Societatis ſancto Officio præſentatis habeatur, quòd libris Ritualibus *Kiãli* inſcriptis, & per manus Sinarum currentibus, nulla ſeu exigua fides adhibenda ſit, ex eo quòd Sinæ proprio arbitrio formant *Kiali*, & ad libitum unuſquiſque conſcribit, ſibique pro Regula ſtatuit: IDEO à ſacra Congregatione particulari à ſanctiſſimo Domino noſtro deputata injunctum mihi fuit, ut percontarer à Reverendiſſimo Patre Joanne Franciſco de Nicolais electo Epiſcopo Beritenſi, an prædictus codex Ritualis *Kiãli*, quem ipſe ſæpè allegavit, & Sinicis characteribus impreſſum oſtendit, ſit privatæ auctoritatis liber pro uniuſcujuſque arbitrio confectus; vel potiùs ſit publicæ fidei, prout ipſe Pater Joannes Franciſcus illum adhibuit tanquàm continentem regulam generalem Rituum apud Sinas ſervandorum.

SPERELLUS Epiſcopus
Interamnenſis, Aſſeſſor
ſancti Officii.

RESPONSUM

Reverendissimi Patris ALEONISSA *Episcopi Beritensis electi.*

FR. JOANNES FRANCISCUS DE NICOLAIS ALEONISSA, Ordinis Seraphici, strictioris observantiæ, electus Episcopus Beritensis, & Vicarius Apostolicus apud Sinas destinatus, eâ qua par est reverentiâ ac promtitudine, nec non sinceritate & fidelitate quâ decet, obtemperans mandato S. Congregationis particularis sancti Officii, à Sanctissimo Domino nostro super controversiis circa varios Sinarum cultus & ritus deputata, per Illustrissimum Dominum Sperellum Episcopum Interamnensem, ejusdem sancti Officii Assessorem, eidem exposito in folio ad ipsum transmisso sub dato die 19. Novembris 1699. & huic adjuncto, respondit: quòd codex Ritualis *Kiãli*, quem ipse sæpè allegavit, & secum è Sinis redux detulit, reperitur insertus in corpore magnæ summæ *De natura & ratione*, Sinicè, *sin'g li tà chi' vên*, appellatæ, & trecentis abhinc annis de mandato Sinici Imperatoris *jun'g lo'* nuncupati per plures & quidem primarios illius Imperii Doctores collectæ, & ejusdem Imperatoris jussu typis editæ, cui etiam Imperatoris diploma & mandatum appositum fuit: ac in codice eodem *Kiali*

ea omnia quæ ab ipsomet Patre Joanne Francisco tamquam ex Rituali *Kiali* absolutè & sine alia clausula allegata fuêre, reperiuntur. Quæ verò idem Pater asseruit à particularibus Doctoribus addita fuisse, in alio Sinico Rituali *Kiali* pariter nuncupato, & in quatuor tomos distincto, non leguntur in præcitato Imperatoris *jun'glo'*, posito in magna illa summa typis edita, sed in præfato, in quatuor tomos distincto, & seorsim impresso, quod etiam inter communia & publica Ritualia à Sinensibus nunc temporis habetur, & ut tale indiscriminatim ac ferè communiter adhibetur, & venale est omnibus nullo prohibente. In eo autem reperitur quicquid in supradicto Rituali *Kiali*, de mandato Imperiali typis edito præscribitur quoad substantiam rituum, cum præfatis & aliis additionibus privata auctoritate insertis, supremâ non reclamante, vel prohibente. Ritus enim & ceremonias præscribere, ad Imperatorem spectat, ut ipsimet Doctores Sinenses in suis libris, tum classicis, tum privatis docent: licèt privata etiam auctoritate sæpè sæpiùs superstitiosa quædam vel in praxi, vel etiam in Ritualibus ipsis eadem privata auctoritate iterum impressis addi soleant: quod quidem fit si dicta Ritualia seorsim imprimantur, non verò in summa prædicta, cum Imperiali

diplomate. Additio verò quæcumque sit, fundamentum sumere solet ex libris classicis, vel saltem ex communi praxi & sensu illarum Gentium : & ideò non particularis error unius privatæ personæ, vel alterius, sed plurium, & communis potiùs inseritur, quandocumque eisdem in Ritualibus pro communi illarum Gentium usu prælo datur. An autem tam facile sit, ac pro libitu Ritualia *Kiali* dicta conficere, quantum à Patribus Societatis asseritur, fides sit penes eosdem. Id quidem ex plurium annorum experientia dictus Pater Aleoniſſa affirmare audet, quòd purius Rituale *Kiali* dictum, & publica auctoritate approbatum, quo communiter Sinenses utuntur, his temporibus non invenitur, quàm illud, quod in præcitata summa impressum exhibuit, & iterum, cùm ei jussum fuerit, exhibebit : & aliud cui titulus : *Chù vén Kung Kiali*, quod pariter apud se habet, & apud Sinenses magnam auctoritatem obtinuit, ac tanquàm totius Imperii Rituale ab omnibus de Mandato Imperiali observari debet. Concordat autem cum supradicto magnæ summæ Rituali.

Cùm verò idem Pater Joannes Franciscus allegaverit etiam Rituale *Liki*, & alias auctoritates ex quodam libro seu Rituali *Tà min'g hoéi tien*, hîc insuper addendum putat quid per Rituale

Liki, quid per *Táming hoéi tien* intelligatur, & cujus auctoritatis sint ambo. Propterea dicit, præfatum codicem *Tâ ming hoéi tien* continere leges, statuta & ritus adhibitos & præscriptos ob Imperatoribus familiæ *Táming* nuncupatæ, quæ regnavit in Sinis antequàm Tartari Sinico potirentur Imperio. Continet etiam Historias illius Imperii. Rituale verò *Liki* esse illud quod inter quinque libros classicos & antiquos, qui apud Sinas summam fidem semper fecêre, & *King* appellantur & inscribuntur, numeratur : doctrinis in eo contentis, prout etiam illis quæ habentur in cæteris libris classicis supra dictis, studere solent & debent Sinenses, qui in litteris graduari cupiunt : ex illo, prout ex aliis *Kiue*, Regii Examinatores & Cancellarii desumunt themata, quæ examinandis & graduandis proponuntur in publicis examinibus : ac insuper illud est quod Sinenses asserunt esse antiquissimam regulam ceremoniarum ac rituum totius Imperii. Verum quidem est quòd Commentatores nonnulli ejusdem Ritualis dubitant de multis quæ in illo continentur, an scilicet lapsu temporis permixta & addita ei fuerint ; ac præsertim post generalem librorum Sinensium combustionem, de mandato cujusdam Imperatoris *Chin xi hoang* nuncupati, ferè ducentis & quinquaginta an-

nis ante Incarnationem Domini factam, imperante scilicet familia *Hàn*; an verò integrum repertum ac servatum fuerit quod ante præfatam combustionem in Sinis pro classico habebatur : & saltem de quibusdam articulis, litteris, & etiam capitibus dicti Ritualis Commentatores præfati sentiunt & asserunt, quòd non fuerint in antiquissimo illo codice, sed imperante post eandem combustionem præfata familia *Han* addita & permixtá fuisse à doctoribus illius temporis. Ignoratur autem qua auctoritate id factum fuerit. Iis non obstantibus, post quinque classicorum librorum collectionem, revisionem, & selectionem factam imperante *Junglo* superiùs nominato, præfatum Rituale *Liki* inter libros classicos semper habitum fuit, & hactenus habetur, ita ut Commentatoribus non liceat vel apicem propria auctoritate in illo minuere vel mutare, sed tantùm exponere & interpretari quæ in eo continentur. Quod factum videtur, eò quòd illo purius in Sinis inveniri non potuerit, & antiquitas ejusdem, quæcumque illa sit, cæteris libris non classicis præferenda, ac omninò venranda & retinenda eisdem Sinensibus visa fuerit. Tandem dicto Rituali *Liki*, quo nunc temporis utuntur Sinenses modo supra relato, tanquàm libro classico & magnæ auctoritatis usi sunt

R R. Patres Franciſcus Brancati & Jacobus Le Favre, Societatis Jesu in ſuis Tractatibus Apologeticis, & ex illo, uti etiam ex ejus commentariis plura ſelegerunt ad propriam ſententiam ſtabiliendam, & oppoſitam infirmandam, prout videri poterit in Tractatu dicti R. P. Franciſci Brancati, à Patribus Societatis nuper Sacræ Congregationi ſancti Officii exhibito, ubi etiam nonnulla ex libris, ſeu Rituali *Tà ming hoei tien*, eadem ex cauſa referuntur.

F. Joannes Franciscus
de Nicolais Aleonissa,
Electus Epiſcopus Beritens.

LETTRE
DU
ROY DE PORTUGAL
A
MONSEIG. LE CARDINAL
CASANATTE

Du 31. d'Aouſt 1699.

ILLUSTRISSIMO è REVERENDISSIMO cum Chriſto Padre Cardeal, meu como Irmaó muito amado, Dom PEDRO por graça de Deuz Rey de Portugal, è dos Algarres, da quem è dalem marem Africa, Senhor de Guiné è da Conquiſta, Navegaçaó, Comercio de Ethiopia, Arabia, Percia, è da India &c. Vos invio muito Saudar, como aquelle que muito amo è prezo.

Son informado que na Congregaçaó de propaganda fide há ao prezente controvercias em huá cauzá q'há muitos annos eſta decedida pel la ſancta Sé Apoſtolica à favor das ſerimonias è ritos deq uzaó os Neophitos das Miſſoés da China, à quem tem dado motivo as ſeneſtras informaçoés q'algúns Miſſionarios tem dado com menos experiencias da quellas Miſſoés, è com ani-

mo adverſario à os Miſſionarios deſta Coroa, q com glorioſo trabalho tem cothido na quellas terras copiozo fructo. Eſta meſma queſtaó ſe movè ha muitos annos è com plena informaçóe em què face ouvido ò Padre Martin Martini, ſe reſolvoze e decretou pela ſancta Sè Apoſtolica, que ſe podiaó tolerar aquellos Ritos por ſerem meramente politicos. Sendo Padre Ruberto Nobili, Miſſionario de Madure acuzado por idolatra è apoſtata por tolerar ſemelhantes ceremonias e ritos naquellas Miſſioés, ſe mandou què Cbiipos, Inquiſidores, Prelados e Theologos das Religióes da India ouvindo ò meſmo Padre Rub rto, e oimais Miſſionarios examinaſſem à cauza, è remeteſſem ſus votos è pareceres à Roma; adonde ſe tournou á rezolver qué por naó ſefechar à porta à ſalivaçaó de tantas almas, ſe podiáo tolerar os ritos dilatados, por ſerem meramente politicos. Sendo eſtas as decizoés em ſemelhantes cauzas en as qué depois ſe moveraó ſobre as palauras Cinicas, parece q'ou ſe deve eſcuzar á prezente controvercia, ou ſeguirenſe aquelles meſmos termos con qué entaó foraó canonicamente rezolutos, precedendo todas aquellas informaçóes qué à figurao à neceſſidade deſta tolerancia, pera ò mayor ben, è ſalvaçaó das almas. E controverteſe de novo eſta mate-

ria, pede mayor conſideraçaó, porque entraô ſe involvia nella ſomente á opinia ó dos Miſſionarios, è agora ſe involve tambem à autoridade da ſancta Sé Apoſtolica, ó qué decedio è declarou. E como naó pode haver fundamento pera ſe reduzir á queſtao ò que ia eſta decedido por ſentença, ſer ó ò ſer à ſancta Sé Apoſtolica mal informada, ſerá preciſamente neceſſario que as informaçó.s que agora ſe tomarem, pera ſe rivogar ó que ja eſta rezoluto, ſeri ó tanto mayores, è tanto mais exactas que evidentemente convençaó as primeras. E como nao conſta que eſtas agora ſe mandaſſem tomar, me aſſigura à razaó è à juſtiça, que ſem ellas ſenaó podera alterar ó q eſta decedido è decretado.

Nem neſſa Curia ſea Chara, hoye quem poſſa dar aplena informaçao de que ſe neceſſita nem conhecer ò prejuizo que rezultara de ſe innovar couſa algua na quella tolerancia, què à experiencia lem moſtrado tantò util como neceſſaria. Eo contra que en ráo eſpero, ſera dar occaziáo áos enfieles è hereges, para ultnagarem è deſprezarem aos Miniſtros de tantò ſagrado Meniſterio., è formarem argumento contra à firmeza è premanencia que deventer as nezoluçoes Apoſtolicas: è ſeria de grande oprobrio à Miſſionarios. tantò bene meritos à ſancta Sé Apoſto-

lica, prevalecer ò odio de ſeus adverſarios contra huna tolerancia por ella decedida è executada per varões tantò exemplarmente inſignes em leteras è em virtudes.

E como he muy proprio dominha obrigação è, do grande dezeio que tenho de què a fe catolica ſe exalte nao mais diſtantes partes do mundo, amparar è proteger aos Miſſionarios que não pregar o Evangelho nos Dominios è Miſſões deſta Coroa, Vos encomendo muy apertadamente agrave ponderaçaò com que ſe deve ver eſtà cauza pel as ſuas relevantes conſequencias. Aſigurando vos na confiança que tenho da voſſa rectidão è juſtiça, è da quello particular affecto que ſempre em vos conheli nas dependencias deſta Coroa, ò qual vos merece a grande eſtemaçaò que faço de voſſa perſóa è virtudes. Illuſtriſſimo è Reverendiſſimo em Chriſto Padre Cardeal, men como Irmao muito amado. Noſſo Senhor haia voſſa perſóa em ſua ſancta guarda. Eſcrita em Lisboa a 31. de Agoſto de 1699.

REY.

Et ſuper plicam: *Ao Illuſtriſſimo è Reverendiſſimo em Chriſto Padre Cadeal* CASANATI, *men como Irmaõ muito amado.*

La même Lettre en françois.

A Trés-Illuſtre & trés-Reverend Pere en Jeſus-Chriſt le Cardinal mon preſque Frere bien-aimé, Dom Pierre par la grace de Dieu, Roi de Portugal, & des Algarres deça & delà la Mer en Afrique, Seigneur de Guinée & de la Conquête, Navigation & commerce d'Ethiopie, Arabie, Perſe, des Indes, &c. Salut comme à celui que j'aime & priſe le plus.

J'ai été informé qu'il y a preſentement à la Congregation de la Propagande une controverſe ſur une afaire que le ſaint Siege a decidée il y a pluſieurs années en faveur des rites & ceremonies qui ſont en uſage chez les nouveaux Chrétiens de la Chine, & que ce procez n'a été excité que par les mauvais raports de quelques Miſſionnaires peu verſez dans ces Miſſions, & ennemis de ceux de mon Roiaume, qui par leurs glorieux travaux ont faît de trés-grands fruits dans tous ces Pais-là. Dans le tems qu'on remua cette queſtion, on l'examina particuliérement, on entendit le Pere Martin Martini, & le ſaint Siege jugea que ces rites étoient purement politiques, & ſe pouvoient tolerer. On accuſa auſſi le Pere Robert Nobili, Miſſionnaire

de Maduré d'être Idolatre & Apoſtat, parce qu'il ſoufroit de ſemblables rites & ceremonies dans les Miſſions : On ordonna aux Evêques Inquiſiteurs, Prelats, Theologiens des Indes, d'ouir le Pere Robert Nobili, & les autres Miſſionnaires, d'examiner l'afaire, & d'envoier leurs avis à Rome, où il fut ordonné que pour ne plus fermer la porte du ſalut à tant d'ames, on pourroit tolerer ces uſages. Et comme ces deciſions ont été données ſur des matieres toutes ſemblables à celles qu'on agite preſentement ſur des paroles chinoiſes, il me ſemble ou qu'on ne doit plus parler de ces queſtions, ou qu'on doit s'en tenir à ce qui a été canoniquement decidé, & aprés avoir pris toutes les informarions qui prouvent la neceſſité de cette tolerance pour un plus grand bien, & pour le ſalut des ames.

Que ſi on veut examiner tout de nouveau cette matiere, on le doit faire avec beaucoup plus d'atention, puiſqu'il ne s'agit pas ſeulement comme alors de l'opinion de quelques Miſſionnaires, mais que l'on compromet l'autorité & le jugement du ſaint Siege Apoſtolique ; & qu'on ne peut alleguer d'autre raiſon de revoquer ce qui a été fait, ſi ce n'eſt que le ſaint Siege a été ſurpris & mal informé. Il faut donc que pour prononcer de nouveau,

& caſſer le premier jugement, on ait de meilleures informations, & des raiſons plus fortes & plus convaincantes que les premieres, & qui les détruiſent entierement. Or comme il ne paroît pas qu'on ait donné des ordres pour faire de nouvelles informations, & que dans cette Cour on ne trouve perſonne aujourd'hui qui connoiſſe le prejudice que recevra la Religion ſi on innove quelque choſe dans ce qui a été decidé, ou ſi on ôte cette tolerance ſi utile & ſi neceſſaire, ainſi que l'experience l'a montré, la raiſon & la juſtice me perſuadent qu'on ne peut toucher en aucune maniere à ce qui a été jugé, & qu'on ne ſauroit le faire ſans donner occaſion aux infidelles & aux heretiques de perſeverer duns leur infidelité & dans leurs erreurs, de mépriſer les Miniſtres de l'Evangile, de revoquer en doute les Decrets & les jugemens du ſaint Siege comme ſujets à reviſion, & pouvant être caſſez, & ſans couvrir de honte & d'oprobre des Miſſionnaires qui ont ſi bien ſervi l'Egliſe, & qui voient condamner une tolerance autoriſée par le ſaint Siege, & défenduë par de grands perſonnages également recommandables par leur ſience & par leur vertu.

Et comme ſuivant le deſir que j'ai que la Foi Catholique ſe répande dans les parties du monde les plus reculées

il eſt de mon obligation de proteger & défendre les Miſſionnaires qui vont prêcher l'Evangile dans les Domaines & Miſſions de cette Couronne, je vous recommande avec toute l'inſtance poſſible de bien peſer une afaire ſi importante, à cauſe des conſequences fâcheuſes qu'elle peut avoir; & ainſi autant de confiance que je dois en vôtre droiture & en vôtre juſtice, & en l'afection particuliere que j'ai toûjours reconnuë en vous pour tout ce qui regarde ma Couronne, je vous aſſure auſſi que je conſerverai pour vous toute l'eſtime que vous meritez, & que j'ai toûjours eu pour vôtre perſonne & pour vos vertus.

Très-Illuſtre & très-Reverend Pere en Jeſus-Chriſt, mon preſque Frere bien-aimé, je prie nôtre Seigneur qu'il ait vôtre perſonne en ſa ſainte garde. A Lisbonne le 31. d'Août 1696.

LE ROY.

Et ſur le pli: A très-Illuſtre & très-Reverend Pere en Jeſus-Chriſt le Cardinal Caſanatta, mon preſque Frere bien-aimé.

EPISTOLA

Præpositi, Directorum, Missionariorum Seminarii Parisiensis Missionum ad Exteros,

AD INNOCENTIUM XII.

Pontificem Optim. Max.

BEATISSIME PATER,

Tot tantisque obicibus audivimus retardari de die in diem causam Sinensium ceremoniarum, ut nisi Apostolica Auctoritate frangantur adversarum partium impetus, metuendum omnimò sit ne gloria diremptæ tam famosæ litis Vestræ Beatitudini debita eidem rapiatur. Jam certè non est operosum dijudicare qua ex parte jus se teneat. Cùm enim res tota sita esse videatur in stabilienda veritate factorum, eaque facta non solùm apud Sinas Rituali publico indubitata sint, sed etiam à Reverendissimo & Illustrissimo Domino Aleonissa è Sinarum plagis nuperrimè reduce, in judicio legitimè asseverata, imò etiam apud adversarios nostros (ut scribitur) tandem aliquando in confesso posita, quid moræ superesse possit in ferenda sententia, non videmus Ad pedes itaque summi æquissimique judicis humillimè provoluti quotquot in Seminario Missionum

ad Exteros degimus cum Vicariis Apostolicis Sinarum cojuncti, & ipsorum & nostro nomine summa cum reverentia supplicamus, ut in compendiosam factorum seriem hoc fasciculo comprehensam Sanctitas Vestra momentis aliquot oculos convertat. Prima fronte judicabit, num sancta Christi religio pro sua puritate cum tanto seu idololatriæ seu superstitionis periculo, ne dicamus piaculo, cohærere ullatenus queat.

Hæc zizania in agro Domini nimiùm tolerata & dissimulata radicitus evellat Pater familias: hæc scandala de medio platearum novæ Jerusalem in partibus Orientis penitus amoveat Petri successor: hæc animarum offendicula apud Sinas æternùm proscribat Vicarius Salvatoris Unum id confidenter deprecamur, & Apostolicam benedictionem reverenter exspectamus,

BEATISSIME PATER,
Beatitudinis Vestræ

Parisiis 10. *Augusti* 1699.

Humillimi, obsequentissimi & devotissimi Filii & Servi.
TIBERGE Superior.
DE CICÉ.
DE BRISACIER.
L'ABBÉ.
DE LA VIGNE.
PRIOUX.

PERMISSION

Du Reverendiſſime Pere General de l'Ordre de Saint Dominique.

Nos F. ANTONINUS CLOCHE S. *Theologiæ Professor ac totius Ordinis FF. Prædicatorum humilis Magister Generalis & servus.*

CUm ad nos perlatum fuerit compoſitum fuiſſe ab uno in Theologia Magiſtro Ordinis noſtri Opus Gallicè ſcriptum cui titulus, *Conformité des ceremonies chinoiſes avec l'idolatrie grecque & romaine*; ideò harum ſerie noſtrique authoritate Officii licentiam & facultatem facimus prædictum opus typis edendi, dummodò priùs à duobus in Theologia Magiſtris vel Theologiæ Profeſſoribus reviſum ac probatum fuerit, ac ſervatis cæteris de jure ſervandis. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti. Amen. In quorum fidem his Sigillo noſtro munitis propriâ manu ſubſcripſimus. Datum Romæ in Conventu noſtro S. Mariæ ſuper Minervam die 30. Januarii 1700.

F. ANTONINUS CLOCHE
Magiſter Ordinis.

APPROBATION
dés Theologiens de l'Ordre.

LA Conformité des Ceremonies Chinoiſes avec le Culte des anciens Idolatres Grecs & Romains parfaitement demonſtrée dans ce petit Ouvrage, confirme excellemment l'Apologie des Dominicains Miſſionnaires de la Chine nouvellement imprimée ; & fait voir la neceſſité d'une deciſion prompte, claire, & preciſe des Controverſes de la Chine par le S. Siege Apoſtolique. C'eſt pourquoi nous l'avons jugée digne d'être miſe en lumiere. Fait à Mons ce 26. de Mars 1700.

F. PHILIPPE DURAND, Docteur en Theologie Exprovincial de l'Ordre de Saint Dominique.

F. NORBERT D'ELBECQUE, Docteur & Profeſſeur en Theologie & de l'Ecriture Sainte, & premier Regent de l'Etude Generale du même Ordre à Mons.
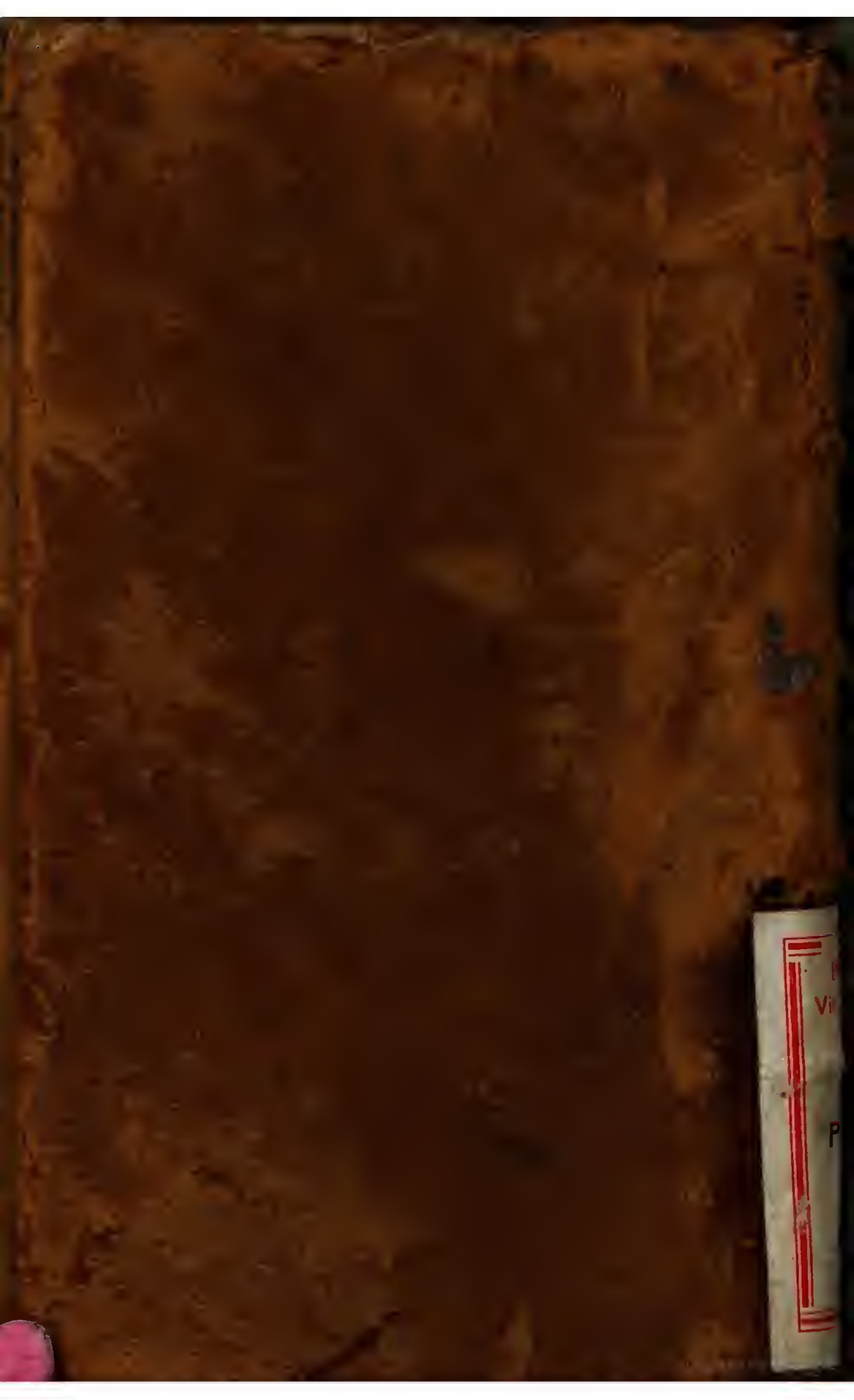
627061
JBN